

# LA MÉTHANISATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



DOCUMENT D'INFORMATION

  
**Agripower**  
FRANCE

INTRODUCTION SUR EURONEXT GROWTH



**AGRIPOWER France**

Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 150 000 euros  
Siège social : 3, rue Thomas Edison, 44470 Carquefou  
R.C.S. Nantes 749 838 884

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

### **AVERTISSEMENT**

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et sur celui de la Société ([www.agripower-bourse.com](http://www.agripower-bourse.com)).

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION .....</b>                                                                           | <b>6</b>  |
| <b>PREMIERE PARTIE .....</b>                                                                                            | <b>18</b> |
| <b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>                                                                                  | <b>18</b> |
| 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION .....                                                                        | 18        |
| 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....                                                                       | 18        |
| 1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE .....                                                                     | 18        |
| <b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....</b>                                                                           | <b>19</b> |
| 2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE .....                                                                            | 19        |
| 2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT .....                                                                            | 19        |
| 2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE<br>RENOUVELES..... | 19        |
| <b>3. FACTEURS DE RISQUES.....</b>                                                                                      | <b>20</b> |
| 3.1. RISQUES REGLEMENTAIRES .....                                                                                       | 21        |
| 3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE .....                                                                     | 23        |
| 3.3. RISQUES FINANCIERS .....                                                                                           | 26        |
| 3.4. LITIGES .....                                                                                                      | 27        |
| 3.5. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES .....                                                                        | 27        |
| <b>4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>                                                                       | <b>28</b> |
| 4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE .....                                                                          | 28        |
| <b>5. APERÇU DES ACTIVITES .....</b>                                                                                    | <b>29</b> |
| 5.1. PRESENTATION GENERALE D'AGRIPOWER FRANCE® .....                                                                    | 29        |
| 5.2. PRESENTATION DES ACTIVITES D'AGRIPOWER FRANCE® .....                                                               | 31        |
| 5.3. LES MARCHES D'AGRIPOWER FRANCE® .....                                                                              | 37        |
| 5.4. CLASSIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS DE METHANISATION.....                                               | 47        |
| 5.5. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT A VENIR.....                                                                    | 49        |
| <b>6. ORGANIGRAMME .....</b>                                                                                            | <b>50</b> |
| <b>7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE .....</b>                                                        | <b>51</b> |
| 7.1. PRESENTATION GENERALE .....                                                                                        | 51        |
| 7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION .....                                                                     | 52        |
| 7.3. FORMATION DU RESULTAT NET .....                                                                                    | 53        |
| 7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN.....                                                                                     | 54        |
| <b>8. TRESORERIE ET CAPITAUX .....</b>                                                                                  | <b>57</b> |
| 8.1. FLUX DE TRESORERIE.....                                                                                            | 57        |
| 8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX .....                                                                     | 58        |
| 8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION .....                                                      | 58        |
| 8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR .....                                                                | 58        |
| <b>9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....</b>                                                            | <b>59</b> |
| 9.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....                                                                                      | 59        |
| <b>10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>                                                                  | <b>60</b> |
| <b>11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET<br/>DIRECTION GENERALE .....</b>                    | <b>61</b> |
| 11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....                                                                               | 61        |
| 11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE.....                                                                                      | 62        |
| 11.3. CONVENTIONS DE SERVICES.....                                                                                      | 62        |
| 11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION.....                                                                           | 62        |
| 11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....                                                                                    | 62        |

|                              |                                                                                                                                                      |            |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 11.6.                        | CONTROLE INTERNE.....                                                                                                                                | 62         |
| 11.7.                        | CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE .....                                            | 63         |
| <b>12.</b>                   | <b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....</b>                                                                                                              | <b>64</b>  |
| 12.1.                        | REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....                                                                                      | 64         |
| 12.2.                        | SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....          | 65         |
| 12.3.                        | BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....                                                       | 65         |
| <b>13.</b>                   | <b>SALARIES.....</b>                                                                                                                                 | <b>66</b>  |
| 13.1.                        | NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....                                                                                                  | 66         |
| 13.2.                        | PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....                                                                                      | 66         |
| 13.3.                        | CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION .....                                                                                                    | 66         |
| 13.4.                        | REPRESENTATION DU PERSONNEL.....                                                                                                                     | 66         |
| <b>14.</b>                   | <b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>                                                                                                                  | <b>67</b>  |
| 14.1.                        | REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION .....                                              | 67         |
| 14.2.                        | DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....                                                                                                      | 67         |
| 14.3.                        | CONTROLE DE LA SOCIETE .....                                                                                                                         | 67         |
| 14.4.                        | ACCORDS POUVANT ENTRAINDER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....                                                                                           | 67         |
| 14.5.                        | PACTE D'ACTIONNAIRES .....                                                                                                                           | 67         |
| 14.6.                        | ETAT DES NANTISSEMENTS.....                                                                                                                          | 67         |
| <b>15.</b>                   | <b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>                                                                                                           | <b>68</b>  |
| 15.1.                        | CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES .....                                                                                                       | 68         |
| 15.2.                        | RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2019 ET 2018 .....              | 68         |
| <b>16.</b>                   | <b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR .....</b>                               | <b>70</b>  |
| 16.1.                        | COMPTES ANNUELS RETRAITES ETABLIS AU 30 JUIN 2019 ET 30 JUIN 2018 (NORMES FRANÇAISES).....                                                           | 70         |
| 16.2.                        | VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....                                                                                           | 93         |
| 16.3.                        | POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....                                                                                                       | 94         |
| 16.4.                        | PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....                                                                                                           | 94         |
| 16.5.                        | CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE .....                                                                              | 94         |
| <b>17.</b>                   | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>                                                                                                            | <b>95</b>  |
| 17.1.                        | CAPITAL SOCIAL .....                                                                                                                                 | 95         |
| 17.2.                        | ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....                                                                                                                    | 97         |
| <b>18.</b>                   | <b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>                                                                                                                      | <b>104</b> |
| <b>19.</b>                   | <b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>                                                                                                         | <b>105</b> |
| <b>DEUXIEME PARTIE .....</b> |                                                                                                                                                      | <b>106</b> |
| <b>20.</b>                   | <b>FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE.....</b>                                                                                                       | <b>106</b> |
| 20.1.                        | LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE.....                        | 106        |
| 20.2.                        | LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE .....                                                | 107        |
| 20.3.                        | LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE..... | 107        |
| 20.4.                        | RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE.....                                                                    | 108        |
| <b>21.</b>                   | <b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>                                                                                                                     | <b>109</b> |
| 21.1.                        | FONDS DE ROULEMENT NET .....                                                                                                                         | 109        |
| 21.2.                        | CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....                                                                                                                | 109        |
| 21.3.                        | INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION .....                                                                                                 | 110        |

|            |                                                                                                                                 |            |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 21.4.      | RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....                                                  | 110        |
| <b>22.</b> | <b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....</b>                            | <b>111</b> |
| 22.1.      | NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....                                   | 111        |
| 22.2.      | DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....                                                                                   | 111        |
| 22.3.      | FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....                                                                          | 111        |
| 22.4.      | DEVISE D'ÉMISSION.....                                                                                                          | 112        |
| 22.5.      | DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....                                                                                | 112        |
| 22.6.      | AUTORISATIONS.....                                                                                                              | 113        |
| 22.7.      | DATE PREVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....                                                                               | 115        |
| 22.8.      | RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....                                                                          | 115        |
| 22.9.      | REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....                                                                     | 115        |
| 22.10.     | OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS..... | 116        |
| 22.11.     | REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES.....                                                                                        | 116        |
| <b>23.</b> | <b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>                                                                                              | <b>121</b> |
| 23.1.      | CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....                                 | 121        |
| 23.2.      | PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....                                                                  | 125        |
| 23.3.      | FIXATION DU PRIX .....                                                                                                          | 126        |
| 23.4.      | PLACEMENT ET GARANTIE .....                                                                                                     | 127        |
| <b>24.</b> | <b>INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION..</b>                                                               | <b>128</b> |
| 24.1.      | INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS .....                                                                                              | 128        |
| 24.2.      | PLACES DE COTATION.....                                                                                                         | 128        |
| 24.3.      | OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS.....                                                                                             | 128        |
| 24.4.      | CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE .....                                                                        | 128        |
| 24.5.      | STABILISATION.....                                                                                                              | 128        |
| <b>25.</b> | <b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>                                                                   | <b>129</b> |
| 25.1.      | IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE .....                                                       | 129        |
| 25.2.      | NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....        | 129        |
| 25.3.      | ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....                                                                     | 129        |
| <b>26.</b> | <b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>                                                                                           | <b>131</b> |
| <b>27.</b> | <b>DILUTION .....</b>                                                                                                           | <b>132</b> |
| 27.1.      | INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES .....                                                                          | 132        |
| 27.2.      | INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....                                                                  | 132        |
| 27.3.      | REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....                                                                        | 133        |
| <b>28.</b> | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>                                                                                       | <b>134</b> |
| 28.1.      | CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION .....                                                                                | 134        |
| 28.2.      | AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES .....                                                              | 134        |
| 28.3.      | RAPPORT D'EXPERT .....                                                                                                          | 159        |
| 28.4.      | INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....                                       | 159        |

## REMARQUES GENERALES

### Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société AGRIPOWER France®

### Avertissement

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Informations prospectives*

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

## RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

| Avertissement                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Avertissement</b>                                                             | <i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Emetteur                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Dénomination sociale et nom commercial</b>                                    | AGRIPOWER FRANCE SA (la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Emetteur</b> »)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Siège social /<br/>Forme juridique /<br/>Législation / Pays<br/>d'origine</b> | AGRIPOWER France® est une société anonyme à conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé 3, rue Thomas Edison, 44470 Carquefou.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Nature des opérations et<br/>Principales activités</b>                        | <p>La société AGRIPower France® créée en 2012 est spécialisée dans l'intégration de Solutions Environnementales destinées au monde agricole. Pour répondre au marché actuel, ses principales activités sont l'étude, la conception, l'installation et la maintenance d'unités de méthanisation individuelles ou collectives.</p> <p>La méthanisation est une suite de réactions biologiques permettant de produire du biogaz (similaire au gaz naturel). Elle permet ainsi de valoriser des matières organiques excédentaires en produisant une énergie renouvelable et un digestat utilisable comme fertilisant.</p> <p>Spécialisée dans l'accompagnement des projets de méthanisation, AGRIPower France® propose des solutions clés en main offrant à ses clients une maximisation de leur rentabilité tout en les inscrivant pleinement dans l'actuelle volonté politique de transition énergétique.</p> <p>AGRIPOWER France, interlocuteur unique de l'exploitant, adresse l'ensemble des segments de la méthanisation : l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire, l'industrie de transformation de produits organiques et les collectivités.</p> |
| <b>Axes de développement<br/>de la Société</b>                                   | <p>AGRIPOWER France® souhaite profiter de la qualité de ses installations et de leur performance pour asseoir sa position concurrentielle sur un marché porteur. A cette fin, la Société a identifié plusieurs zones prioritaires en France, dont Lille, Lyon et Toulouse.</p> <p>AGRIPOWER France® va également chercher à accroître ses revenus récurrents grâce à la mise en place de nouveaux services, notamment de maintenance Premium.</p> <p>Enfin, AGRIPower France® étudie la possibilité d'améliorer ses installations individuelles, au travers d'investissements en R&amp;D, de façon à rendre compatibles les digesteurs fournis par ses partenaires avec d'autres intrants que ceux actuellement utilisés.</p> <p>Cette politique de développement devrait permettre à la Société de s'imposer comme un acteur significatif du marché de la méthanisation en France avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 40 M€ à l'horizon 2023.</p>                                                                                                                                                                                   |

| Description de l'Emetteur                   | <p>A la date du présent Document d'Information, AGRIPOWER France® n'a aucune filiale ou participation.</p> <div><div>LYCE CONSEIL<br/>SARL Unipersonnelle au capital de 50 000 euros</div><div>Laetitia LEMOINE<br/>(épouse LECOQ)</div><div>99,99%</div><div>0,01%</div><div>AGRIPOWER France<br/>Société anonyme au capital de 150 000 euros</div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                             |                                             |                                    |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|--|--------------|------------------|----------------|----------------------|------------------------------------|--------------------|-----------|--------|-----------|--------|---------------------------------|----|-------|----|-------|-------|-----------|---------|-----------|---------|
| Actionnariat                                | <p>Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société :</p> <table><tr><th>A la date du présent Document d'Information</th><th colspan="2">Situation en capital</th><th colspan="2">Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG</th></tr><tr><th>Actionnaires</th><th>Nombre de titres</th><th>% de détention</th><th>Nb de droits de vote</th><th>% de détentions des droits de vote</th></tr><tr><td>LYCE CONSEIL SARL*</td><td>1 499 990</td><td>99,99%</td><td>2 999 980</td><td>99,99%</td></tr><tr><td>Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)</td><td>10</td><td>0,01%</td><td>10</td><td>0,01%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>1 500 000</td><td>100,00%</td><td>2 999 990</td><td>100,00%</td></tr></table> <p>* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A la date du présent Document d'Information | Situation en capital                        |                                    | Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG |  | Actionnaires | Nombre de titres | % de détention | Nb de droits de vote | % de détentions des droits de vote | LYCE CONSEIL SARL* | 1 499 990 | 99,99% | 2 999 980 | 99,99% | Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10 | 0,01% | 10 | 0,01% | TOTAL | 1 500 000 | 100,00% | 2 999 990 | 100,00% |
| A la date du présent Document d'Information | Situation en capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                             | Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG |                                    |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |
| Actionnaires                                | Nombre de titres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | % de détention                              | Nb de droits de vote                        | % de détentions des droits de vote |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |
| LYCE CONSEIL SARL*                          | 1 499 990                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 99,99%                                      | 2 999 980                                   | 99,99%                             |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)             | 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,01%                                       | 10                                          | 0,01%                              |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |
| TOTAL                                       | 1 500 000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 100,00%                                     | 2 999 990                                   | 100,00%                            |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |
| Informations financières sélectionnées      | <p><b>Informations sur les comptes sociaux annuels au 30 juin 2019</b></p> <p>Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, un travail a été mené pour qualifier les contrats signés entre AGRIPOWER France® et ses clients afin de définir une méthode appropriée pour estimer le degré d'avancement et déterminer la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats en cours à la fin de chaque exercice.</p> <p>A la suite de cette étude, il est apparu que la méthode appliquée pour appréhender ces contrats par le passé ne répondait pas aux principes comptables admis par les normes en vigueur dans le cadre du traitement des contrats long terme.</p> <p>La Société a donc initié, pour l'exercice clos au 30 juin 2019, une nouvelle méthodologie pour reconnaître l'avancement des contrats en cours à la clôture de l'exercice. A ce titre, une correction d'erreur relative à la méthodologie d'approche de l'avancement des chantiers en cours a été constatée dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019 et une nouvelle approche de reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge prévisionnelle basée sur l'avancement des chantiers a été mise en place.</p> <p>C'est pourquoi les informations financières sélectionnées ci-dessous au titre des exercices 2018 et 2019 présentent les données publiées ainsi que les données retraitées.</p> <p>Sur l'exercice 2019, le chiffre d'affaires ressort à 7,230 M€, en hausse de 44 % par rapport à l'exercice 2018 retraité.</p> <p>Après prise en compte des dotations aux provisions et amortissements, le résultat d'exploitation ressort en nette amélioration à 732,5 K€ contre 248,8 K€ au 30 juin 2018 retraité.</p> |                                             |                                             |                                    |                                             |  |              |                  |                |                      |                                    |                    |           |        |           |        |                                 |    |       |    |       |       |           |         |           |         |

| Données sociales normes<br>françaises (en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) | 30 juin 2019 (12<br>mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) | 30 juin 2018<br>(12mois) retraités |
|-----------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Chiffre d'affaires                            | 7 230,6                   | 7 230,6                             | 5 537,8                   | 5 014,3                            |
| EBITDA <sup>(1)</sup>                         | 734,0                     | 734,0                               | 774,8                     | 251,3                              |
| % du CA HT                                    | 10,2%                     | 9,5%                                | 14,0%                     | 5,0%                               |
| Résultat d'exploitation                       | 732,5                     | 732,5                               | 772,3                     | 248,8                              |
| % du CA HT                                    | 10,1%                     | 10,1%                               | 13,9%                     | 5,0%                               |
| Résultat net                                  | (1 600,3)                 | 482,7                               | 452,6                     | 142,8                              |
| Actif immobilisé                              | 46,7                      | 46,7                                | 48,6                      | 48,6                               |
| Capitaux propres                              | (1 009,4)                 | (1 009,4)                           | 842,4                     | (1 240,6)                          |
| Emprunt et dettes financières                 | 1 944,0                   | 1 943,7                             | 1 641,5                   | 1 641,5                            |
| Trésorerie                                    | 329,4                     | 329,4                               | 149,8                     | 149,8                              |
| Trésorerie nette <sup>(2)</sup>               | (1 614,6)                 | (1 614,3)                           | (1 491,6)                 | (1 491,6)                          |
| Gearing (%) <sup>(3)</sup>                    | 192,6%                    | 192,6%                              | 194,9%                    | 132,3%                             |

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

#### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières (données non auditées)

En milliers d'euros (données sociales)

|                                                                     |               |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Total des dettes financières courantes au 30/09/2019</b>         | <b>483</b>    |
| - Faisant l'objet de garanties*                                     | 180           |
| - Faisant l'objet de nantissements                                  |               |
| - Sans garanties ni nantissements                                   | 303           |
| <b>Total des dettes financières non courantes au 30/09/2019</b>     | <b>1 166</b>  |
| - Faisant l'objet de garanties*                                     | 505           |
| - Faisant l'objet de nantissements                                  |               |
| - Sans garanties ni nantissements                                   | 661           |
| <b>Capitaux Propres au 30/09/2019 (hors résultat de la période)</b> | <b>-1 009</b> |
| - Capital Social                                                    | 150           |
| - Réserves                                                          | 441           |
| - Report à nouveau                                                  | -1 600        |

\* Dettes financières qui comportent une contre garantie à hauteur de 30% par un fonds PPI et de 50% par un fonds FEI. Ces dettes ne comportent aucune sûreté réelle sur les biens de l'entreprise.

#### Situation de l'endettement au 30/09/2019

En milliers d'euros (données sociales)

|                                                                   |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| A. Trésorerie                                                     | 454          |
| B. Instruments équivalents                                        |              |
| C. Titres de placement                                            |              |
| <b>D. Liquidités (A+B+C)</b>                                      | <b>454</b>   |
| E. Créances financières à court terme                             |              |
| F. Dettes bancaires à court terme                                 | 3            |
| G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme         | 483          |
| H. Autres dettes financières à court terme                        |              |
| <b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>                | <b>486</b>   |
| <b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>         | <b>32</b>    |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an                              | 505          |
| L. Obligations émises                                             | 661          |
| M. Autres emprunts à plus d'un an                                 |              |
| <b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b> | <b>1 166</b> |
| <b>O. Endettement financier net (J+N)</b>                         | <b>1 198</b> |

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| <b>Informations pro forma</b> | Sans objet. |
| <b>Prévision de bénéfice</b>  | Sans objet. |

| <b>Valeurs mobilières</b>                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations</b> | <p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre maximum de 746 269 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 858 208 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles »).</li> <li>- un nombre maximum de 149 253 actions existantes cédées (les « Actions Cédées » et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ») par le principal actionnaire de la Société, la société LYCE CONSEIL SARL, étant précisé que cette cession ne se fera qu'en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 115% (soit y compris la clause d'extension).</li> </ul> <p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 500 000 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), comprenant un maximum de 149 253 actions existantes qui seront cédées par le principal actionnaire de la Société, la société LYCE CONSEIL SARL, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 115% (soit y compris la clause d'extension) ; et</li> <li>- un maximum de 858 208 actions à émettre dans le cadre de l'Offre.</li> </ul> <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p><b>Libellé pour les actions</b> : AGRIPower</p> <p><b>Code ISIN</b> : FR0013452281</p> <p><b>Mnémonique</b> : ALAGP</p> <p><b>ICB Classification</b> : 0583 – Renewable Energy</p> <p><b>Lieu de cotation</b> : Euronext Growth</p> <p><b>LEI</b> : 969500ORJQVJW46DED41</p> |
| <b>Devise d'émission</b>                                                                                  | Euro                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| <b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>              | Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :<br><br>- un nombre maximum de 746 269 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 858 208 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.<br><br>Valeur nominale par action : 0,10 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|---------|---------|--------------------|-----------|-----------|---------------------------|----------|-----|
| <b>Droits attachés aux actions</b>                                         | En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :<br>- droit à dividendes ;<br>- droit de vote ;<br>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;<br>- droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                             |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| <b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>            | Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                             |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| <b>Existence d'une demande d'admission à la négociation</b>                | L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A.<br>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5/11/2019 selon le calendrier indicatif.<br>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 15/11/2019. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 20/11/2019.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                             |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| <b>Politique de dividendes</b>                                             | <p>Au cours des 2 derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :</p> <table><tr><th>Distribution de dividendes</th><th>Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018</th><th>Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017</th></tr><tr><td>Nombre d'actions</td><td>150 000</td><td>150 000</td></tr><tr><td>Montant global net</td><td>250 000 €</td><td>150 000 €</td></tr><tr><td>Dividende net par action*</td><td>1,6667 €</td><td>1 €</td></tr></table> <p><i>* Sur la base du capital social en fin de chaque exercice</i></p> <p>En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif de distribution de 30% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.</p> | Distribution de dividendes                  | Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 | Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 | Nombre d'actions | 150 000 | 150 000 | Montant global net | 250 000 € | 150 000 € | Dividende net par action* | 1,6667 € | 1 € |
| Distribution de dividendes                                                 | Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| Nombre d'actions                                                           | 150 000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 150 000                                     |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| Montant global net                                                         | 250 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 150 000 €                                   |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| Dividende net par action*                                                  | 1,6667 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 €                                         |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| <b>Risques</b>                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                             |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |
| <b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b> | <p>Un investissement dans les titres d'AGRIPOWER France® comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p><b>Risques réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Risques liés à la pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables</b></li></ul> <p>Tant que le prix de marché de l'énergie (électricité/gaz) n'atteint pas un seuil suffisant pour permettre une rentabilité en auto-consommation, le développement des énergies renouvelables dépend des politiques nationales de soutien à ces sources d'énergie. La Société ne peut garantir que ces politiques générales de soutien se poursuivront, entraînant une possible baisse de rentabilité des solutions proposées par AGRIPower France®.</p>                                                                                     |                                             |                                             |                                             |                  |         |         |                    |           |           |                           |          |     |

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés à l'évolution à la baisse des prix de vente de l'électricité et/ou du gaz</b><br/>L'électricité ou le gaz produit par les centrales installées par la Société, sont généralement vendus au moyen de contrats long terme (15 à 20 ans en général) dont le prix est fixe et / ou indexé sur l'inflation. AGRIPower France® ne peut néanmoins garantir que les tarifs long terme et les prix de marché à court et long termes seront toujours à un niveau incitant les exploitants à faire appel à la Société.</li> <li>- <b>Risques de réglementation ICPE</b><br/>La Société opère dans un cadre fortement réglementé. En cas d'inobservance de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par décret en Conseil d'État. La Société ne peut exclure le risque d'être ponctuellement confrontée à une situation de non-conformité.</li> <li>- <b>Risques liés à la dépendance vis-à-vis du nombre limité de fournisseurs</b><br/>La Société dépend principalement de deux fournisseurs qui représentent 81% des achats au titre de l'exercice 2019. Une pénurie ou la disparition de l'un de ces fournisseurs pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de développement.</li> </ul> <p><b>Risques liés aux activités de la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés à l'activité de construction</b><br/>La réalisation des unités de méthanisation est conditionnée à l'obtention d'autorisations d'exploiter et de permis de construire. Les conditions géologiques, géographiques et météorologiques peuvent entraîner des retards, des surcoûts ou des défauts de construction.</li> <li>- <b>Risques liés à la sécurité dans l'installation et l'utilisation des unités de méthanisation</b><br/>La présence du biogaz dans les unités de méthanisation installées par la Société est susceptible dans certaines mauvaises conditions d'utilisation de provoquer des explosions, des inflammations ou des intoxications.</li> <li>- <b>Risques de défaillance des clients</b><br/>L'incapacité de la Société à contracter avec de nouveaux clients pourrait impacter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives de développement.</li> <li>- <b>Risques liés à l'environnement concurrentiel</b><br/>La Société fait face à certains concurrents disposant de ressources plus importantes. L'augmentation du nombre de ces concurrents pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société.</li> </ul> |
| <p><b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b></p> | <p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché organisé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ;</li> <li>- si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                                                                              | <p>Il est précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                        |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|--|-----|------|-----|-----|-----|-------------------|-----|-----|--------------------|-----|-----|---------------------------|-----|-----|--------------|-------------|-------------|
| Offre                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                        |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission | <p><b>Produit brut de l'Offre</b></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 5M€ pouvant être porté à un montant d'environ 5,75M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,70 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 3,75M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,70 euros par Action).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p><b>Produit net de l'Offre</b></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 4,55M€, pouvant être porté à un montant d'environ 5,27M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,70 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 3,35M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,70 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 0,45M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et à environ 0,48M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,70 euros).</p> |                                        |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci                              | <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4,55 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Financer la croissance (BFR) ;</li><li>- Accroître la force commerciale ;</li><li>- Renforcer les équipes techniques ;</li><li>- Enrichir l'offre de la Société</li></ul> <p>Pour atteindre ces objectifs, AGRIPOWER France® envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table><tr><th rowspan="2">Utilisation envisagée (en pourcentage)</th><th colspan="2">Fonds levés</th></tr><tr><th>75%</th><th>100%</th></tr><tr><td>BFR</td><td>25%</td><td>25%</td></tr><tr><td>Force commerciale</td><td>25%</td><td>25%</td></tr><tr><td>Equipes techniques</td><td>25%</td><td>25%</td></tr><tr><td>Enrichissement de l'offre</td><td>25%</td><td>25%</td></tr><tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>100%</b></td><td><b>100%</b></td></tr></table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Utilisation envisagée (en pourcentage) | Fonds levés |  | 75% | 100% | BFR | 25% | 25% | Force commerciale | 25% | 25% | Equipes techniques | 25% | 25% | Enrichissement de l'offre | 25% | 25% | <b>TOTAL</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |
| Utilisation envisagée (en pourcentage)                                                       | Fonds levés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                        |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
|                                                                                              | 75%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 100%                                   |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| BFR                                                                                          | 25%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 25%                                    |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| Force commerciale                                                                            | 25%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 25%                                    |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| Equipes techniques                                                                           | 25%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 25%                                    |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| Enrichissement de l'offre                                                                    | 25%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 25%                                    |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>100%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>100%</b>                            |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |
| Modalités et conditions de l'Offre                                                           | <p><b>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</b></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 500 000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), comprenant un maximum de 149 253 actions existantes qui seront cédées par le principal actionnaire de la Société, la société LYCE CONSEIL SARL, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 115% (soit y compris la clause d'extension) ;</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                        |             |  |     |      |     |     |     |                   |     |     |                    |     |     |                           |     |     |              |             |             |

- un maximum de 746 269 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 858 208 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après.

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

#### **Prix de souscription des Actions Nouvelles**

6,70 euros par Action Offertes (0,10 euro de valeur nominale et 6,60 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.

#### **Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 111 939 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).

#### **Option de Surallocation**

Néant.

#### **Structure de l'Offre**

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou l'« OPF »), étant précisé que :

1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

#### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 14/11/2019 à 20h (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

#### **Date de jouissance**

Jouissance courante.

#### **Garantie**

Néant

**Calendrier indicatif**

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29/10/2019 | Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4/11/2019  | Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 5/11/2019  | Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre<br>Lancement du site internet « bourse » de la Société : <a href="http://www.agripower-bourse.com">www.agripower-bourse.com</a><br>Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information<br>Ouverture de l'OPF et du Placement Global |
| 14/11/2019 | Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet<br>Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)                                                                                                                              |
| 15/11/2019 | Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension<br>Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre                                                                                                                 |
| 19/11/2019 | Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 20/11/2019 | Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14/11/2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Teneur de Livre au plus tard le 14/11/2019 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

**Chef de file-PSI et Teneur de Livre**

Mainfirst

80, Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris

**Conseil - Listing Sponsor**

Euroland Corporate

17, Avenue George V 75008 Paris

**Service financier et dépositaire**

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

**Engagements de souscriptions reçus**

VATEL CAPITAL s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'émission pour un montant total de 3M€ en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

Cet engagement de souscription représente 60% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.

**Stabilisation**

Néant.

| Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre   | Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                                      |                     |                                      |                |                                      |                     |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---------------------|--|--|------------------|----------------|--------------------------|---------------------|------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------|-----------|---------|-----------|----------|-----------|--------|-----------|--------|---------------------------------|----|--------|----|---------|----|-------|----|-------|----------|---|--------|---|---------|---------|--------|---------|--------|--------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|---------------|
| Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage | <p><b>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</b></p> <p>Sans objet.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société :</b></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.</p> <p><b>Engagement de conservation des managers :</b></p> <p>LYCE CONSEIL SARL, représentée par Monsieur Eric Lecoq, Président Directeur Général, détenant à la date du présent Document d'Information 99,99% des titres de la Société a souscrit, sous réserve de certaines exceptions, le 31 octobre 2019 un engagement de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une période de 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur :<ul style="list-style-type: none"><li>o 100% de ses actions à la date de signature de son engagement dans l'éventualité où la Clause d'Extension ne serait pas exercée en totalité et qu'aucune cession d'Actions Cédées n'interviendrait ;</li><li>o 100% de ses actions à la date de signature de son engagement à l'exception d'un maximum de 149 253 actions dans l'éventualité où la Clause d'Extension serait exercée en totalité et où la cession d'un maximum de 149 253 Actions Cédées interviendrait ;</li></ul></li><li>- d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur :<ul style="list-style-type: none"><li>o 80% de ses actions à la date de signature de son engagement dans l'éventualité où la Clause d'Extension ne serait pas exercée en totalité et qu'aucune cession d'Actions Cédées n'interviendrait ;</li><li>o 80% des actions de la société LYCE CONSEIL SARL, après déduction des Actions Cédées dans l'éventualité où la Clause d'Extension serait exercée en totalité.</li></ul></li></ul> <p>A la date du présent Document d'Information, ces engagements représentent 99,99% du capital de la société.</p> |                |                                      |                     |                                      |                |                                      |                     |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
| Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre                           | <p><b>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</b></p> <p>Avant et après l'Offre souscrite à 100%</p> <table><thead><tr><th rowspan="2">Actionnaires</th><th colspan="4">Avant émission des actions nouvelles</th><th colspan="4">Après émission des actions nouvelles</th></tr><tr><th>Nombre de titres</th><th>% de détention</th><th>Nombre de droits de vote</th><th>% de droits de vote</th><th>Nombre de titres</th><th>% de détention</th><th>Nombre de droits de vote</th><th>% de droits de vote</th></tr></thead><tbody><tr><td>LYCE CONSEIL SARL*</td><td>1 499 990</td><td>99,999%</td><td>2 999 980</td><td>99,9997%</td><td>1 499 990</td><td>66,78%</td><td>2 999 980</td><td>80,08%</td></tr><tr><td>Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)</td><td>10</td><td>0,001%</td><td>10</td><td>0,0003%</td><td>10</td><td>0,00%</td><td>10</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>Flottant</td><td>0</td><td>0,000%</td><td>0</td><td>0,0000%</td><td>746 269</td><td>33,22%</td><td>746 269</td><td>19,92%</td></tr><tr><td><b>TOTAL</b></td><td><b>1 500 000</b></td><td><b>100,00%</b></td><td><b>2 999 990</b></td><td><b>100,00%</b></td><td><b>2 246 269</b></td><td><b>100,00%</b></td><td><b>3 746 259</b></td><td><b>80,08%</b></td></tr></tbody></table> <p>* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Actionnaires   | Avant émission des actions nouvelles |                     |                                      |                | Après émission des actions nouvelles |                     |  |  | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | LYCE CONSEIL SARL* | 1 499 990 | 99,999% | 2 999 980 | 99,9997% | 1 499 990 | 66,78% | 2 999 980 | 80,08% | Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10 | 0,001% | 10 | 0,0003% | 10 | 0,00% | 10 | 0,00% | Flottant | 0 | 0,000% | 0 | 0,0000% | 746 269 | 33,22% | 746 269 | 19,92% | <b>TOTAL</b> | <b>1 500 000</b> | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b> | <b>100,00%</b> | <b>2 246 269</b> | <b>100,00%</b> | <b>3 746 259</b> | <b>80,08%</b> |
| Actionnaires                                                                                    | Avant émission des actions nouvelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |                                      |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                                      |                     |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
|                                                                                                 | Nombre de titres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | % de détention | Nombre de droits de vote             | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote             | % de droits de vote |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
| LYCE CONSEIL SARL*                                                                              | 1 499 990                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 99,999%        | 2 999 980                            | 99,9997%            | 1 499 990                            | 66,78%         | 2 999 980                            | 80,08%              |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)                                                                 | 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,001%         | 10                                   | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                                   | 0,00%               |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
| Flottant                                                                                        | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0,000%         | 0                                    | 0,0000%             | 746 269                              | 33,22%         | 746 269                              | 19,92%              |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                    | <b>1 500 000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>                     | <b>100,00%</b>      | <b>2 246 269</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 746 259</b>                     | <b>80,08%</b>       |  |  |                  |                |                          |                     |                  |                |                          |                     |                    |           |         |           |          |           |        |           |        |                                 |    |        |    |         |    |       |    |       |          |   |        |   |         |         |        |         |        |              |                  |                |                  |                |                  |                |                  |               |

## Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 499 990                            | 63,61%         | 2 999 980                | 77,76%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 858 208                              | 36,39%         | 858 208                  | 22,24%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 358 208</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 858 198</b>         | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

## En cas de limitation de l'Offre à 75 %

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 499 990                            | 72,83%         | 2 999 980                | 84,28%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 559 702                              | 27,17%         | 559 702                  | 15,72%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 059 702</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 559 692</b>         | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

## Après l'Offre, exercice intégral de la Clause d'Extension et cession de l'intégralité des 149 253 actions détenues par LYCE CONSEIL SARL

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 350 737                            | 57,28%         | 2 701 474                | 72,84%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 1 007 461                            | 42,72%         | 1 007 461                | 27,16%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 358 208</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 708 945</b>         | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

## Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 30 juin 2019 s'élevant à – 1 009 384 euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,70 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros)                                                    |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                          | Base non diluée |
| Avant émission des actions nouvelles                                                                     | -0,67 €         |
| Après émission de 746 269 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension                       | 1,78 €          |
| Après émission de 559 702 actions nouvelles en cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%      | 1,33 €          |
| Après émission de 858 208 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension | 2,01 €          |

|                                                                                                          | <p><b>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</b><br/> Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="472 342 1262 654"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="472 342 1011 398">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th></tr> <tr> <th data-bbox="472 398 1011 421"></th><th data-bbox="1011 398 1262 421">Base non diluée</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 421 1011 443">Avant émission des actions nouvelles</td><td data-bbox="1011 421 1262 443">1%</td></tr> <tr> <td data-bbox="472 443 1011 499">Après émission de 746 269 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension</td><td data-bbox="1011 443 1262 499">0,67%</td></tr> <tr> <td data-bbox="472 499 1011 577">Après émission de 559 702 actions nouvelles en cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%</td><td data-bbox="1011 499 1262 577">0,73%</td></tr> <tr> <td data-bbox="472 577 1011 654">Après émission de 858 208 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension</td><td data-bbox="1011 577 1262 654">0,64%</td></tr> </tbody> </table> | Quote-part des capitaux propres par action (en euros) |  |  | Base non diluée | Avant émission des actions nouvelles | 1% | Après émission de 746 269 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension | 0,67% | Après émission de 559 702 actions nouvelles en cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75% | 0,73% | Après émission de 858 208 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension | 0,64% |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--|--|-----------------|--------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Quote-part des capitaux propres par action (en euros)                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |
|                                                                                                          | Base non diluée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |
| Avant émission des actions nouvelles                                                                     | 1%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |
| Après émission de 746 269 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension                       | 0,67%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |
| Après émission de 559 702 actions nouvelles en cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%      | 0,73%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |
| Après émission de 858 208 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension | 0,64%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |
| <p><b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b></p>                                         | <p>Sans objet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       |  |  |                 |                                      |    |                                                                                    |       |                                                                                                     |       |                                                                                                          |       |

## **PREMIERE PARTIE**

### **1. PERSONNES RESPONSABLES**

---

#### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

**Monsieur Eric LECOQ**

Président Directeur Général

#### **1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Carquefou, le 4 novembre 2019

Monsieur Eric LECOQ  
Président Directeur Général

#### **1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE**

**Monsieur Eric LECOQ**

Président Directeur Général

Adresse : 3 rue Thomas Edison - 44470 CARQUEFOU

Téléphone : +33 (0)2 28 06 05 90

Adresse électronique : [contact@agripower-france.com](mailto:contact@agripower-france.com)

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

---

### **2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

- **GRANT THORNTON** représenté par Monsieur Laurent Bouby

29, rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

Le Cabinet Grant Thornton a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par décision de l'associé unique en date du 19 juin 2019, en remplacement du cabinet Renn EX. CO SARL, démissionnaire, pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 30 juin 2019. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

### **2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Néant.

### **2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES**

Dans un courrier en date du 04 juin 2019, le cabinet Renn EX. CO SARL, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a fait part de son souhait de démissionner de son mandat, du fait de son manque d'expérience dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse. L'associé unique a ainsi acté, le 19 juin 2019, de la démission du cabinet Renn EX. CO SARL et a décidé de nommer en remplacement de ce dernier pour les besoins de l'opération objet du présent Document d'Information, en qualité de Commissaire aux comptes, le Cabinet Grant Thornton.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de dépôt du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date de dépôt du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 3 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

#### Tableau synthétique :

| Nature du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Degré de criticité du risque net                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Risques réglementaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables</li><li>- Evolution à la baisse des prix de vente de l'électricité et du gaz</li><li>- Réglementation ICPE</li><li>- Risques environnementaux</li></ul>                                                                                            | Elevé<br>Elevé<br>Faible<br>Faible                    |
| <b>Risques liés aux activités de la Société</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépendance vis-à-vis des fournisseurs</li><li>- Activité de construction</li><li>- Sécurité dans l'installation et l'utilisation des unités de méthanisation</li><li>- Risques clients</li><li>- Recrutement et fidélisation des collaborateurs</li><li>- Environnement concurrentiel</li></ul> | Moyen<br>Moyen<br>Moyen<br>Faible<br>Faible<br>Faible |
| <b>Risques financiers</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Risque de liquidité</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Faible                                                |

### **3.1. RISQUES REGLEMENTAIRES**

#### **3.1.1. Risques liés à la pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables**

Tant que le prix de marché de l'énergie (électricité/gaz) n'atteint pas un seuil suffisant pour permettre une rentabilité en auto-consommation, le développement des énergies renouvelables dépend des politiques nationales de soutien à ces sources d'énergie.

C'est le cas en France, pays qui pratique depuis plusieurs années des politiques générales de soutien actif aux énergies renouvelables, par le biais notamment d'obligations d'achat ou de quotas obligatoires d'énergies renouvelables imposés aux producteurs et/ou aux distributeurs historiques, de tarifs d'achat de l'électricité favorables, d'accès privilégiés au réseau électrique, de mesures fiscales incitatives. Ces politiques ont connu des évolutions différenciées au cours des dernières années selon les filières concernées.

C'est l'arrêté du 13 décembre 2016 (JORF n°0290) qui fixe les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie.

La production d'électricité renouvelable est issue de filières industrielles encore jeunes et dont les coûts ont vocation à encore diminuer. C'est la raison pour laquelle l'Etat les soutient financièrement.

Les charges liées à l'obligation d'achat et au complément de rémunération ont été évaluées par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) respectivement à 5,07 Md€ et 197 M€ pour 2019. Ces charges sont essentiellement financées à travers le Compte d'Affectation Spéciale Transition Energétique (CAS TE) et pour le reste par le budget de l'Etat.

Lors de sa création en 2016, le CAS TE était financé par la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), et par la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN). Il était dimensionné pour couvrir les coûts attendus au soutien à la transition énergétique (développement des EnR électriques et biogaz). Ce CAS TE (budget : 7,18 Md€) est financé depuis 2018 par le produit de la mise aux enchères des garanties d'origine issues des moyens EnR soutenus.

L'évolution des sources de financement participe d'une évolution politique destinée à faire financer la transition énergétique par les consommations d'énergie fortement émettrices de gaz à effet de serre.

La Société ne peut garantir que ces politiques générales de soutien se poursuivront, ni que les dispositifs ne seront pas réduits à l'avenir, entraînant une possible baisse de rentabilité des solutions proposées par AGRIPower France®. Dans un tel contexte, certains clients de la Société pourraient suspendre, reporter ou arrêter leur projet d'installation d'unité de méthanisation, ce qui aurait un impact significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne maîtrise pas l'évolution des politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

#### **3.1.2. Risques liés à l'évolution à la baisse des prix de vente de l'électricité et/ou du gaz**

L'électricité ou le gaz produit par les centrales installées par la Société, est généralement vendue au moyen de contrats long terme (15 à 20 ans en général) dont le prix est fixe et / ou indexé sur l'inflation, et ce sur toute la durée du contrat. La signature de ces contrats permet donc d'avoir une bonne visibilité sur les revenus de l'unité installée. Ces prix fixes ou indexés sur le long terme sont le résultat, soit d'une décision des autorités de régulation sous forme de tarifs, soit d'appels d'offres lancés par ces mêmes autorités ou par des acheteurs d'électricité.

Les clients de la Société bénéficient donc d'un cadre contractuel et tarifaire solide. AGRIPower France® ne peut néanmoins garantir que les tarifs long terme et les prix de marché à court et long termes seront toujours à un niveau qui leur permette de conserver leur marge de rentabilité et leur taux de retour sur investissements.

En particulier, la Société ne peut garantir que :

- les contrats et les tarifs ne seront pas remis en cause à la suite de recours administratifs ou de décisions législatives ;
- les prix applicables pour les contrats de projets en cours de développement par la Société ne baisseront pas ;
- les prix de vente d'électricité ou de gaz proposés dans les appels d'offre ne seront pas inférieurs à ceux qui permettent aux clients d'AGRIPOWER France® de couvrir les coûts prévisionnels tout en produisant une rentabilité suffisante ;
- les conditions tarifaires au marché libre resteront intéressantes en dehors des contrats de vente à long terme, notamment pour la production excédentaire.

Si de tels événements se produisaient, cela pourrait entraîner une perte de clients potentiels et avoir un effet défavorable significatif sur le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats de la Société ainsi que sur sa croissance et sa capacité à atteindre ses objectifs.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne maîtrise pas l'évolution des prix de vente de l'électricité et du gaz ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### **3.1.3. Risques de réglementation ICPE**

La Société opère dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. Toutes les installations réalisées par la Société relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement impose notamment la remise en état du site lors de la cessation d'activité et la constitution de garanties financières pour certaines installations. De manière plus générale, les activités de la Société sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des directives et règlements européens sur la protection de l'environnement (notamment la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles).

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont placées sous le contrôle des Préfets et des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), qui sont chargées de l'inspection de ces installations. En cas d'inobservance de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par décret en Conseil d'État.

La conformité du fonctionnement des installations aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables fait l'objet de l'attention constante de la Société. En dépit de sa vigilance, la Société ne peut totalement exclure le risque d'être ponctuellement confrontée à une situation de non-conformité ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'image de sérieux d'AGRIPOWER France® et remettre en cause le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la Société se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, à l'environnement réglementaire actuel, et à ses évolutions annoncées ;
- l'impact négatif en cas de non-conformité serait limité.

### **3.1.4. Risques environnementaux**

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations d'AGRIPOWER France®

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

## 3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

### 3.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de fournisseurs des unités de méthanisation

Dans le cadre de son activité de conception d'unités de méthanisation, la Société se fournit en matériaux indispensables à la réalisation de ces unités auprès de deux fournisseurs : Weltec pour les unités de méthanisation collectives et industrielles et Bioelectric pour les unités de méthanisation individuelles.

Le tableau ci-dessous présente les 10 premiers fournisseurs d'Agripower France® au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019. Le premier fournisseur représente 42,24% des achats avec 2 589K€ et le deuxième 38,96% avec 2 387K€. La Société dépend donc principalement de ces deux fournisseurs qui représentent 81,20% de ses achats.

| 30-juin-19                 |              |               |                    |
|----------------------------|--------------|---------------|--------------------|
| Fournisseurs (en K€)       | Achats HT    | Achats en %   | Achats en % cumulé |
| Fournisseur n°1            | 2 589        | 42,24%        | 42,24%             |
| Fournisseur n°2            | 2 387        | 38,96%        | 81,20%             |
| Fournisseur n°3            | 191          | 3,12%         | 84,32%             |
| Fournisseur n°4            | 74           | 1,21%         | 85,54%             |
| Fournisseur n°5            | 74           | 1,21%         | 86,75%             |
| Fournisseur n°6            | 61           | 0,99%         | 87,74%             |
| Fournisseur n°7            | 42           | 0,68%         | 88,42%             |
| Fournisseur n°8            | 34           | 0,55%         | 88,97%             |
| Fournisseur n°9            | 27           | 0,45%         | 89,42%             |
| Fournisseur n°10           | 24           | 0,39%         | 89,80%             |
| <b>TOTAL TOP 10</b>        | <b>5 503</b> | <b>89,80%</b> | <b>89,80%</b>      |
| <b>Autres fournisseurs</b> | <b>625</b>   | <b>10,20%</b> | <b>100,00%</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>       | <b>6 128</b> | <b>100%</b>   | <b>100%</b>        |

Bien que ces deux partenariats soient solides et existent depuis plusieurs années, la Société est exposée à deux principaux risques :

- Impossibilité ou difficulté à se fournir en matériel : une pénurie, chez l'un de ses fournisseurs, du matériel utilisé pour les unités de méthanisation (digesteur, cuve, unité de cogénération, etc.) pourrait engendrer un retard dans la mise en fonctionnement des unités de méthanisation et entraîner un impact significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.
- Disparition d'un de ses fournisseurs : bien que des fournisseurs de remplacement existent, la disparition et donc le remplacement de l'un de ses fournisseurs actuels pourrait entraîner un retard dans la mise en fonctionnement des unités de méthanisation ou perturber la maintenance des unités déjà installées. Cela pourrait avoir un impact sur le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.
- Le risque lié à la forte dépendance de la Société à ces deux premiers fournisseurs est relativisé par l'étroite collaboration qu'AGRIPOWER France® a nouée avec ses deux partenaires sur le long terme (cf. § 5.3.3.2 du présent Document d'Information). Ces deux sociétés sont des acteurs majeurs en Europe dans la construction de matériels de méthanisation, ils ont par conséquent, un risque de défaillance faible. A la date du présent Document d'Information ils n'interviennent pas directement en France et ont donc tout intérêt à préserver leur relation avec AGRIPOWER France® leur permettant de générer des chiffres d'affaires de respectivement 2,6M€ et 2,4M€ sur l'année 2019.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société entretient d'excellentes relations avec ses 2 principaux fournisseurs, dans le cadre de partenariats durables et profitables à toutes les parties ;

- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps de retrouver un ou des nouveaux fournisseurs).

### **3.2.2. Risques liés à l'activité de construction**

La réalisation des unités de méthanisation commercialisées par la Société court sur une période comprise entre 18 à 36 mois et est conditionnée à l'obtention d'autorisations d'exploiter et de permis de construire. Les activités de construction peuvent faire l'objet de décalages plus ou moins significatifs et peuvent exposer la Société à une certaine volatilité de ses revenus.

*La Société ne peut garantir que la phase de construction et de mise en exploitation se déroule comme initialement envisagé*

En phase de construction et de mise en exploitation des unités de méthanisation, compte tenu notamment des incertitudes liées à la géologie des terrains, à la météorologie pendant la phase de construction, à l'isolement de certains sites et à la complexité des équipements et des composants utilisés, la Société peut être confrontée à diverses contraintes telles que, par exemple, des retards et surcoûts de construction, des difficultés liées au raccordement au réseau électrique ou de gaz (obtention des raccordements réseaux suffisants dans les délais et coûts envisagés, congestions, incidents ou encore interruptions de fonctionnement, non-respect des obligations contractuelles de transport ou de distribution ou résiliation des contrats correspondants par les gestionnaires de réseaux...), des défauts de construction, des défauts de livraison par des fournisseurs, une phase de réglage plus longue et nécessitant des adaptations techniques, des difficultés d'exploitation des matériels par les sous-traitants, ou encore des actions en justice initiées par des tiers.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque.

*Les garanties accordées par la Société à ses clients pourraient être mises en œuvre*

Pour chaque projet, la Société est susceptible de fournir à ses clients des garanties qui pourraient être mises en jeu si l'unité concernée n'était pas mise en service avec une efficacité technique minimale. Elle s'expose également au versement de pénalités en cas de non-respect de ces efficacités techniques. Ces montants sont garantis au client dans le contrat de prestation signé et, bien qu'ils soient répercutés au fournisseur concerné, leur versement pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société a acquis une bonne maîtrise des différentes phases de construction et de mise en exploitation avec ses 50 unités installées au 30 juin 2019 et qu'elle s'est entourée de prestataires compétents et fiables ;
- les garanties données aux clients sont répercutées aux différents fournisseurs de la Société.

### **3.2.3. Risques liés à la sécurité dans l'installation et l'utilisation des unités de méthanisation**

La présence de biogaz dans les unités de méthanisation installées par la Société est susceptible dans certaines mauvaises conditions d'utilisation de provoquer des explosions, des inflammations, des intoxications, qui seraient dangereuses pour l'homme et porteraient atteinte à l'image de la Société. La survenance de tels événements sur une des unités de méthanisation installées par AGRIPower France® serait susceptible d'entraîner des retards dans l'exécution des projets et/ou des coûts additionnels, nuisant ainsi à la performance de la Société et à l'atteinte de ses objectifs.

Pour prévenir de tels risques, la Société apporte un soin tout particulier à former les exploitants de ses unités de méthanisation à la sécurité. AGRIPower France® assure une formation de l'exploitant à la conduite et à la maintenance de l'installation. La Société a, par ailleurs, développé une activité de Service Après-Vente (ventes de pièces détachées et éventuelles interventions sur place).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société n'a encore jamais connu d'incident majeur sur les 50 unités installées au 30 juin 2019 ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (surcoûts et freins au développement de l'activité de la Société).

### 3.2.4. Risques de défaillance des clients

Outre le risque de résiliation en cas d'inexécution, par la Société, d'obligations contractuelles, la perte, la défaillance et/ou l'insolvabilité de ses clients pourraient affecter la capacité de la Société à développer, construire et maintenir ses installations de manière rentable et dans des délais raisonnables.

En effet, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les clients de la Société se conformeront à leurs obligations contractuelles ou qu'ils ne feront pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Sur ces activités construction, maintenance et fourniture d'équipements, la Société est sollicitée par différents types de clients ce qui pourrait représenter, pour certains, un risque de non recouvrement ou de résiliations de contrats imprévus.

| Clients (en K€)       | 30-juin-19   |               |                |
|-----------------------|--------------|---------------|----------------|
|                       | CA HT        | CA en %       | CA en % cumulé |
| Client n°1            | 1 444        | 19,96%        | 19,96%         |
| Client n°2            | 1 102        | 15,24%        | 35,21%         |
| Client n°3            | 677          | 9,37%         | 44,58%         |
| Client n°4            | 240          | 3,32%         | 47,89%         |
| Client n°5            | 236          | 3,27%         | 51,16%         |
| Client n°6            | 236          | 3,26%         | 60,46%         |
| Client n°7            | 234          | 3,24%         | 64,39%         |
| Client n°8            | 213          | 2,95%         | 67,41%         |
| Client n°9            | 203          | 2,81%         | 70,20%         |
| Client n°10           | 168          | 2,32%         | 72,74%         |
| <b>Autres clients</b> | <b>2 478</b> | <b>34,26%</b> | <b>100,00%</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>7 231</b> | <b>100%</b>   | <b>100%</b>    |

Le tableau ci-dessus présente le poids des 10 premiers clients d'Agripower France® sur son chiffre d'affaires sur l'exercice 2019. Les deux premiers clients génèrent respectivement 1 444K€ et 1 102K€, soit 35,21% du chiffre d'affaires. Ces deux clients significatifs, en termes de facturation sur l'exercice, représentent la mise en place d'unités de méthanisation collectives. De telles installations nécessitent entre 24 et 36 mois pour être finalisées et impliquent des montants globaux de chiffre d'affaires de plus de 2 M€. La prestation se déroule sur plusieurs exercices et ne présente pas de risques de perte de clients à court terme. Il est par ailleurs à noter qu'AGRIPOWER France® dispose au 30 juin 2019 de 6 projets collectifs et 100 projets individuels signés et à réaliser d'ici 2021.

Le risque ne repose donc pas sur la perte de clients mais sur la capacité de la Société à renouveler son portefeuille de contrats. L'incapacité de la Société à contracter avec de nouveaux clients pourrait impacter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société),
- la Société a signé au 30 juin 2019 de nouveaux contrats pour un chiffre d'affaires embarqué de 33,28 M€.

### 3.2.5. Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de ses collaborateurs clés

Monsieur Eric Lecoq, fondateur d'AGRIPOWER France®, joue depuis la création de la Société, un rôle majeur dans sa direction. Il détient le contrôle capitalistique de 99,99% de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation de la Société et par voie de conséquence sur l'activité de celle-ci et ses perspectives d'évolution. Dans ce contexte, la Société a souscrit une assurance homme-clé sur Monsieur Eric Lecoq.

Par ailleurs, l'activité de la Société repose sur l'expérience et les connaissances de ses collaborateurs clés, et pour continuer à se développer elle doit recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel

commercial qualifié. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait impacter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- Eric Lecoq, fondateur de la Société, est à l'origine de la création de ce projet et est le principal actionnaire de la Société (cf. chapitre 14 du présent Document d'Information) ;
- l'impact négatif en cas d'impossibilité de recruter ou fidéliser ses collaborateurs serait limité.

### 3.2.6. Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société fait face à une concurrence importante bien qu'atomisée qui pourrait encore s'intensifier à l'avenir. Certains des concurrents de la Société (notamment les grandes utilities), disposent de ressources financières, techniques ou humaines beaucoup plus importantes que celles de la Société. Pour les activités de services et notamment les activités de maintenance et du fait de la relative faiblesse des barrières à l'entrée, il existe également une pression sur les prix de certaines prestations.

Une augmentation du nombre de concurrents aux moyens significativement plus importants que ceux de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives de développement.

La Société n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique de ce risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la taille encore relativement modeste de la Société ne lui a pas empêché de contracter 33,28 M€ de chiffre d'affaires au 30 juin 2019 ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

## 3.3. RISQUES FINANCIERS

### 3.3.1. Risque de liquidité

| Emprunts contractés<br>par la Société au 30 juin 2019 | Capital restant dû au<br>30 juin 2019 en € | à moins d'1 an    | de 1 à 5 ans        | Plus de 5 ans |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| <b>Total</b>                                          | <b>1 943 684,92</b>                        | <b>670 971,92</b> | <b>1 272 713,00</b> | <b>0</b>      |

Le capital restant dû au 30 juin 2019 comprend des obligations convertibles à hauteur de 219 553 € souscrites lors de leurs émissions par deux fonds gérés par la société VATEL CAPITAL. Il est à noter que, par avenants en date du 31 juillet 2019, ces obligations convertibles ont été modifiées en obligations simples portant un intérêt annuel de 8%.

#### - Covenants financiers

Néant.

La trésorerie de la Société s'élève à 454 K€ au 30 septembre 2019 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 486 K€ (principal et intérêts). La Société est en mesure de respecter ses échéances.

La nature de l'activité de la Société (installation d'unité de méthanisation), la reconnaissance à l'avancement de son chiffre d'affaires et la constatation au 30 juin 2019 de nouveaux contrats pour un chiffre d'affaires embarqué de 33,28M€ écarte à la date du présent Document d'information tout risque en termes de besoin de financement.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur 12 mois.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible.

### 3.3.2. Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas contracté d'emprunt à taux variable. Par conséquent, la Société ne présente pas de risque de taux, risque qui résulterait d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt et donc d'un renchérissement du coût des financements bancaires accordés à cette dernière.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible.

### 3.4. LITIGES

A la date du présent Document d'information, il existe un litige prudhommal en cours :

Un salarié conteste son licenciement et demande aux titres de dommages et intérêts, compensations, rappels d'indemnités diverses 76 883,83 €. Cette affaire a été plaidée le 15 décembre 2017 devant le Conseil de Prud'hommes de Nantes. La Société a été condamnée à verser une indemnité s'élevant à 1 828,07 €. Le salarié a formé appel auprès de la Cour d'Appel de Rennes. Cette affaire sera plaidée le 05 mars 2020. La Société a passé une provision pour charge de 36 150 € au titre de ce litige.

A la date du présent Document d'Information il n'existe aucune procédure relative à des litiges concernant la construction, la maintenance, l'obtention d'autorisation des unités de méthanisation installées ou en cours d'installation par la Société.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

### 3.5. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'est élevé à 44,90 K€ au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019. La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

| Souscripteur     | Nature de la police d'assurance                                             | Assureur Courtier    | Montant maximum de la couverture                                                                                             | Cotisation annuelle |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Agripower France | Responsabilité décennale construction/sous-traitant/Civile                  | QBE Insurance Europe | RC Exploitation avant réception : 7 500 000 €<br>RC après réception ou livraison : 2 300 000 €<br>RC décennale : 4 600 000 € | 36 102,40 €         |
| Agripower France | Responsabilité civile exploitation<br>Responsabilité civile produits livrés | ACE European Groupe  | RC Exploitation avant réception : 10 000 000 €<br>RC après livraison : 2 000 000 €<br>Défense pénale et recours : 30 000 €   | 8 797,00 €          |
|                  |                                                                             |                      | <b>Total cotisation</b>                                                                                                      | <b>44 899,40 €</b>  |

Il est rappelé que la Société a également souscrit une assurance Homme-Clé sur la personne de Monsieur Eric Lecoq (cf. §3.2.5 du présent Document d'information).

## **4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE**

---

### **4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **4.1.1.Dénomination sociale et nom commercial de la Société**

La Société a pour dénomination sociale : AGRIPOWER FRANCE.

#### **4.1.2.Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro d'identification 749 838 884.

#### **4.1.3.Date de constitution et durée**

La Société a été constituée le 27 février 2012 sous la forme d'une Société par actions simplifiée, puis transformée en Société anonyme par décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale Mixte le 17 septembre 2019.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 26 février 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **4.1.4.Siège social, forme juridique, législation applicable**

Le siège social de la Société est situé : 3, rue Thomas Edison, 44470 Carquefou

Téléphone : 02 28 06 05 90

Adresse électronique : [contact@agripower-france.com](mailto:contact@agripower-france.com)

Site Internet : [www.agripower-france.com](http://www.agripower-france.com)

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

## 5. APERÇU DES ACTIVITES

---

### 5.1. PRESENTATION GENERALE D'AGRIPOWER FRANCE®

La société AGRIPower France® créée en 2012 est spécialisée dans l'intégration de Solutions Environnementales destinées au monde agricole. Pour répondre au marché actuel, ses principales activités sont l'étude, la conception, l'installation et la maintenance d'unités de méthanisation individuelles ou collectives.

**Spécialisée** dans l'accompagnement des projets de méthanisation, AGRIPower France® propose des solutions clés en mains offrant à ses clients une maximisation de leur rentabilité tout en les inscrivant pleinement dans l'actuelle volonté politique de transition énergétique.

AGRIPOWER France®, interlocuteur unique de l'exploitant, adresse l'ensemble des segments de la méthanisation : l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire, l'industrie de transformation de produits organiques et les collectivités.

L'important essor du marché du biogaz lié aux nouveaux défis environnementaux a permis à la Société de connaître une forte croissance de son nombre d'unités installées la positionnant comme l'un des leaders de la méthanisation agricole en France. En effet, avec déjà 50 unités de méthanisation installées sur la base d'un parc de 588 unités au 30 septembre 2018, Agripower représente 8,5% du parc à cette date. La Société se positionne sur un marché de niche et fait face à une concurrence importante mais atomisée. L'Association française du biogaz liste environ 250 entreprises actives dans le secteur du biogaz dont une majorité est constituée de petites sociétés ne réalisant que quelques unités de méthanisation par an.

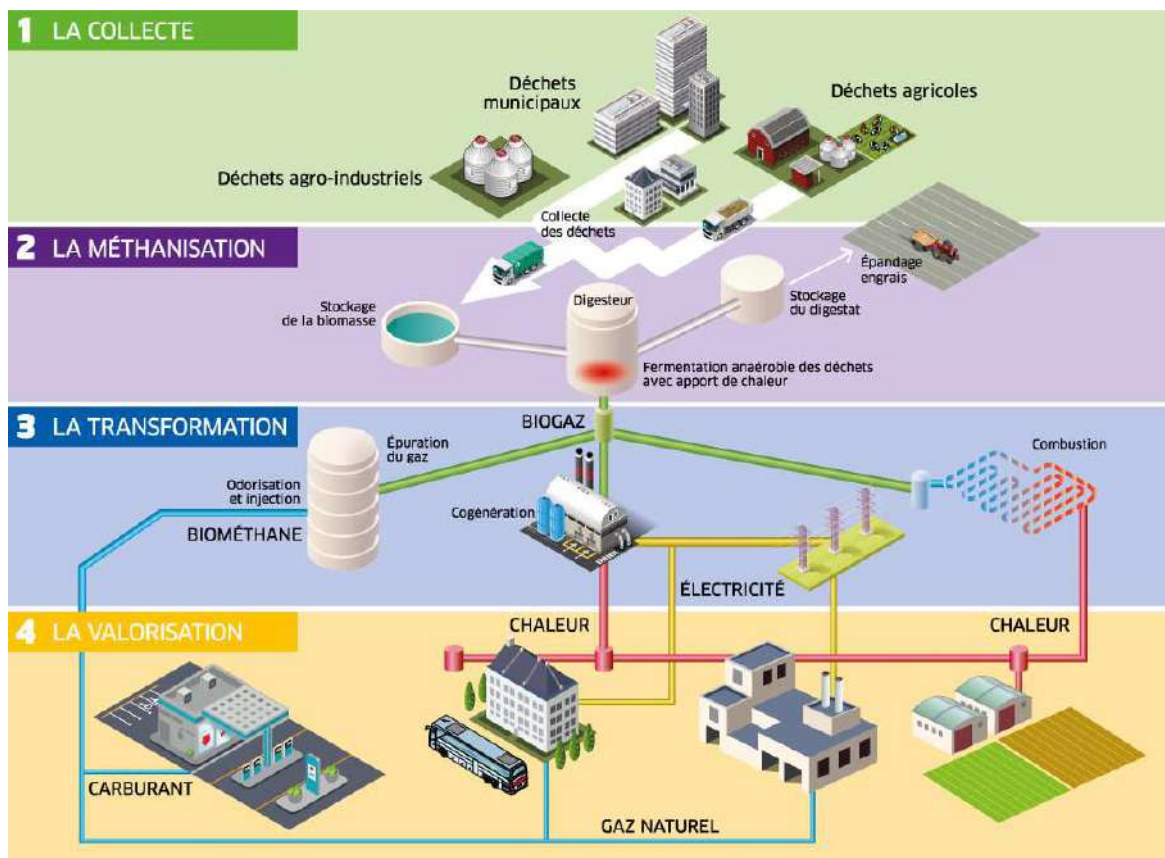
Selon la Société, les partenariats tissés avec des fournisseurs de solutions technologiques performantes et éprouvées, le faible taux d'équipement de certaines régions en France et le marché considérable de la transition énergétique offrent à AGRIPower France® une bonne visibilité sur son potentiel de croissance.

#### ***La méthanisation, de quoi s'agit-il ?***

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique animale ou végétale (les Intrants), en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène (réaction en milieu anaérobie). Ces Intrants sont triés, brassés et chauffés pendant quelques semaines dans un « Digesteur » (enceinte privée d'oxygène)

Cette dégradation aboutit à la production :

1. d'un produit humide riche en matière organique partiellement stabilisée appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après séparation de phases ; et
2. de biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 65 % de méthane (CH<sub>4</sub>), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) et de quelques gaz traces (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S). Ce biogaz peut être utilisé sous différentes formes : combustion pour la production d'électricité et de chaleur, injection dans le réseau de gaz naturel après épuration, ou production d'un carburant.



La méthanisation permet de produire des énergies renouvelables et de répondre aux enjeux du traitement des déchets organiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques.

#### Les atouts pour l'exploitation agricole :

- Créer un revenu complémentaire, stable, sans corrélation avec les cours du lait, de la viande ou des céréales (diversification des activités), ce qui permet indirectement à l'exploitation de diminuer le coût de sa production,
- Produire de la chaleur pour différentes activités (séchage de fourrage, chauffage de bâtiments d'élevage, chauffage d'habitations, production d'algues...),
- Produire un amendement organique (le digestat) qui se substitue aux engrais de synthèse,
- Réduire les odeurs des effluents d'élevage épandus,
- Valoriser des cultures intermédiaires par la méthanisation.

#### Les atouts pour le territoire :

- Valoriser en agriculture les déchets organiques,
- Développer l'autonomie énergétique,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques,
- Créer ou maintenir des emplois sur les exploitations agricoles (un emploi par tranche de 300 kWe en moyenne),
- Améliorer l'image du territoire grâce à la consommation d'électricité ou de gaz issus d'une énergie renouvelable.

La société AGRIPower France® intervient régulièrement sur l'ensemble des segments de la méthanisation :

- Agriculture : lisiers, fumiers, cultures Intermédiaires, ...
- Industries agroalimentaires : produits périmés, déchets de production, déchets de restauration, ...
- Industries de transformation de produits carnés : graisses de flottation, stercoraires, sang, ...

- Les collectivités : traitement de déchets organiques (Ordures Ménagères, OM fermentescibles), boues de stations d'épuration, ...

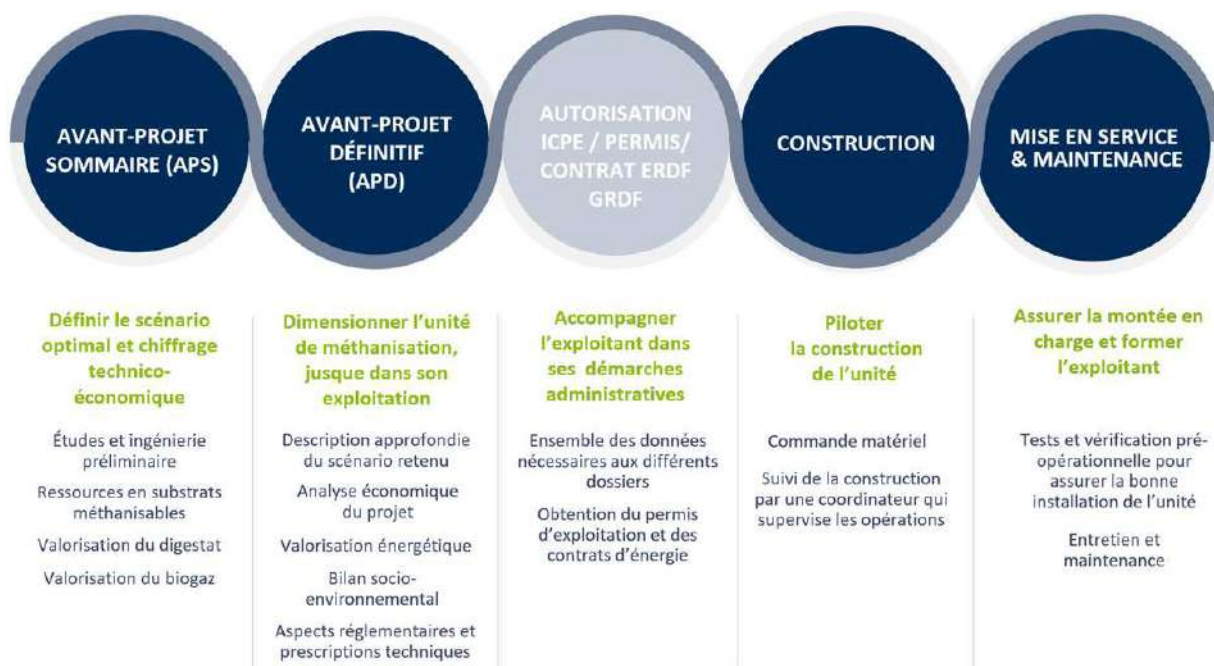
AGRIPOWER France® adresse principalement deux typologies d'unités de méthanisation :

- des groupements d'agriculteurs qui ont un projet « collectif » d'envergure. En général, AGRIPower France® répond à des consultations de Bureaux d'Etudes spécialisés en méthanisation qui interviennent en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : **la méthanisation collective (puissance supérieure à 250 kWe ou équivalent en injection gaz)** ;
- **la méthanisation individuelle (puissance inférieure à 50 kWe)**, destinée aux nombreuses exploitations agricoles qui possèdent entre 100 et 200 bovins afin de transformer leur lisier en énergie renouvelable. Le nombre d'exploitations agricoles (Gaec, Earl) possédant des cheptels de cette taille est estimé à plus de 15 000 en France, représentant un marché potentiel considérable.

## 5.2. PRESENTATION DES ACTIVITES D'AGRIPOWER FRANCE®

L'installation d'une unité de méthanisation agricole prend, selon qu'il s'agit d'une unité collective ou individuelle entre 18 et 36 mois.

### Calendrier indicatif d'une installation d'une unité de méthanisation individuelle



● Ces étapes ne sont pas prises en charges par Agripower France, mais les phases d'APS et d'APD permettent de mettre à disposition du client final ou de son prestataire l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ces demandes.

Dans le cadre de ses contrats pour la conception, l'installation et la mise en service des unités de méthanisation, AGRIPower France® met en œuvre l'ensemble des prestations détaillées ci-après de façon à ce qu'elle soit prête à l'emploi puis raccordée aux réseaux nécessaires à son bon fonctionnement.

### 5.2.1. Etudes et ingénierie préliminaire : l'avant-projet sommaire (APS)

La phase d'avant-projet sommaire réalisée par AGRIPower France® consiste dans un premier temps à définir le gisement méthanisable et les débouchés possibles pour les produits de méthanisation. Il s'agit d'une phase de collecte de données et d'analyse. Ces résultats permettent de définir, avec le client final porteur du projet (collectivité d'agriculteur ou exploitation individuelle) le scénario optimal et son chiffrage technico-économique.

A l'issue de cette phase, le porteur est en mesure de sélectionner le projet optimal parmi les différents scénarios proposés, en concertation avec le prestataire.

Pendant cette étape, AGRIPower France® étudie et analyse les éléments prérequis : étude d'opportunité, fiche projet, étude des besoins énergétiques du ou des sites, étude des pratiques de gestion des déchets, etc.

#### **5.2.1.1. Etudes et ingénierie préliminaire : l'avant-projet sommaire (APS)**

AGRIPower France® va déterminer la quantité et la qualité des matières organiques méthanisables pour le bon fonctionnement de l'unité dont l'installation est envisagée.

Le gisement agricole regroupe plusieurs catégories : effluents d'élevage, déchets agricoles, co-substrats. Pour chaque typologie de déchets, le prestataire collectera les données suivantes :

- Provenance : intrants internes ou exogènes au projet
- Production totale (t/mois ; t/an ; teneur en matière sèche, en matière organique, en azote...).
- Mode de valorisation actuel : filière, pérennité de la filière, coûts, logistique, etc.
- Mode de stockage
- Caractéristiques spécifiques : saisonnalité, nécessité d'un prétraitement, etc.
- Recensement de cultures énergétiques sur l'exploitation et/ou envisagé pour le projet : catégorie, quantité, caractéristiques et pratiques culturales, potentiel méthanogène par substrat.
- Estimation du potentiel de cultures énergétiques pouvant être cultivées. Recherche des impacts pressentis sur l'organisation des exploitations concernées.

Les caractéristiques de l'ensemble des substrats mobilisables seront étudiées afin d'en déduire l'intérêt qu'ils représentent pour le projet de méthanisation.

Une synthèse finale présentera le gisement mobilisable dans des conditions techniques, environnementales, économiques et réglementaires idéales. Les modalités de stockage à mettre en œuvre seront étudiées.

#### **5.2.1.2. Valorisation du biogaz**

AGRIPower France® étudiera l'ensemble des voies de valorisation énergétiques qui se justifient dans le contexte du projet : cogénération, injection, chaudière biogaz.

##### **a. Besoins énergétiques des consommateurs d'énergie identifiés**

Existe-t-il des besoins énergétiques locaux ? Sont-ils sur le site ou est-ce nécessaire de mettre en œuvre un réseau de chaleur ad hoc ? AGRIPower France® identifiera les consommateurs de chaleur potentiels à proximité du ou des sites identifiés.

- Détermination des besoins énergétiques prévisionnels des équipements et process visés : chauffage, séchage, production de froid, etc.
- Détermination du mode de production d'énergie et de la puissance installée.
- Courbe monotone des consommations et de puissances chauffage appelées sur l'année.

##### **b. Potentiel de valorisation énergétique sur le site de production de biogaz**

AGRIPower France® évaluera la présence des réseaux électriques, des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Une pré-étude sur la possibilité a priori de raccordement réalisée par AGRIPower France® et Enedis (valorisation par cogénération) ou GrDF (valorisation par injection) permettra de valider la pertinence d'approfondir les scénarios de cogénération et d'injection.

AGRIPower France® proposera une analyse comparative des différents débouchés envisageables en tenant compte de leur pertinence technique, environnementale, économique et de leur impact sur la rentabilité du projet global de façon à déterminer avec le client final la meilleure solution pour ce dernier en fonction de ses objectifs.

### **5.2.1.3. Valorisation du digestat**

Le digestat peut être valorisé en l'état, mais il peut aussi faire l'objet d'un traitement spécifique comprenant par exemple une séparation de phases, une déshydratation séchage, un compostage. Les équipements techniques à mettre en place dans le cadre d'un post-traitement seront déterminés au regard du potentiel de valorisation de la matière organique.

Les modalités de retour au sol de la matière organique seront présentées par AGRIPower France® :

- Calcul de l'économie réalisable sur la consommation en engrais minéraux et amendements.
- Description de la logistique due à l'épandage, notamment utilisation d'équipements spécifiques qui nécessiteraient un investissement supplémentaire
- Évaluation de l'adaptation du stockage nécessaire sur les exploitations

Une estimation de la quantité et de la qualité prévisionnelle du digestat ou de ses sous-produits sera réalisée selon les indicateurs suivants : % matière sèche, humidité, % matières organiques, Azote total, Azote ammoniacal, Carbone, Rapport C/N, Potassium total (K<sub>2</sub>O), Phosphore total (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>).

L'impact de l'utilisation du digestat ou ses sous-produits sur la gestion du plan de fumure (amélioration des terres par le fumier) de l'exploitation agricole sera également clairement présenté, notamment en termes de réduction de consommation en engrais et amendements.

### **5.2.2. Avant-Projet Définitif (APD)**

La phase d'avant-projet définitif consiste en l'analyse technico-économique, environnementale, juridique et réglementaire du scénario retenu à l'issue de la phase APS. Elle permet un dimensionnement précis de la future unité de méthanisation, jusque dans son exploitation (fonctionnement, logistique, maintenance).

Le client final doit pouvoir disposer de suffisamment d'éléments pour définir concrètement son projet.

#### **5.2.2.1. Description approfondie du scénario retenu**

AGRIPOWER France® proposera une étude approfondie du scénario retenu, sur la base d'hypothèses clairement définies.

##### **Description de la situation actuelle**

- Intérêts du projet par rapport à la situation actuelle et perspective
- Description du fonctionnement global de l'unité future de méthanisation :
  - Flux et quantité de matière (tonnage entrant, sortant en précisant le tonnage valorisé et le tonnage stocké)
  - Flux et quantité d'énergie : consommation d'énergie pour le process, valorisation des énergies produites en autoconsommation et exportation vers des usages externes
  - Principaux équipements et leur position relative dans le fonctionnement global de l'unité de méthanisation
- Principaux équipements/principales étapes/principaux aménagements
  - Principes de fonctionnement,
  - Performances attendues
- Plan prévisionnel d'approvisionnement en substrats précisant notamment :
  - Le type de déchet, sa provenance (origine géographique du producteur, est-il interne ou externe au projet, distance parcourue en km...)
  - La logistique nécessaire à mettre en place pour l'approvisionnement de l'unité
  - Le volume de chaque déchet en tMB
  - Le potentiel méthanogène en Nm<sup>3</sup> CH<sub>4</sub>/t MO
  - La filière actuelle de valorisation ou prise en charge du déchet
  - Les obligations réglementaires existantes
- Description des équipements de stockage des intrants et description des technologies de traitement retenues
- Production et stockage du digestat

## Valorisation énergétique

AGRIPOWER France® présentera les prévisions de production suivante :

- o Production de biogaz en Nm<sup>3</sup>/an et quantité d'énergie produite MWh PCI à la sortie du méthaniseur
- o Existence des pertes entre la production à la sortie du méthaniseur et l'entrée dans l'équipement de valorisation retenu
- o Description technique et rendement énergétique des équipements de valorisation du biogaz. Dans le cas de l'injection, un équivalent en puissance électrique installée sera précisé. De plus, les pertes entre chaque composante du poste d'injection (épuration, compression, etc.) seront indiquées.
- o Quantité d'énergie produite sortie équipement en MWh PCI/an pour chaque type d'énergie. Pour l'injection, la quantité d'énergie sera également explicitée en MWh PCS/an. Le débit d'injection sera précisé.
- Destination de l'énergie valorisée : usages internes et externes, type de valorisation (électricité, chaleur, vapeur, eau chaude, gaz, biométhane carburant, injection), quantité d'énergie valorisée pour chaque usage en MWh PCI/an.  
Dans le cas d'une activité de séchage, précision sur les enjeux locaux d'une telle activité et de la cohérence avec le système d'exploitation et les besoins du territoire.
- Efficacité énergétique. L'efficacité énergétique sera calculée conformément à l'arrêté du 13 décembre 2016 (JORF n°0290) fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie. L'efficacité énergétique désigne le rapport entre l'énergie utile produite par un système et l'énergie totale consommée pour le faire fonctionner.
- Recouvrement du besoin énergétique : indépendance par rapport aux énergies fossiles, production d'Energie renouvelable.  
Dans le cas d'une hygiénisation de produits entrants ou de production d'engrais, la Société évaluera les enjeux en termes de substitution d'énergies fossiles (type et quantité d'énergie substituée estimée).

## Bilan socio-environnemental

AGRIPOWER France® proposera une analyse environnementale du projet selon les indicateurs qu'il jugera pertinents :

- Bilan énergétique : gains en kWh/an et en tep/an d'énergie fossile sur la consommation d'énergie directe et la consommation d'énergie indirecte (intrants par exemple)
- Bilan gaz à effet de serre : estimation de la réduction de protoxyde d'azote, d'ammoniac, de méthane, ainsi que l'estimation de gaz à effet de serre générés par le projet (transport, bâtiments).
- Bilan de fertilisation sur le territoire par rapport à la situation existante
- Tous autres indicateurs : nombres de camions, emprise au sol, valorisation de déchets qui n'avaient pas de filière adaptée, consommation d'eau, impacts sur les paysages et la biodiversité, etc.  
Ces indicateurs seront définis conjointement avec le client final pour répondre à des besoins de communication, d'élaboration de dossier ICPE ou autres.
- AGRIPower France® évaluera, le cas échéant, le nombre d'emplois pérennes générés par le projet ainsi que leur nature, et le nombre d'emplois transférés.
- Le projet de méthanisation impactera les missions du client final, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi de l'unité. En plus d'une description des nouvelles tâches à assurer, AGRIPower France® décrira les outils et équipements nécessaires pour le pilotage et la surveillance de l'installation. AGRIPower France® assurera également une formation à la conduite et à la maintenance de l'installation.

## **Aspects réglementaires et prescriptions techniques**

L'avant-projet définitif détaillera l'ensemble des réglementations auxquelles est soumis le projet ainsi que le calendrier des démarches auprès des organismes concernés en vue du respect de ces réglementations.

- Concernant la production de biogaz, son stockage et ses modes de valorisation
- Concernant la valorisation des produits de méthanisation : traitement, stockage, épandage, etc.
- Concernant les spécificités locales du site d'implantation : proximité urbaine, proximité à un cours d'eau, etc.
- Concernant la traçabilité des produits issus d'origines différentes et le traitement des intrants
- Concernant les obligations ICPE
- Etc.

Il décrira les garanties contractuelles assurées par chacune des parties en présence : prestations, durées, performances visées.

La nécessité de souscrire à des assurances et leurs objets sera également porté à connaissance des porteurs de projet.

Enfin, AGRIPOWER France® proposera un échéancier de réalisation du projet.

### **5.2.2.2. Analyse économique du projet**

AGRIPOWER France® présentera un business plan de l'exploitation de l'unité de méthanisation identifiant l'ensemble des investissements, des coûts d'exploitation et des recettes envisageables et les chiffrera en précisant le mode de calcul et les hypothèses retenus.

Une estimation de la rentabilité à l'aide d'indicateur de type temps de retour brut, TRI (taux de rentabilité interne), VAN (valeur actuelle nette), sera incluse dans cet APD.

La rentabilité sera proposée sans subventions publiques et avec plusieurs taux de subventions réalistes. Pour chaque hypothèse retenue, le prestataire déterminera le temps de retour sur investissement ainsi que le TRI.

### **5.2.3. Permis d'exploiter & contrat d'achat d'énergie**

Une fois que les spécifications de l'unité à installer sont définies, il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations pour la construction et l'exploitation. Selon la réglementation en vigueur, il existe différentes autorisations requises des organismes environnementaux et des municipalités locales :

- Rédaction du dossier ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation) et du permis de construire,
- Plan d'épandage,
- Demande d'agrément sanitaire,
- Dossier de demande de subventions et dossier bancaire de financement.

AGRIPOWER France® assiste ses clients dans le cadre du montage de ces dossiers administratifs, en leur fournissant notamment l'ensemble des données issues des phases d'APS et d'APD nécessaires à la réalisation de ces demandes et en leur apportant un soutien technique.

En parallèle, un contrat d'achat d'énergie doit être négocié avec le fournisseur d'énergie local concernant le raccordement et la vente de l'énergie produite. Que ce soit pour injecter de l'électricité ou du biométhane dans les réseaux, la chronologie des démarches est identique :

1. Pré-étude (optionnelle) et étude de faisabilité pour évaluer le coût du raccordement,
2. Contrats et conventions avec le gestionnaire de réseau pour raccorder l'unité et avoir le droit d'injecter,
3. Contrats avec le fournisseur d'énergie pour la vente de l'électricité ou du biométhane.

#### **5.2.4. La construction et la mise en service**

Une fois que tous les permis sont accordés et que le financement a été obtenu, AGRIPower France® débute les achats et la phase de construction de l'unité de méthanisation peut débuter.

AGRIPOWER France® détache un coordinateur sur place durant tout le chantier (jusqu'à 6 mois) qui supervise la bonne gestion de la construction, afin de garantir la bonne synchronisation de l'approvisionnement et de l'interface avec les différents corps de métiers impliqués et d'éviter les erreurs techniques (sources de futurs dysfonctionnements) et les retards injustifiés.

La supervision et la coordination du chantier est nécessaire pour s'assurer que la construction est conforme aux plans de conception.

Les chantiers de construction doivent être bien gérés afin d'assurer la sécurité et la prévention des travailleurs. Le site doit accueillir des services temporaires (électricité, assainissement, hébergement, etc.) ainsi que la réception de matériel et d'équipement et de stockage.

À la fin de la construction, des vérifications préopérationnelles sont effectuées pour s'assurer que tout l'équipement a été bien installé. AGRIPower France® réalise un test de performance sur l'installation permettant de constater que l'installation est capable d'atteindre un niveau de production pendant une durée définie.

AGRIPOWER France® réalise simultanément un suivi biologique de l'installation permettant d'assurer une bonne montée en charge de l'unité installée pour obtenir la pleine puissance de l'installation dans les meilleurs délais.

Après cette vérification qui permet de prononcer contractuellement la réception de l'unité, le Maître d'Ouvrage commence à exploiter le processus de digestion anaérobie en régime nominal.

#### **5.2.5. Garantie & Maintenance**

Lors de cette réception évoquée ci-dessus, AGRIPower France® va former le client à la sécurité, à l'exploitation et la maintenance de 1er niveau de son installation.

En fonction de la criticité de l'unité, AGRIPower France® fournit d'ailleurs une liste de pièces détachées d'avance sur site (pièces de rechange) permettant à l'exploitant d'être autonome sur d'éventuelles pannes mineures.

Les unités de méthanisation sont équipées de systèmes en perpétuel mouvement qui doivent être entretenus pour fonctionner de façon optimale dans leur cycle de vie. AGRIPower France® intervient la 1ère année dans le cadre de la garantie (pièces et mains d'œuvre) et propose ensuite un contrat intégrant une assistance téléphonique et une visite préventive trimestrielle voire semestrielle. L'objectif d'AGRIPOWER France® est de rendre l'exploitant le plus autonome possible sur les éventuelles pannes afin de limiter leur coût et la perte d'exploitation associée.

AGRIPOWER France® intègre les nouvelles technologies en matière de communication afin que la supervision et l'ensemble des capteurs/instruments soient accessibles sur un smartphone/PC délocalisé. L'exploitant peut ainsi surveiller son installation de son bureau ou de son tracteur et les techniciens d'AGRIPOWER France® peuvent intervenir à distance (informations & interventions déportées) dès qu'une alarme apparaît sur les écrans de contrôle.

Au-delà de la pertinence des produits et des solutions développées dès la conception dans un souci de fiabilité (principe de redondance) par AGRIPower France®, il est primordial que la maintenance soit techniquement efficace (disponibilité 100%) et financièrement maîtrisée : ce point est d'ailleurs toujours vérifié par les banques qui financent régulièrement les installations afin de valider à posteriori le TRI des clients communs.

### **5.3. LES MARCHES D'AGRIPOWER FRANCE®**

#### **5.3.1. Généralités**

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), présentée par le gouvernement fin novembre 2018 et publiée début 2019, affiche la stratégie adoptée par la France sur les 10 prochaines années en matière de transaction énergétique.

Pour l'ensemble de la filière du biogaz (cogénération, biométhane, etc.), les objectifs ont été revus par rapport à ceux défendus par la filière lors du débat organisé par la Commission Nationale du Débat Public et inférieurs à ceux de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 : 7% de biogaz (injecté ou en usage direct) dans la consommation globale française de gaz d'ici à 2030 contre 10% initialement prévus.

Le projet de PPE prévoit néanmoins :

- le maintien du tarif d'achat du biométhane en guichet ouvert pour les installations de petites tailles (dont le seuil n'est pas encore défini) ;
- un dispositif de soutien spécifique pour le biométhane non injecté dans le réseau.

L'objectif majeur de la PPE est de réduire de 40% la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030.

Le Gouvernement devrait débloquer 71 milliards d'euros de soutien aux énergies renouvelables, soit environ 8 milliards d'euros par an pour leur développement.

Selon le baromètre 2018 des Energies renouvelables électriques en France réalisé par Observ'ER, à fin septembre 2018, 202 installations industrielles traitent les effluents issus de l'activité d'entreprises du secteur de l'agroalimentaire, de la chimie, etc. Dans le cadre de ses installations, le biogaz a surtout pour objectif de produire la chaleur nécessaire aux productions de ces entreprises.

Les installations de méthanisation agricole sont généralement liées à une ou plusieurs exploitations agricoles pour y valoriser essentiellement les lisiers et, dans une moindre mesure, des déchets agroalimentaires. On distingue deux catégories d'installation : les sites de méthanisation à la ferme gérés par un seul agriculteur (en moyenne 200 kWe de puissance), et les unités dites territoriales, qui souvent traitent des effluents issus de plusieurs élevages ainsi que des déchets industriels ou de collectivités (en moyenne 1,2 MWe de puissance). Fin 2018, l'ADEME recensait 382 unités à la ferme et centralisées en fonctionnement, pour une puissance cumulée de 103 MWe.

#### **5.3.2. Le marché du Biogaz**

Selon Expo Biogaz le salon du gaz renouvelable, à fin septembre 2018, la France comptait donc 588 installations de méthanisation, dont 382 dans des exploitations agricoles. Avec 60 installations supplémentaires sur 2018 pour une puissance totale de 13MW, la filière méthanisation connaît une évolution rapide et présente la particularité de se trouver au croisement de plusieurs enjeux : l'énergie, la gestion des déchets (incinération de matière organique), le climat (diminution des gaz à effet de serre par captation de méthane), et l'agriculture (complément de revenu pour le monde agricole). La valorisation de cette énergie peut également jouer un rôle pour pérenniser les filières agricoles, notamment de l'élevage, et créer des emplois.

Les régions Île-de-France, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France représentent à elles seules presque la moitié de la puissance totale installée pour la production électrique à partir de biogaz (48 %). L'Île-de-France occupe la première place, avec 76 MW installés, dont pratiquement la totalité (70 MW) est issue d'unités de stockage de déchets.

#### **Le biogaz pour la production électrique**

Selon le site de données et études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement et les transports du gouvernement français <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>, au 31 décembre 2018, 635 installations (tous secteurs confondus, dont filière agricole) produisant de l'électricité à partir de biogaz sont raccordées au réseau électrique. Cela correspond à une capacité totale installée de 456 MW, dont 26 M raccordés durant l'année. Les installations de puissance supérieure à 1 MW représentent 68 % de la puissance installée. Les installations de méthanisation constituent plus des deux tiers du parc pour un tiers de la puissance totale. La puissance des projets fin 2018 s'élève à 69 MW. La production d'électricité de ces installations représente 2,1 TWh sur l'année, soit 0,4 % de la consommation électrique française, en hausse de 11 % par rapport à la production sur 2017.

### **Le biogaz pour l'injection dans les réseaux de gaz**

Au 31 décembre 2018, 76 installations (tous secteurs confondus, dont filière agricole) ont injecté du biométhane dans les réseaux de gaz naturel, après production et épuration de biogaz selon le site <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>. Leur capacité s'élève à 1,2 TWh/an, en progression de 75 % par rapport à la fin de l'année 2017.

522 GWh/an de capacité nouvelle a été installée au cours de l'année 2018, en nette augmentation par rapport à 2017 (285 GWh/an). Près des deux tiers du parc est constitué de petites installations d'une puissance inférieure à 15 GWh/an, représentant 40% de la puissance totale installée. Les unités de méthanisation cumulent près de 80 % de la capacité totale du parc. À la fin 2018, la capacité des 661 projets à installer avoisine les 14 TWh/an, soit une hausse de 77 % par rapport à fin 2017. La production de biométhane injecté dans les réseaux continue sa progression. Elle s'établit à 714 GWh en 2018.

#### **5.3.2.1. La filière agricole, un gisement central de la PPE**

Le monde agricole détient 90 % du gisement méthanisable en France. Il concentre aussi une bonne partie des initiatives et politiques en la matière.

Dès 2013 un "plan énergie méthanisation autonomie azote" visant notamment à accompagner la filière pour permettre le développement de 1.000 méthaniseurs à la ferme d'ici 2020 avait été mis en place. À l'époque, la France n'en comptait que 90.

On compte désormais en France près de 400 méthaniseurs à la ferme, équipée pour la très grande majorité d'un moteur de cogénération. Selon l'Association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF), environ 200 nouveaux projets pourraient émerger rapidement.

Des appels à projets régionaux de moins de 500 kWe, dans le Grand Est, en Auvergne Rhône-Alpes, en Île-de-France, etc., ont vu le jour pour développer la filière et sont lancés chaque année.

En 2007, un plan biogaz agricole régional a été mis en place en Bretagne et Pays de la Loire, avec pour objectif de faire émerger et d'accompagner de nouveaux projets. Dès début 2018, plus de 300 projets à la ferme étaient en fonctionnement ou en projet dans ces deux régions, contre une trentaine en 2008.

#### **5.3.2.2. Une véritable volonté politique de soutien à la filière**

Le biogaz, comme l'ensemble des filières renouvelables produisant de l'électricité, bénéficie depuis janvier 2017 d'un mécanisme de soutien variable selon la puissance. Pour les installations inférieures à 500 kW, un tarif d'achat est garanti sur vingt ans et varie de 22,5 c€/kWh à 15 c€/kWh. Au-delà de 500 kW, le complément de rémunération se substitue au tarif d'achat. Une prime vient s'ajouter au prix de vente obtenu sur le marché de l'électricité et les nouveaux projets doivent s'intégrer dans une procédure d'appel d'offres. Celle-ci, mise en place depuis 2016 par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), vise à sélectionner chaque année 10 MW de projets de méthanisation en cogénération, pour des puissances unitaires comprises entre 500 kWe et 5 MWe.

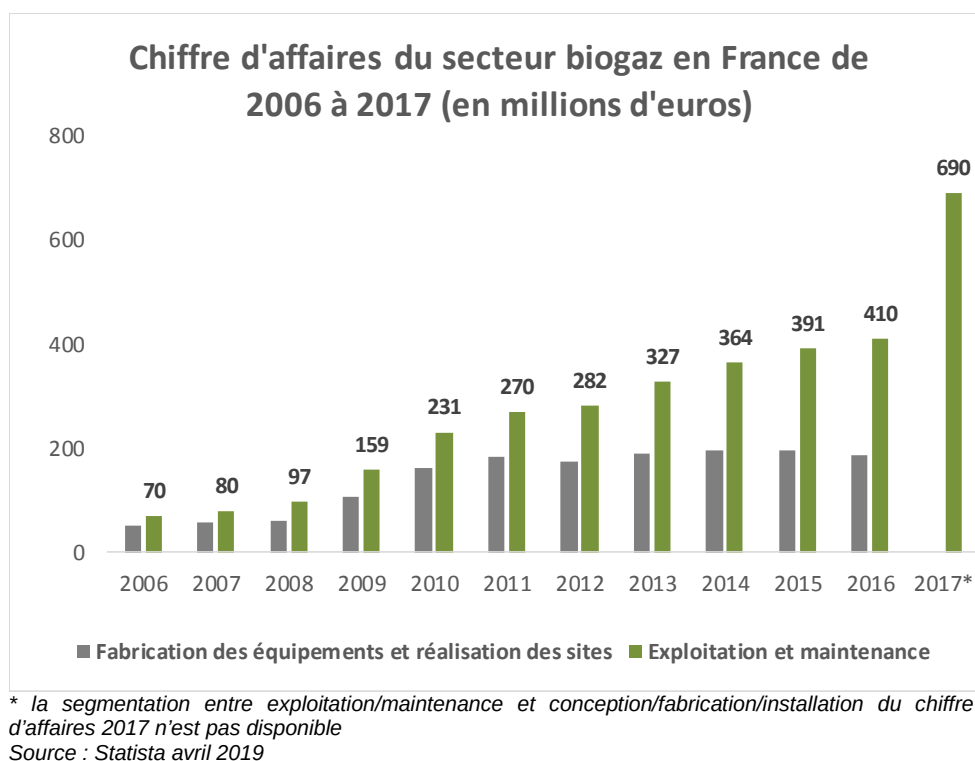
Depuis avril 2018, le tarif de rachat de base de l'électricité (17.5c€/kWh) diminue de 0,5% tous les trimestres pour les nouvelles installations. Les contrats d'achat d'électricité établis ne subissent pas de diminution de leur tarif d'achat. Cette dégressivité a été instaurée afin d'encourager le développement rapide de nouvelles installations de méthanisation. Rappelons que le prix de l'électricité en France pour un particulier est d'environ 14c€/kWh en augmentation de 38% sur les 9 dernières années. Ainsi, si le prix pour le particulier continue à augmenter, comme cela est attendu, une parité entre le prix de marché et le prix de rachat réglementé de l'électricité issue de la méthanisation sera atteinte. Dès lors, l'électricité issue de la méthanisation sera vendue au prix de marché.

La filière de l'électricité issue du biogaz bénéficie également de la mise en place par le gouvernement d'un groupe de travail "méthanisation", rassemblant les acteurs de la filière, qui a émis une quinzaine de propositions en mars 2018, validées par l'État, parmi lesquelles le financement d'un fonds de garantie BPI de 100 millions d'euros au bénéfice des projets de méthanisation agricole afin de résoudre les problèmes d'accès au financement bancaire que peuvent rencontrer ces derniers.

#### **5.3.2.3. Chiffres d'affaires du secteur du biogaz en France de 2006 à 2017 en M€**

A titre indicatif, l'histogramme ci-dessous présente les chiffres d'affaires du biogaz réalisés sur :

- l'exploitation et la maintenance des unités de méthanisation françaises,
- la conception, fabrication et l'installation des sites.



### 5.3.3. Modèle économique d'AGRIPOWER France®

Pour mener à bien ses activités, AGRIPower France® a recours différents partenariats à ce jour, qui assurent une partie de l'origine des contrats de la Société et la fourniture des composants nécessaires à la fabrication des unités de méthanisation (conteneurs, digesteurs, etc.).

Le choix d'un tel modèle, internalisant uniquement la valeur ajoutée et sans outil de production « fabless » assure à la Société une parfaite flexibilité en fonction du rythme de montée en puissance de ses ventes futures sans charge de structure conséquente.

#### 5.3.3.1. Partenariats avec des coopératives agricoles

Avec les unités standards de méthanisation individuelle, AGRIPower France® adresse les exploitations agricoles possédant un cheptel compris entre 100 et 200 bovins. Le nombre de ces exploitations agricoles est estimé à plus de 15 000 en France.

AGRIPOWER France® s'appuie actuellement sur un réseau de coopératives agricoles de premier plan, composées chacune d'une multitude de fermes individuelles représentant autant de clients potentiels pour la Société.

En contrepartie des services de représentation et de mise en relation avec un potentiel client, la coopérative sera commissionnée sur le chiffre d'affaires réalisé par AGRIPower France® avec l'adhérent présenté. Il est à noter que la coopérative réalise en général les dossiers administratifs de ses adhérents (ICPE, PC, Agrément Sanitaire, etc.).

AGRIPOWER France® a signé des partenariats avec :



**Triskalia** est une coopérative agricole bretonne créée en 2010 par la fusion de Cam 56, Coopagri Bretagne et Eolys. En 2018, elle comprend 18 000 agriculteurs adhérents, 4 800 salariés et 300 sites commerciaux et industriels. La coopérative s'est diversifiée vers d'autres métiers (jardineries, fioul, espaces verts, bioénergie...) complémentaires des métiers agricoles.

**Agrial** est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire normand créé le 21 juin 2000 par la fusion de trois coopératives : Agralco, Coop can et Orcal. Il compte 13 000 agriculteurs adhérents et près de 23 000 employés. Le groupe Agrial se positionne aujourd'hui parmi les chefs de file des groupes coopératifs agricoles en France. Des agriculteurs de sept départements du Nord-Ouest de la France adhèrent à cette coopérative. Son activité de transformation agroalimentaire se développe en Europe et aux États-Unis

**Eurial** est un groupe de l'industrie agroalimentaire sur la région Pays de Loire de type coopératif, qui est devenue le pôle laitier d'Agrial depuis 2016. Eurial assure la collecte des laits auprès des agriculteurs coopérateurs, leur transformation puis la commercialisation. 4 456 membres d'Agrial sont également adhérents d'Eurial et la société emploie 4 600 salariés.

**Unéal** est le 1<sup>er</sup> Groupe Coopératif au nord de la France, aujourd'hui, il rassemble plus de 6 000 agriculteurs adhérents dans la région des Hauts-de-France. La coopérative mobilise 350 collaborateurs engagés autour d'une mission commune : promouvoir une agriculture responsable et moderne pour renforcer l'excellence de l'agriculture régionale, au bénéfice du développement du revenu de l'adhérent.

A titre informatif, au 30 juin 2019 sur les 33,28 M€ de chiffre d'affaires embarqué, les 2/3 proviennent de ces partenariats directement ou indirectement. En effet, dès lors qu'AGRIPOWER France® a réalisé une unité de méthanisation avec l'une ou l'autre de ces coopératives, leurs membres ont la possibilité :

- de voir « in situ » comment travaille la Société,
- d'avoir un retour d'expérience des premiers exploitants,
- de connaître la réalité de la rentabilité d'un tel projet.

Cela permet le déclenchement d'un intérêt pour les solutions offertes par la Société.

La Société s'est également constituée au fil des ans dans le même esprit un réseau d'une douzaine de partenaires composé de sociétés locales spécialisées dans la construction de bâtiments agricoles, dans le contrôle laitier et dans la distribution de matériels agricoles.

### **5.3.3.2. Partenariats avec des constructeurs**

#### **Unités collectives**

La méthanisation collective ou méthanisation « territoriale » concerne spécifiquement la zone de chalandise des déchets et les coproduits à méthaniser qui se situent au niveau d'un territoire. On trouve aussi le terme de méthanisation centralisée.

L'objectif est de générer une activité économique à part entière par le traitement des déchets organiques et la vente d'énergie renouvelable. La typologie des matières utilisées est souvent plus diverse que celle des projets d'unités individuelles dits « à la ferme » comme les déchets et effluents d'exploitations agricoles mais aussi d'industries agroalimentaires, restes ou produits alimentaires invendus, périmés ou abimés, déchets verts, boues de station d'épuration industrielle ou municipale...

L'éventail de valorisation du biogaz et la taille (puissance) de ces projets sont également plus diversifiés. Pour les sites de valorisation du biogaz par cogénération, les puissances des moteurs généralement rencontrées se situent entre 250 kWe et 2 MWe. Pour les projets en injection, les débits d'injection du biométhane sont en général supérieurs à 300 Nm<sup>3</sup>/h.

De plus, un projet collectif permet de bénéficier d'économies d'échelle importantes au niveau des investissements et des charges d'exploitation. Le financement, la rentabilité, et donc la pérennité de ce type de projet sont donc souvent plus aisés, même si cela n'est pas sans induire des contraintes administratives supplémentaires et l'intégration de technologies supplémentaires.

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France® a noué depuis juin 2012 un partenariat de représentation dans un 1<sup>er</sup> temps exclusivement sur le Grand Ouest et depuis juin 2018, étendu sur toute la France. Ce partenariat est en vigueur jusqu'à fin 2020 et renouvelable pour deux années par tacite reconduction, avec la Société allemande Weltec Biopower pour tous les projets d'installation d'unité collectives et industrielles > 250kWe (ou équivalent en injection).

Créée en 2001, Weltec Biopower dispose de 18 années d'expérience dans la construction de grosses unités de méthanisation et compte aujourd'hui plus de 300 références réparties dans 32 pays, dont 18 en France.

La société est une référence internationale de son secteur de par la qualité de ses productions. Ainsi, les cuves de leurs installations ne sont pas en béton (contrairement à ce qui est généralement fait) mais en acier inoxydable afin de résister parfaitement à l'H<sub>2</sub>S (autrement dit au sulfure d'Hydrogène) très corrosif et présent naturellement dans le biogaz. La spécificité des matériaux utilisés garantit donc un allongement de la durée de vie des installations. Weltec Biopower a également développé un système d'incorporation parfaitement adapté aux intrants pailleux, ligneux... comme le fumier très présent dans les fermes françaises et donc très présents dans les projets de méthanisation collective agricole en France.

Historiquement, AGRIPower France® commercialisait ses solutions de méthanisation collectives conçues spécifiquement à chaque projet sous la marque commerciale « Weltec France® » (marque déposée). La Société a l'intention de commercialiser ses solutions sous la marque générique AGRIPower France®.

**Au 30 juin 2019, AGRIPower France® a déjà installé 5 unités collectives dans le Grand Ouest pour un total de 2 999 kWe :**



Sur ce secteur, AGRIPower France® est devenue un acteur gage de technicité/qualité et dispose 30 juin 2019 d'un carnet de commandes conséquent de 12,11 M€ avec six chantiers à réaliser d'ici juin 2021. Cela correspond à un rythme actuel d'acquisition de nouvelles commandes d'un niveau de deux à trois unités par an, alors que la société n'a pas de force commerciale dédiée à cette activité à ce jour, sa clientèle provenant de sa présence sur quelques salons spécialisés et surtout du bouche-à-oreille extrêmement positif autour de ses clients d'ores et déjà installés. AGRIPower France® participe notamment à la construction en cours de l'unité de méthanisation AGRIGAZ VIRE regroupant 40 agriculteurs et un industriel de l'agro-alimentaire et devant permettre dès début 2020 le traitement de 200 tonnes de déchets et matières fermentescibles par jour, pour une injection annuelle prévue de près de 2,5 millions de m<sup>3</sup> de biométhane dans le réseau public de distribution de gaz, soit l'équivalent des besoins en chauffage de 1 700 foyers.

### Unités individuelles

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France® a noué depuis 2014 un partenariat de représentation avec la Société belge Bioelectric pour tous les projets d'installation d'unité à la ferme < 50kW, dans un 1<sup>er</sup> temps exclusivement sur le Grand Ouest et depuis mai 2018 étendu sur toute la France. Ce partenariat est en vigueur jusqu'en mai 2023 et renouvelable par tacite reconduction annuelle pour tous les projets d'installation d'unité individuelles < 50 kWe.

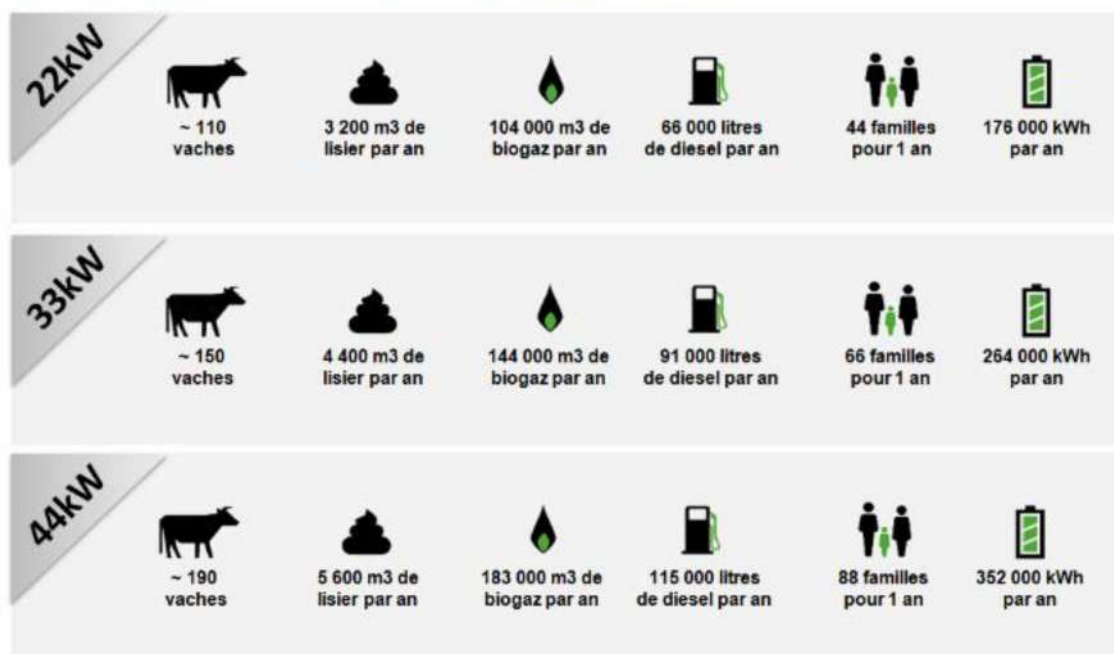
Bioelectric possède 10 années d'expérience dans la construction de petites unités de méthanisation (de 10 à 44 kWe) et est présente dans 12 pays en Europe. Elle compte plus de 200 unités en fonctionnement et réalise un chiffre d'affaires d'environ 7,5M€.

Historiquement, AGRIPower France® commercialisait ses propres produits normés aux spécificités techniques et à la réglementation française sous la marque commerciale « Bioelectric France® » (marque déposée). La Société devrait prochainement commercialiser ses solutions sous la marque générique AGRIPower France®.

Le concept retenu lors des installations d'unités individuelles de méthanisation supervisées par AGRIPower France® est basé sur une rupture technique de Bioelectric, rupture technologique à l'initiative d'AGRIPower France®, qui lui permet de produire en série des unités standards de 22, 33 et 44 kW fonctionnant uniquement à partir de lisiers.

Les avantages de cette approche atypique sont multiples : le recul et la fiabilité des matériels utilisés, le moindre coût de fabrication industrielle et une durée de chantier sur site extrêmement réduite. Tout cela en fait un système fiabilisé et rentable (retour sur investissement à partir de quatre ans avec des contrats garantis par l'Etat sur quinze ans) et ce, sans avoir recours à la moindre subvention.

### Des solutions 100% lisiers écologiques et rentables



Comme déjà précisé, au-delà de l'aspect purement financier, ce concept présente des vertus environnementales puisqu'il réduit les nuisances olfactives lors de l'épandage des lisiers dans les champs et augmente la valeur agronomique des lisiers. En effet, à travers le processus de méthanisation, l'azote organique se transforme en azote minéral beaucoup plus facilement assimilable par les plantes. De ce fait, l'agriculteur n'a alors plus besoin de recourir à des engrais complémentaires chimiques et donc fossiles.

Au 30 juin 2019, AGRIPower France® a déjà installé 45 unités en France pour un total de 1 639 kWe.



Sur ce secteur, au bout de quatre ans de développement, la société AGRIPower France®, a pris la plus grande part du marché (en nombre de clients) de la méthanisation agricole en France. La société dispose au 30 juin 2019 d'un carnet de commandes conséquent de 21,17 M€ avec 100 chantiers à réaliser d'ici juin 2021. Sur ce segment, le rythme actuel des nouvelles commandes se situe dans une fourchette de 30 à 40 unités par an alors que la société n'a dédié à cette activité qu'un seul commercial à ce jour, complété par les adhérents présentés par ses partenaires coopératives agricoles, notamment UNEAL (cf. section 5.3.3.1 du présent Document d'Information).

**Types de matériels commandés par AGRIPower France® à ses partenaires fabricants :**

➤ **Unités collectives**

**Substrat**

**Equipement de préfosse sur site**

**Pompage & Commande**

Armoire de commande & automate  
Conteneur isolé pour station de pompage  
Station de pompage  
Système d'export du digestat

**Système d'incorporation des substrats solides**

**Cuve tampon de pré mélange en acier inoxydable avant hygiénisation**

**Système d'hygiénisation amont**

Pompes, échangeurs thermiques (hors raccordement d'eau)  
Ingénierie des interfaces du raccordement thermique

**Système de réception des matières**

Trémie, vis et broyeur de réception  
Equipement d'une fosse de réception en béton

**Unité de Méthanisation**

**Système de digestion en acier inoxydable**

Cuves en acier inoxydable toutes équipées

#### **Digestat**

##### **Système de séparation de phase**

Pompe de reprise et presse à vis

##### **Equipement pour fosses de stockage du digestat liquide**

Brasseurs réglables et capteurs

#### **Biogaz**

##### **Torchère de sécurité**

Torchère automatique biogaz

##### **Gestion des condensats et canalisation biogaz**

#### ➤ **Unités individuelles**

- Les conteneurs, qui comprennent notamment :
  - o Des moteurs de combustion du biogaz et génératrice de courant, optimisés.
  - o Des systèmes d'épuration et d'assèchement du biogaz avant combustion.
  - o Des systèmes de contrôle de la production H<sub>2</sub>S par injection d'air dans le ciel gazeux du digesteur.
  - o Les systèmes d'extraction de biogaz relié au digesteur, avec un contrôle de pression.
  - o Les systèmes de chauffage du digesteur en phase de démarrage.
  - o Des systèmes de détection gaz/incendie et d'un onduleur.
  - o Les échangeurs de chaleur, utilisant la chaleur résiduelle du moteur biogaz, pour la connexion d'un réseau de chaleur permettant son utilisation à l'extérieur du container.
  - o Les systèmes pour la régulation de la température à l'intérieur du container.
  - o Les pompes pour transférer le digestat vers la fosse de stockage (dénivelé ≤5m et distance ≤100m)
  - o Diverses vannes pour vidanger si besoin le digesteur
  - o Un automatisme, connecté pour le suivi / la supervision, qui pilote l'unité
- Les digesteurs, composés principalement :
  - o Des cuves de réaction isolées avec hublot.
  - o Des circuits de chauffage
  - o Des revêtements internes étanches.
  - o Des doubles membranes servant de ciel gazeux et de protection contre les intempéries.
  - o Des brasseurs immergés afin d'homogénéiser le digestat dans le digesteur.
- Les réseaux de tuyauterie pour le lisier et le digestat ;
- Les raccordements électriques au réseau ;
- Les consommables pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.

#### **5.3.3.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires réalisé par AGRIPower France®**

La Société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société AGRIPower France® et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard correspondant aux temps d'intervention des équipes d'AGRIPower France® par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée proportionnellement au niveau d'avancement du chantier.

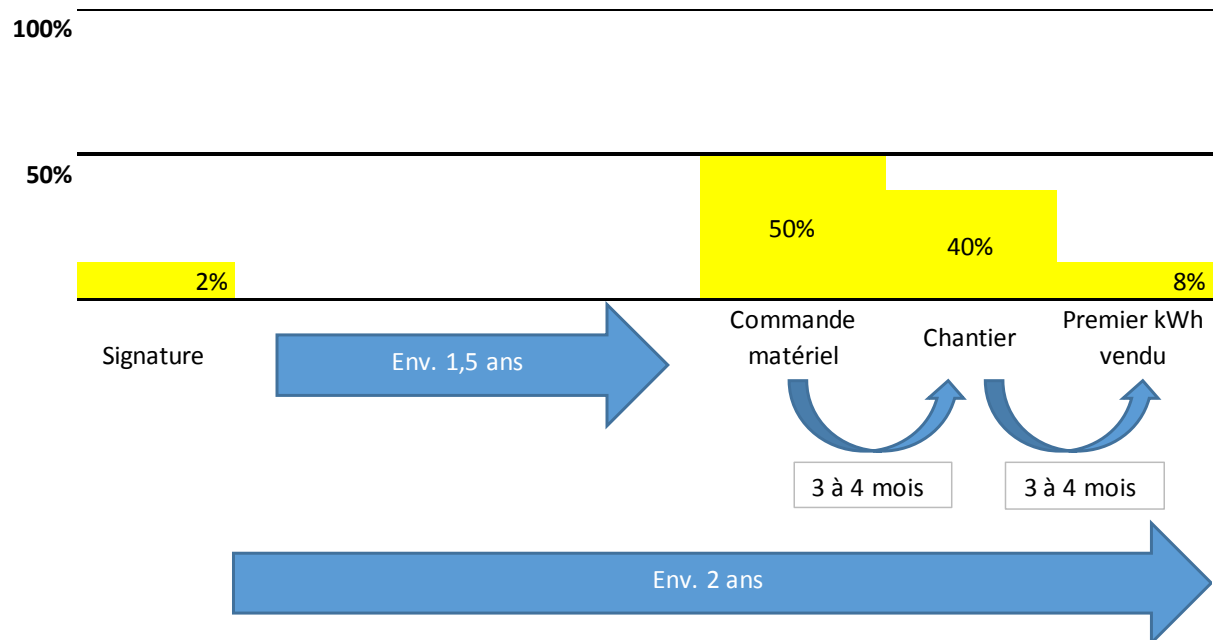
### Unités individuelles

Les principales étapes en interne d'un dossier de méthanisation individuelle sont les suivantes :

- Prospection commerciale et contractualisation
- Suivi technique des démarches administratives sous traitées : IPCE/PC/Agrément Sanitaire
- Réalisation des démarches ErDF
- Commande du matériel au fournisseur belge
- Coordination du chantier (MO Bioelectric + MO sous traitée)
- Mise en service
- PV de réception

Les clients d'AGRIPOWER France® à la signature du contrat s'engagent à payer les prestations d'AGRIPOWER France® sur 2 ans.

### Séquencement type des paiements d'une installation d'une unité de méthanisation individuelle



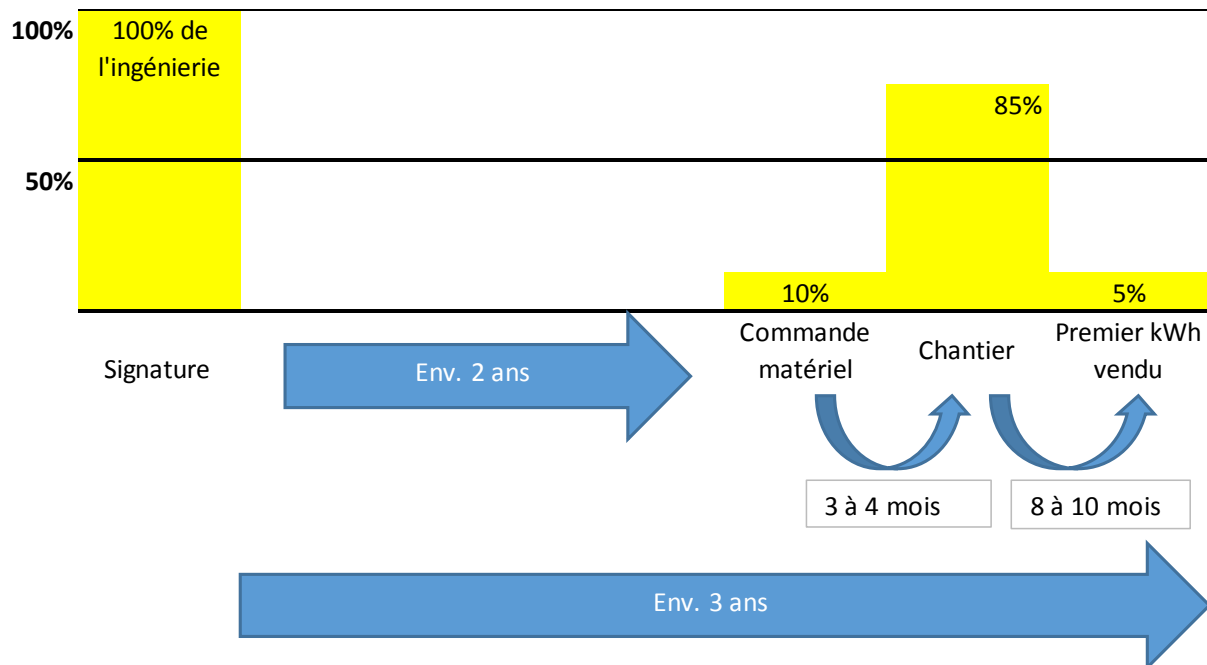
### Unités collectives

Les principales étapes en interne d'un dossier d'installation d'unité collective de méthanisation sont les suivantes :

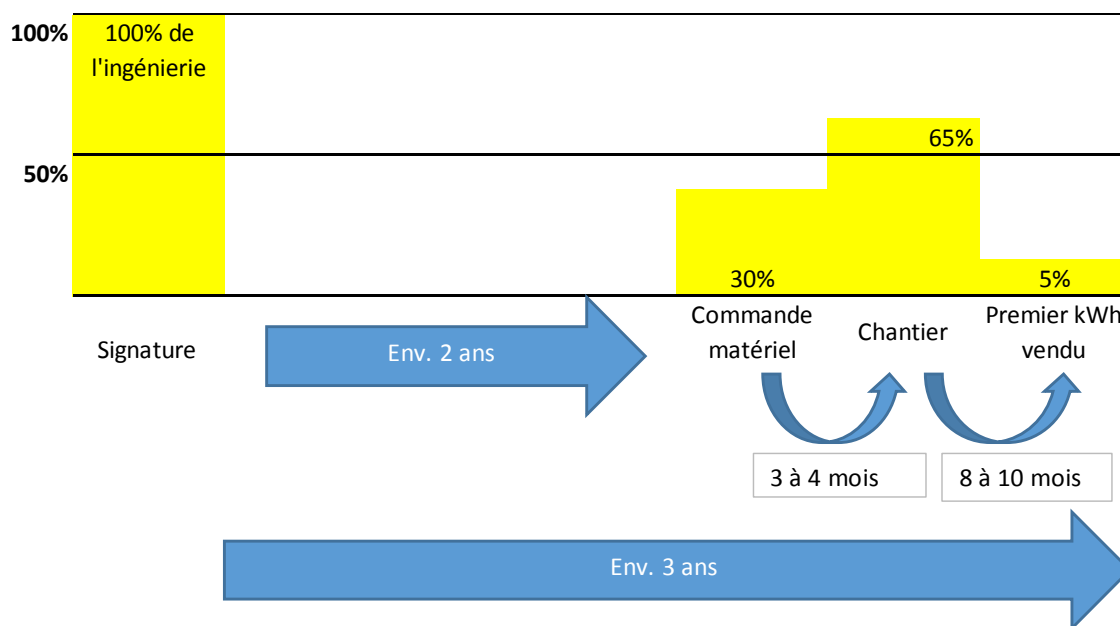
- Prospection commerciale et contractualisation
- Ingénierie du process, implantation, plan d'exécution, retour aux sols...
- Demande de subvention ADEME
- Suivi technique des démarches administratives sous traitées : IPCE/PC/Agrément Sanitaire
- Réalisation des démarches ErDF/GrDF
- Commande du matériel
- Coordination du chantier
- Mise en service
- PV de réception

Les clients d'AGRIPOWER France® à la signature du contrat s'engagent à payer les prestations d'AGRIPOWER France® sur 3 ans.

### Séquencement type des paiements d'une installation de méthanisation industrielle



## Séquencement type des paiements d'une installation de méthanisation collective agricole



### 5.4. CLASSIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS DE METHANISATION

La Société opère dans un environnement de marché réglementé, dont le cadre juridique repose, en France, sur :

- des directives et règlements européens qui, notamment, posent les principes d'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et d'organisation de cette ouverture, de définition des responsabilités des différents acteurs dans les domaines de la production, du transport et de la distribution de l'électricité, et d'intervention des autorités de régulation nationales ; elles régissent en outre les conditions d'accès aux réseaux pour les échanges transfrontaliers d'électricité ;
- les dispositions législatives et réglementaires codifiées dans le Code de l'énergie (ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'énergie).

Dans ce cadre, l'installation des unités de méthanisation par la Société doivent se conformer à un ensemble dense de dispositifs législatifs et réglementaires, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

#### 5.4.1. Réglementation ICPE

Depuis octobre 2009, la rubrique ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) n°2781, spécifique à la méthanisation a été créée. Elle prévoyait à l'origine un régime de déclaration et une d'autorisation, et a inclus depuis juillet 2010 un régime intermédiaire dit d'enregistrement.

Le régime ICPE de l'installation (autorisation, enregistrement ou déclaration) définit les règles procédurales à respecter pour avoir le droit d'exploiter une unité de méthanisation, ainsi que les mesures à respecter durant l'exploitation. Toutes les installations, aussi petites soient-elles, sont soumises à la réglementation ICPE. L'origine et la nature des déchets traités, ainsi que la taille de l'installation vont orienter le classement ICPE de l'unité.

La rubrique 2781 mise à jour par décret en date du 6 juin 2018 est la suivante :

Rubrique 2781

Régime ICPE

**2781-1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :**

|                                                                                                |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j                        | Autorisation       |
| b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j et inférieure à 100 t/j | Enregistrement     |
| c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 50 t/j                                  | <b>Déclaration</b> |

#### **2781-2 Méthanisation d'autres déchets non dangereux :**

|                                                                          |                |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j. | Autorisation   |
| b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.          | Enregistrement |

Pour chaque régime ICPE (autorisation, enregistrement ou déclaration), un arrêté type est défini au niveau national ; il fixe les prescriptions d'implantation, d'analyses, d'études, de conception, d'organisation, d'information et de suivi administratif des installations, avec des précisions sur les substrats et les digestats.

#### **5.4.2.L'agrément sanitaire**

Les déjections animales étant des sous-produits animaux (SPAN) selon le règlement européen 1069/2009, toutes les unités de méthanisation à la ferme doivent disposer d'un agrément sanitaire. La demande doit être déposée en même temps que l'ICPE à la DD(CS)PP de votre département. En plus de la présentation des activités, le dossier doit contenir un plan de maîtrise sanitaire, qui est basée sur une étude HACCP.

#### **Principales obligations à respecter liées à l'agrément sanitaire (*non exhaustif*) :**

- Séparation stricte de l'élevage et de l'unité de méthanisation,
- Circuit des matières selon le principe de « marche en avant »,
- Traçabilité et analyses bactériologiques régulières sur le digestat,
- Nettoyage régulier des matériels et aire de nettoyage/désinfection dans le cas d'apports extérieurs d'intrants SPAN (projets collectifs),
- Suivi rigoureux du fonctionnement biologique du digesteur.

L'arrêté technique national du 9 avril 2018 fixe les conditions de dérogations à l'hygiénisation des SPAN. Les déchets de restauration, et plus largement les SPAN qui n'ont pas subi de traitement thermique (cuisson) pendant la fabrication devront passer par une étape d'hygiénisation en amont de la digestion (traitement à 70°C maintenu pendant 1 heure, taille maximum des particules 12 mm).

#### **5.4.3.Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Le cadre juridique du marché français a été, en 2015, marqué par la promulgation de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce texte important assigne notamment aux départements et régions d'Outre-mer, relevant de la catégorie des zones non interconnectées, deux objectifs déterminants : porter dans ces territoires, d'ici à 2020, la part d'énergies d'origine renouvelable à 50 %, et atteindre en 2030 l'autonomie énergétique.

Les priorités d'action et les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs sont précisés dans des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) propres à chaque département et région d'Outre-mer. Ces programmations précisent les objectifs des politiques énergétiques régionales sur l'ensemble des usages (électricité, chaleur et froid, transport), hiérarchisent les enjeux, et permettent d'orienter les travaux des années à venir pour la gestion de l'ensemble des énergies sur les territoires. Elles intègrent, pour les départements et régions d'Outre-mer, un plan de développement spécifique pour la valorisation énergétique de la biomasse.

Les programmations pluriannuelles de l'énergie sont arrêtées par la collectivité territoriale concernée et approuvées par décret. La Réunion, la Guadeloupe, Mayotte et la Guyane ont publié, en 2017, leurs programmations pluriannuelles de l'énergie qui couvrent la période 2018-2023. Le processus de révision pour la période 2023-2028 est en cours pour l'ensemble des zones.

## 5.5. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT A VENIR

La stratégie de croissance de la Société repose principalement sur l'accélération de son déploiement commercial en France.

AGRIPOWER France® souhaite profiter de la qualité de ses installations et de leur performance pour asseoir sa position concurrentielle sur un marché porteur. A cette fin, la Société a identifié plusieurs zones prioritaires en France, dont Lille, Lyon et Toulouse.

- 12 unités ont déjà été installées dans la région Lilloise sans que la Société n'ait eu de commercial ou de bureau de représentation sur cette zone ;
- AGRIPower France® dispose déjà d'intérêts pour installer entre 10 et 15 unités dans les prochaines années.

Par ailleurs, la Société devrait bénéficier de la prise de conscience des agriculteurs, liées à la pollution, de créer de l'énergie verte tout en la rentabilisant pour qu'elle subvienne aux besoins énergétiques de leur ferme et/ou dégage un revenu.

Les objectifs d'AGRIPOWER France® consistent à dupliquer ses performances réalisées sur la région Grand Ouest sur l'hexagone en fonction des zones agricoles.

AGRIPOWER France® va également chercher à accroître ses revenus récurrents grâce à la mise en place de nouveaux services, notamment de maintenance Premium.

Enfin, AGRIPower France® étudie la possibilité d'améliorer ses installations individuelles, au travers d'investissements en R&D, de façon à rendre compatibles les digesteurs fournis par ses partenaires avec d'autres intrants que ceux actuellement utilisés.

Pour ce faire, la Société compte :

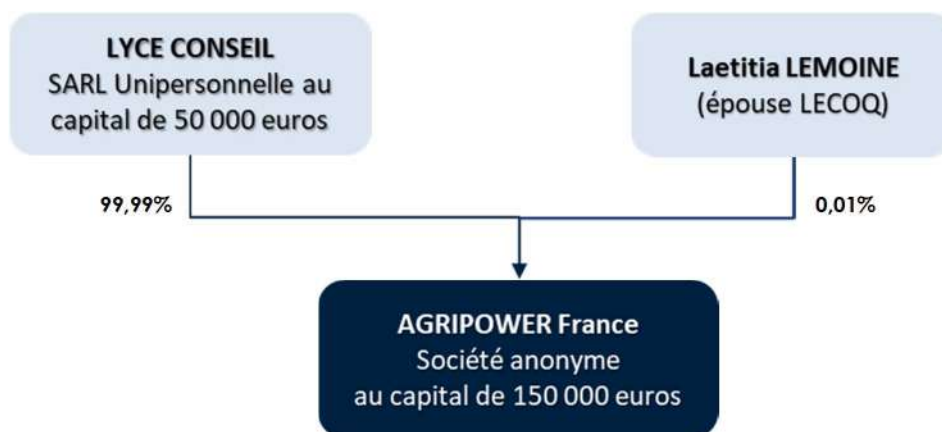
- recruter des commerciaux et quelques personnes à différents postes stratégiques de façon à structurer ses équipes et ses offres ;
- développer son réseau de partenaires coopératives agricoles et d'apporteurs d'affaires pour accompagner ses ambitions commerciales.

Cette politique de développement devrait permettre à la Société de s'imposer comme un acteur significatif du marché de la méthanisation en France avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 40 M€ à l'horizon 2023.

## 6. ORGANIGRAMME

---

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique de la Société est le suivant :



Les pourcentages présentés sont relatifs au capital et aux droits de vote.  
L'acronyme SARL correspond à : Société à Responsabilité Limitée.

LYCE CONSEIL est détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ, Président Directeur Général d'AGRIPOWER France®

## 7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société. Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, un travail a été mené pour qualifier les contrats signés entre AGRIPower France® et ses clients afin de définir une méthode appropriée pour estimer le degré d'avancement et déterminer la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats en cours à la fin de chaque exercice.

A la suite de cette étude, il est apparu que la méthode appliquée pour appréhender ces contrats par le passé ne répondait pas aux principes comptables admis par les normes en vigueur dans le cadre du traitement des contrats long terme.

La Société a donc initié, pour l'exercice clos au 30 juin 2019, une nouvelle approche pour reconnaître l'avancement des contrats en cours à la clôture de l'exercice. A ce titre, une correction d'erreur relative à la méthodologie d'approche de l'avancement des chantiers en cours a été constatée dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019 publiés (sur la présentation détaillée des corrections d'erreurs se reporter à la note annexe 1.3 des comptes au 30 juin 2019 retraités présentés à la section 16.1.4 du présent Document d'Information) et une nouvelle démarche de reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge prévisionnelle basée sur l'avancement des chantiers (décrite dans les annexes des comptes légaux au 30 juin 2019 reproduit au paragraphe 28.2 D du présent Document d'Information) a été mise en place.

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société pour les exercices clos aux 30 juin 2018 et 30 juin 2019, ainsi que les états financiers retraités et les notes annexes aux états financiers retraités présentés au chapitre 16.1 du Document d'Information.

Il a été pris l'option de présenter les commentaires ci-après sur la base des comptes retraités de la Société sur les exercices 2019 et 2018. Les comptes commentés dans ce chapitre sont uniquement ceux tenant compte de retraitements destinés à présenter une performance dépolluée des erreurs (sauf indication contraire).

### 7.1. PRESENTATION GENERALE

| Données sociales normes<br>françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) publiés | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) publiés | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Chiffre d'affaires                               | 7 230,6                           | 7 230,6                             | 5 537,8                           | 5 014,3                             |
| EBITDA <sup>(1)</sup>                            | 734,0                             | 734,0                               | 774,8                             | 251,3                               |
| Résultat d'exploitation                          | 732,5                             | 732,5                               | 772,3                             | 248,8                               |
| Résultat net                                     | (1 600,3)                         | 482,7                               | 452,6                             | 142,8                               |
| Actif immobilisé                                 | 46,7                              | 46,7                                | 48,6                              | 48,6                                |
| Capitaux propres                                 | (1 009,4)                         | (1 009,4)                           | 842,4                             | (1 240,6)                           |
| Emprunt et dettes financières                    | 1 944,0                           | 1 943,7                             | 1 641,5                           | 1 641,5                             |
| Trésorerie                                       | 329,4                             | 329,4                               | 149,8                             | 149,8                               |
| Trésorerie nette                                 | (1 614,6)                         | (1 614,3)                           | (1 491,6)                         | (1 491,6)                           |
| Gearing (%) <sup>(2)</sup>                       | 192,6%                            | 192,6%                              | 194,9%                            | 132,3%                              |

<sup>(1)</sup> L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises)

<sup>(2)</sup> Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Au cours de la période présentée, le chiffre d'affaires de la Société a progressé de 44 %, passant de 5 014,3 K€ en 2018 à 7 230,6 K€ en 2019. Le chiffre d'affaires est essentiellement réalisé sur l'ingénierie et les installations des unités de méthanisation (individuelles et collectives) qui génèrent 6 964 K€, soit 96% de l'activité.

La reconnaissance du chiffre d'affaires était constituée en retenant la marge avancée par rapport à la marge identifiée dans les comptes à la date de clôture. La nouvelle méthode consiste à déterminer une

marge prévisionnelle sur coûts internes et externes par chantier. A la clôture de l'exercice la reconnaissance du revenu est déterminée proportionnellement aux coûts internes et externes avancés. L'application de la méthode à l'avancement a conduit la Société à recalculer le chiffre d'affaires sur les deux périodes présentées.

## 7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

### 7.2.1.Chiffre d'affaires

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) |                      | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités |                            | 30 juin 2018<br>(12 mois)<br>retraités |
|-----------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|
|                                               |                      | France                              | Export et<br>communautaire | Total                                  |
| Ventes de marchandises                        |                      | 194 285                             |                            | 194 285                                |
| Prestation de<br>services                     | Unités individuelles | 3 841 514                           |                            | 3 841 514                              |
|                                               | Unités collectives   | 3 122 110                           |                            | 3 122 110                              |
|                                               | SAV                  | 67 210                              | 5 487                      | 72 697                                 |
| Total de chiffres d'affaires                  |                      | 7 225 119                           | 5 487                      | 7 230 606                              |
|                                               |                      |                                     |                            | 5 014 292                              |

Le chiffre d'affaires est réalisé essentiellement grâce au cœur de métier de la Société. L'activité d'ingénierie et installation des unités de méthanisation représente 96% du chiffre d'affaires. Sur la base des comptes retraités pour déterminer l'évolution à périmètre constant, cette activité a augmenté de 44% par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2018. Les installations d'unités individuelles génèrent un chiffre d'affaires de 3 841K€ en 2019 contre 2 897K€ en 2018, soit une croissance de 32,5%. Les installations d'unités individuelles représentent ainsi 53% du chiffre d'affaires. La Société a également développé une activité de Service Après-Vente (SAV) pour laquelle on distingue les ventes de pièces détachées (194 K€ soit 3% du CA) et la main d'œuvre liée à une éventuelle intervention sur place (73 K€ soit 1% du CA). L'activité de SAV s'est développée suite à l'aboutissement des premiers chantiers signés ce qui explique l'évolution du poste Ventes de marchandises, qui était auparavant comprise dans le poste vente SAV.

### 7.2.2.EBITDA

| Données sociales<br>normes françaises (en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Chiffre d'affaires                            | 7 230,6                             | 5 014,3                            |
| Marge Brute <sup>(1)</sup>                    | 1 683                               | 1 114                              |
| % de marge brute                              | 23,28%                              | 22,22%                             |
| EBITDA <sup>(2)</sup>                         | 734,0                               | 251,3                              |
| % du CA HT                                    | 9,5%                                | 5,0%                               |

<sup>(1)</sup> Marge brute sur coûts directe intérim incluse : La marge brute sur coûts externe de la Société est déterminée en prenant en compte les charges de locations de matériels, les frais d'intérimaires, les coûts de transports et les commissions directement imputables aux chantiers en cours.

<sup>(2)</sup> L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

Sur l'exercice 2019, l'EBITDA est de 734 K€ soit 9,5 % du chiffre d'affaires contre un EBITDA de 251K€ soit 5 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2018. Les charges d'exploitation ont augmenté de 35,9% entre 2018 et 2019 alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 44 %, ainsi les charges ont augmenté moins fortement que le chiffre d'affaires, ce qui se traduit par une augmentation de l'EBITDA et de sa marge brute.

### 7.2.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire toutes les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Chiffre d'affaires                            | 7 230,6                             | 5 014,3                             |
| Autres produits d'exploitation                | 36,2                                | 29,6                                |
| Achats consommés                              | 248,9                               | 25,9                                |
| %CA                                           | 3,4%                                | 0,5%                                |
| Charges de personnel                          | 480,7                               | 408,2                               |
| %CA                                           | 6,6%                                | 8,1%                                |
| Autres achats et charges externes             | 5 760,5                             | 4 335,5                             |
| %CA                                           | 79,7%                               | 86,5%                               |
| Impôts et taxes                               | 22,4                                | 23,0                                |
| %CA                                           | 0,3%                                | 0,5%                                |
| Dotations aux amortissements et provisions    | 1,5                                 | 2,5                                 |
| %CA                                           | 0,0%                                | 0,0%                                |
| Autre charges                                 | 0,277                               |                                     |
| <b>TOTAL Charges d'exploitation</b>           | <b>6 514,3</b>                      | <b>4 796,1</b>                      |
| <b>%CA</b>                                    | <b>90,1%</b>                        | <b>95,6%</b>                        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                | <b>732,5</b>                        | <b>248,8</b>                        |

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation a progressé de 304%, passant de 248,8K€ à 732,5K€. Cette croissance s'explique par plusieurs facteurs :

1. l'augmentation du chiffre d'affaires
2. la baisse proportionnelle des charges d'exploitation qui représente 90,1% du chiffre d'affaires 2019 contre 95,6% en 2018. En effet, entre 2018 et 2019, le chiffre d'affaire a progressé de 44% alors que les charges d'exploitation n'ont progressé que de 35% (cf. détails ci-dessous).
3. la part de l'activité ingénierie et installation sur unités individuelles, qui a représenté sur l'exercice clos le 30 juin 2019 plus de 53% du chiffre d'affaires, la marge de cette activité étant légèrement plus attractives que celle sur les unités collectives.

Au cours de la période présentée, les achats consommés sont passés de 25,9K€ en 2018 à 248,9 K€, soit une augmentation de 861 %. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des achats de pièces détachées pour le SAV qui sont passés de 26 K€ à 165 K€ notamment du fait de la croissance générale de l'activité.

Les charges de personnel s'élevaient à 408 K€ en 2018 et passent à 480,7 K€ en 2019. Cette hausse résulte principalement de l'embauche d'une salariée supplémentaire et du versement de primes liées à l'augmentation de la signature de contrats.

Les autres achats et charges externes étaient de 4 335,5 K€ en 2018 et s'établissent à 5 760,5 K€ en 2019. Cette augmentation est principalement due à une hausse des charges de sous-traitance liées aux chantiers individuels et collectifs qui augmentent respectivement de 617K€ et 741K€.

## 7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

### 7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit.

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Autres intérêts et produits assimilés         | 0,06                                | 0                                   |
| <b>Total produits financiers</b>              | <b>0,06</b>                         | <b>0</b>                            |
| Intérêts et Charges financières               | 111,1                               | 102,3                               |

|                                  |                |                |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Total charges financières</b> | <b>111,1</b>   | <b>102,3</b>   |
| <b>Résultat financier</b>        | <b>(111,0)</b> | <b>(102,3)</b> |

Sur les exercices 2018 et 2019. Le résultat financier est impacté par une augmentation de 18% des emprunts et des dettes financières. L'accroissement de la dette a pour effet d'augmenter le poids des charges financières qui sont passées de 102,3K€ en 2018 à 111K€ en 2019, soit une augmentation de 8%.

### 7.3.2. Impôt sur les sociétés

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Résultat de l'exercice                        | 482,7                               | 142,8                               |
| Impôt sur les bénéfices                       | 144,8                               | -                                   |

La correction des bénéfices enregistrés sur les exercices antérieurs a eu pour effet de modifier la charge d'IS qui avait été constatée dans les comptes publiés au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019, afin de positionner une charge d'impôt sur les comptes retraités au 30 juin 2019.

### 7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| EBITDA <sup>(1)</sup>                         | 718,1                               | 221,7                               |
| Résultat d'exploitation                       | 732,5                               | 248,8                               |
| Résultat courant avant impôts                 | 621,5                               | 146,5                               |
| Résultat net                                  | 482,7                               | 142,8                               |

<sup>(1)</sup> L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

## 7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

### 7.4.1. Eléments d'actifs

- Actifs immobilisés**

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles                 | 0                                   | 0                                   |
| Immobilisations corporelles                   | 0                                   | 1                                   |
| Immobilisations financières                   | 46,7                                | 47,1                                |
| <b>Total Actifs immobilisés</b>               | <b>46,7</b>                         | <b>48,6</b>                         |

Au 30 juin 2019 des dotations aux amortissements sur les postes concessions et brevets, installations techniques et autres immobilisations corporelles amène la Société à présenter des immobilisations incorporelles et corporelles nulles.

Les immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition.

- **Actifs circulants**

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019 (12<br>mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Stocks                                        | 66,5                                | 65,3                                |
| Créances clients                              | 3 540,4                             | 2 367,5                             |
| Autres créances                               | 457,7                               | 328,1                               |
| VMP                                           | 0                                   | 0                                   |
| Disponibilités                                | 329,4                               | 149,8                               |
| Charges constatées d'avance                   | 40,4                                | 10,7                                |
| <b>Total Actifs circulants</b>                | <b>4 434,4</b>                      | <b>2 921,4</b>                      |

Les actifs circulants sont principalement impactés au niveau des créances clients au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

La Société appliquant la méthode de l'avancement pour reconnaître son chiffre d'affaires et sa marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients, la marge acquise est prise en compte au poste « client facture à établir » lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée. Ici, le poste créances clients inclus 1 024K€ de factures à établir du fait du dynamisme de l'activité sur l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les stocks restent stables, avec une légère hausse de 1,08%. Ils sont principalement constitués de matières premières et de petits approvisionnements qui ne sont pas liés à la hausse de l'activité générale.

Les autres créances sont principalement composées de charges de TVA ainsi que de charges d'impôts. Le poste TVA s'élève à 302,6 K€ et représente donc 66% des autres créances en 2019. Les impôts s'élèvent à 135, 5 K€ et représentent 29% des autres créances. Ces variations sont en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires de la Société sur la période

#### 7.4.2.Eléments de passifs

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Capitaux propres</b>                       | <b>(1 009,4)</b>                    | <b>(1 240,6)</b>                    |
| <b>Autres fonds propres</b>                   | <b>0,0</b>                          | <b>0,0</b>                          |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>     | <b>36,2</b>                         | <b>36,2</b>                         |
| <b>Dettes</b>                                 | <b>4 247,9</b>                      | <b>3 175,9</b>                      |
| Emprunts obligataires convertibles            | 219,6                               | 337,4                               |
| Autres emprunts obligataires                  | 817,5                               | 242,4                               |
| Emprunts et dettes auprès étab. de crédit     | 906,7                               | 921,5                               |
| Emprunts et dettes financières divers         | 0,3                                 | 140,2                               |
| Fournisseurs et comptes rattachés             | 1 248,0                             | 635,6                               |
| Dettes fiscales et sociales                   | 1 035,0                             | 834,9                               |
| Autres dettes                                 | 21,0                                | 63,9                                |
| Produits constatés d'avance                   | 1 206,4                             | 998,5                               |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                           | <b>4 481,1</b>                      | <b>2 969,9</b>                      |

- **Capitaux propres**

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Capital                                       | 150,0                               | 150,0                              |
| Primes                                        | 0,0                                 | 0,0                                |
| Réserves                                      | 441,0                               | 238,3                              |
| Report à nouveau                              | (2 083,0)                           | (1 773,2)                          |
| Résultat                                      | 482,7                               | 142,8                              |
| Provisions réglementées                       | 0,0                                 | 1,5                                |
| <b>Capitaux propres</b>                       | <b>(1 009,4)</b>                    | <b>(1 240,6)</b>                   |

Les capitaux propres présentés ci-dessus correspondent à la reconstitution de la situation nette après positionnement des informations dans les exercices de survenance et retraitement de la correction d'erreur.

La correction d'erreur sur les exercices antérieurs a pour effet de dégrader la situation nette de la Société au 30 juin 2019, avec la constatation d'un report à nouveau négatif de 2 083 037 € provenant de la correction des bénéfices constatés par anticipation au cours des exercices précédents.

#### • Passifs courants

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12 mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Emprunts obligataires convertibles            | 219,6                               | 337,4                               |
| Autres emprunts obligataires                  | 817,5                               | 242,4                               |
| Emprunts et dettes auprès étab. de crédit     | 906,7                               | 921,5                               |
| Emprunts et dettes financières divers         | 0,3                                 | 140,2                               |
| Fournisseurs et comptes rattachés             | 1 248,0                             | 635,6                               |
| Fournisseurs d'immobilisations                | 0                                   | 0                                   |
| Dettes fiscales et sociales                   | 1 035,0                             | 834,9                               |
| Autres dettes et comptes de régul.            | 21,0                                | 63,9                                |
| Produits Constatés d'avance                   | 1 206,4                             | 998,5                               |
| <b>Total autres passifs</b>                   | <b>5 454,3</b>                      | <b>4 174,4</b>                      |

Les autres passifs affichent une progression de 30,66% essentiellement portée par :

- l'augmentation de la ligne emprunts obligataires à la suite de l'émission d'obligations souscrites par des particuliers et dont la masse est représentée par la SAS VATEL DIRECT pour un montant de 800 K€ en décembre 2018 ;
- les variations des postes dettes fournisseurs de + 612K€ et dettes fiscales et sociale qui inclus 907K€ de TVA du fait de la montée en puissance de l'activité de la Société ;
- l'augmentation du poste produits constatés d'avance du fait de l'application de la correction d'erreurs réalisées dans le passé (correction de + 139K€).

Le détail des obligations convertibles et non convertibles figure au chapitre 16. Comptes annuels retraités au § 2.4.2 et 2.4.3 des annexes.

Les emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit sont principalement composés d'emprunts souscrits auprès de la BPI qui représentent 730 K€, soit 80% du poste emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit.

Les emprunts et dettes financières divers sont passés de 140 K€ à 0,3K€, cette baisse s'explique par un remboursement de 140 K€ d'un compte courant de LYCE CONSEIL SARL, premier actionnaire de la société.

#### 7.4.3.Trésorerie

| Données sociales normes françaises<br>(en K€) | 30 juin 2019<br>(12 mois) retraités | 30 juin 2018<br>(12mois) retraités |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Emprunt et dettes financières                 | 1 943,7                             | 1 641,5                            |
| Trésorerie                                    | 329,4                               | 149,8                              |
| Trésorerie nette <sup>(1)</sup>               | (1 641,3)                           | (1 491,6)                          |

<sup>(1)</sup> La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières

Sur la période présentée les dettes financières s'élèvent à 1 943,7 K€ en 2019 en progression de 18,4% par rapport à 2018. Cette augmentation est notamment due à l'émission d'un emprunt obligataire de 800 K€, impactant négativement la trésorerie nette et ce malgré des remboursements d'emprunts au cours de l'exercice de 485 K€. Sur cet exercice la trésorerie nette est négative de 1 641 K€.

## 8. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 8.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur les exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019 s'analyse comme suit :

| Données sociales, normes françaises<br>(en K€)                                                  | 30 juin 2019<br>(12 mois) | 30 juin 2018<br>(12 mois) | 30 juin 2019<br>retraités (12 mois) | 30 juin 2018<br>retraités (12 mois) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>                                                     |                           |                           |                                     |                                     |
| RESULTAT NET                                                                                    | (1 600)                   | 453                       | 483                                 | 143                                 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité : |                           |                           |                                     |                                     |
| Amortissements et provisions                                                                    |                           | (8)                       |                                     | (8)                                 |
| (Reprises sur Amortissements et provisions)                                                     |                           |                           |                                     |                                     |
| (Plus-value de cession)                                                                         |                           |                           |                                     |                                     |
| <b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>                                                            | <b>(1 600)</b>            | <b>445</b>                | <b>483</b>                          | <b>135</b>                          |
| <b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE</b>                               | <b>(1 727)</b>            | <b>595</b>                | <b>356</b>                          | <b>285</b>                          |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>                                             | <b>127</b>                | <b>(150)</b>              | <b>127</b>                          | <b>(150)</b>                        |
| <b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                                  |                           |                           |                                     |                                     |
| Variation d'immobilisations financières                                                         | 0,4                       | 5,5                       | 0,4                                 | 5,5                                 |
| Cession d'immobilisations                                                                       |                           |                           |                                     |                                     |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>                               | <b>0,4</b>                | <b>5,5</b>                | <b>0,4</b>                          | <b>5,5</b>                          |
| Dividendes versés                                                                               | (250)                     | (150)                     | (250)                               | (150)                               |
| Variation comptes courants                                                                      | (140)                     | 159                       | (140)                               | 159                                 |
| Variation emprunts                                                                              | 314                       | (419)                     | 314                                 | (419)                               |
| Remboursements d'emprunts                                                                       |                           |                           |                                     |                                     |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>                                 | <b>(76)</b>               | <b>(410)</b>              | <b>(76)</b>                         | <b>(410)</b>                        |
| <b>VARIATION DE TRESORERIE</b>                                                                  | <b>51</b>                 | <b>(554)</b>              | <b>51</b>                           | <b>(554)</b>                        |
| Trésorerie d'ouverture                                                                          | 141                       | 695                       | 141                                 | 695                                 |
| Trésorerie de clôture                                                                           | 192                       | 141                       | 192                                 | 141                                 |

#### 8.1.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

| Données sociales, normes françaises<br>(en K€)                                                  | 30 juin 2019<br>retraités (12 mois) | 30 juin 2018<br>retraités (12 mois) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>                                                     |                                     |                                     |
| RESULTAT NET                                                                                    | 483                                 | 143                                 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité : |                                     |                                     |
| Amortissements et provisions                                                                    |                                     | (8)                                 |
| (Reprises sur Amortissements et provisions)                                                     |                                     |                                     |
| (Plus-value de cession)                                                                         |                                     |                                     |
| <b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>                                                            | <b>483</b>                          | <b>135</b>                          |
| <b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE</b>                               | <b>356</b>                          | <b>285</b>                          |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>                                             | <b>127</b>                          | <b>(150)</b>                        |

Sur l'exercice clos au 30 juin 2018, le seul flux autre que la variation du besoin en fonds de roulement est constitué d'amortissements de matériel de bureau et informatique.

### 8.1.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

| Données sociales, normes françaises (en K€)                       | 30 juin 2019<br>retraités (12 mois) | 30 juin 2018<br>retraités (12 mois) |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Variation d'immobilisations financières                           | 0,4                                 | 6                                   |
| Cession d'immobilisations                                         |                                     |                                     |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b> | <b>0,4</b>                          | <b>6</b>                            |

Les variations présentées consistent principalement en des augmentations de dépôts de garanties.

### 8.1.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

| Données sociales, normes françaises (en K€)                     | 30 juin 2019<br>retraités (12 mois) | 30 juin 2018<br>retraités (12 mois) |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Dividendes versés                                               | (250)                               | (150)                               |
| Variation comptes courants                                      | (140)                               | 159                                 |
| Variation emprunts                                              | 314                                 | (419)                               |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b> | <b>(76)</b>                         | <b>(410)</b>                        |

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, la Société a versé un dividende de 250K€ contre 150K€ pour l'exercice précédent.

Le compte courant d'actionnaire de LYCE SARL, premier actionnaire de la Société, a été remboursé à hauteur de 140 K€.

Comme précisé au paragraphe 7.4.2 de la première partie du présent Document d'Information, la variation des emprunts au 30 juin 2019 est relative à l'émission d'un emprunt obligataire de 800K€ et au remboursement d'emprunts au cours de l'exercice à hauteur de 485 K€.

## 8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

## 8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION

Au cours de son existence, la Société a été principalement financée par souscription d'emprunts auprès de la BPI et d'émissions d'obligations convertibles et non convertibles pour un montant global de 2,5 M€. Son financement en capital s'est élevé à 300 K€ sur la même période.

## 8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

La Société envisage de mettre en place une stratégie de développement opérationnel et géographique en France pour accélérer sa croissance. Les implantations envisagées dans les régions de Lille, Lyon et Toulouse nécessiteront donc des sources de financement additionnelles, notamment pour couvrir les dépenses de recrutement et au soutien de la notoriété de la marque.

## 9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

---

### 9.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle, sur les marques qu'elle utilise dans le cadre de ses activités.

L'ensemble des marques et noms de domaines détenus par la Société est détaillé dans les tableaux ci-après :

| Nom de la marque        | N°      | Date de dépôt / renouvellement | Titulaire        |
|-------------------------|---------|--------------------------------|------------------|
| <b>Marque française</b> |         |                                |                  |
| Agripower France        | 3873618 | 14/11/2011                     | AGRIPOWER France |
| Weltec France           | 4468126 | 16/07/2018                     | AGRIPOWER France |
| Bioelectric France      | 4075256 | 12/03/2014                     | AGRIPOWER France |
| <b>Nom de domaine</b>   |         |                                |                  |
| agripower-france.com    |         |                                | AGRIPOWER France |
| weltec-agripower.com    |         |                                | AGRIPOWER France |

## **10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

---

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

## 11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale en date du 17 septembre 2019. La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre et le chapitre 17.2 du présent Document d'Information s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 28 octobre 2019.

### 11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

#### 11.1.1. Composition du Conseil d'administration

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

| Membres du Conseil d'Administration         | Fonction                               | Adresse professionnelle                          | Date de 1ère nomination | Date d'échéance du mandat                      | Fonctions principales exercées en dehors de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années                                                                                                |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eric LECOQ                                  | PDG                                    | 3, rue Thomas Edison, 44470 Carquefou            | 17/09/2019              | AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022 | Gérant de la SARL LYCE Conseil                         | Néant                                                                                                                                                                                |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)             | Responsable administratif et financier | 3, rue Thomas Edison, 44470 Carquefou            | 17/09/2019              | AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022 | Néant                                                  | Néant                                                                                                                                                                                |
| Sarl ECU représentée par Mr François GERBER | n.a.                                   | 8, impasse Saint-François 5536 Remich Luxembourg | 17/09/2019              | AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022 | Présidente de la SAS VATEL DIRECT                      | Vice présidente de la SA Chinkel<br>Gérant de la SARL Champlain<br>Ressources Naturelles<br>Gérant de la SCA Club Fouquet<br>Président du Conseil de Surveillance de la SCA Methanor |

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext. Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

#### 11.1.2. Biographie de Monsieur Eric Lecoq

Eric Lecoq est le fondateur de la société AGRIPower France®. Titulaire d'un Master d'ingénieur en physique et d'un Master d'affaires en télécoms, il débute sa carrière comme ingénieur grands comptes chez SPIE. Il reprend par la suite la société PERRINEL, une PME spécialisée dans le génie thermique et climatique. En 2008, il fonde VUELTO GROUP, une société spécialisée dans la conception et l'installation de toitures photovoltaïques. C'est en 2012 qu'il fonde la société AGRIPower France®.

### **11.1.3. Liens familiaux**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société à l'exception du lien marital entre Monsieur Eric LECOQ et Madame Laëtitia LEMOINE épouse LECOQ.

### **11.1.4. Informations judiciaires**

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## **11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE**

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Eric LECOQ, Président Directeur général.

Mandat des administrateurs : Cf. section 11.1 de la première partie du présent Document d'Information.

## **11.3. CONVENTIONS DE SERVICES**

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## **11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

## **11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le conseil d'administration, nommé le 17 septembre 2019 réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middledenext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

## **11.6. CONTROLE INTERNE**

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

#### **11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

## 12. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

#### 12.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

| TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social |                           |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Eric LECOQ - Président Directeur Général                                                                         | 30 juin 2019<br>(12 mois) | 30 juin 2018<br>(12 mois) |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice                                                                        | 154 827,46                | 157 402,62                |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                                                       |                           |                           |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice                                        |                           |                           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                     | <b>154 827 €</b>          | <b>157 403 €</b>          |
| Laetitia LEMOINE (ép. LECOQ) – Administratrice et responsable administratif et financier                         | 30 juin 2019<br>(12 mois) | 30 juin 2018<br>(12 mois) |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice                                                                        | 46 365,00                 | 35 723,08                 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                                                       |                           |                           |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice                                        |                           |                           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                     | <b>46 365 €</b>           | <b>35 723 €</b>           |
| Sarl ECU représentée par Mr François GERBER - Administrateur                                                     | 30 juin 2019<br>(12 mois) | 30 juin 2018<br>(12 mois) |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice                                                                        | -                         | -                         |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                                                       |                           |                           |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice                                        |                           |                           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                     | <b>- €</b>                | <b>- €</b>                |

| TABLEAU 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social        |                   |                   |                   |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Eric LECOQ - Président Directeur Général                                                 | 2019              |                   | 2018              |                   |
|                                                                                          | Montant du        | Montant versé     | Montant du        | Montant versé     |
| Rémunération fixe                                                                        | 144 000,00        | 144 000,00        | 144 000,00        | 144 000,00        |
| Rémunération variable                                                                    |                   |                   |                   |                   |
| Rémunération exceptionnelle                                                              |                   |                   |                   |                   |
| Jetons de présence                                                                       |                   |                   |                   |                   |
| Avantages en nature                                                                      | 10 827,46         | 10 827,46         | 13 402,62         | 13 402,62         |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>154 827,46</b> | <b>154 827,46</b> | <b>157 402,62</b> | <b>157 402,62</b> |
| Laetitia LEMOINE (ép. LECOQ) – Administratrice et responsable administratif et financier | 2019              |                   | 2018              |                   |
|                                                                                          | Montant du        | Montant versé     | Montant du        | Montant versé     |
| Rémunération fixe                                                                        | 46 365,00         | 46 365,00         | 35 723,08         | 35 723,08         |
| Rémunération variable                                                                    |                   |                   |                   |                   |
| Rémunération exceptionnelle                                                              |                   |                   |                   |                   |
| Jetons de présence                                                                       |                   |                   |                   |                   |
| Avantages en nature                                                                      |                   |                   |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>46 365,00</b>  | <b>46 365,00</b>  | <b>35 723,08</b>  | <b>35 723,08</b>  |
| Sarl ECU représentée par Mr François GERBER - Administrateur                             | 2019              |                   | 2018              |                   |
|                                                                                          | Montant du        | Montant versé     | Montant du        | Montant versé     |
| Rémunération fixe                                                                        | -                 | -                 | -                 | -                 |
| Rémunération variable                                                                    |                   |                   |                   |                   |
| Rémunération exceptionnelle                                                              |                   |                   |                   |                   |
| Jetons de présence                                                                       |                   |                   |                   |                   |
| Avantages en nature                                                                      |                   |                   |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>-</b>          | <b>-</b>          | <b>-</b>          | <b>-</b>          |

Les rémunérations fixes dont bénéficie Monsieur Eric LECOQ au titre des exercices clos les 30 juin 2019 et 2018 sont relatives à son mandat de dirigeant dans AGRIPower France® exercé via la société LYCE CONSEIL, dont il est l'unique actionnaire, dans le cadre d'une convention de prestation de services d'animation.

Les avantages en nature perçus par Monsieur Eric LECOQ le sont au titre de la location d'un véhicule, des frais d'essence, d'assurance et d'entretien de ce dernier.

Les administrateurs, ayant été nommés par l'assemblée générale du 17 septembre 2019, n'ont pas perçu de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les tableaux 3 à 10 sont non applicables.

| TABLEAU 11 : Récapitulatif des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux, indemnités et/ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres |                                                                                                                                                                                                                                                           |     |                                   |     |                                                                                                                |     |                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------|-----|
| Dirigeants Mandataires Sociaux                                                                                                                                                                                              | Contrat de Travail                                                                                                                                                                                                                                        |     | Régime de retraite supplémentaire |     | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. |     | Indemnité relatives à une clause de non concurrence |     |
|                                                                                                                                                                                                                             | Oui                                                                                                                                                                                                                                                       | Non | Oui                               | Non | Oui                                                                                                            | Non | Oui                                                 | Non |
| Eric LECOQ – Président Directeur Général                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                           | X   |                                   | X   |                                                                                                                | X   |                                                     | X   |
| Date début mandat                                                                                                                                                                                                           | Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 17 septembre 2019 en sa qualité d'administrateur et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 17 septembre 2019 en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général |     |                                   |     |                                                                                                                |     |                                                     |     |
| Date Fin Mandat                                                                                                                                                                                                             | En 2022, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.                                                                                                                                                   |     |                                   |     |                                                                                                                |     |                                                     |     |

## 12.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

## 12.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun instrument financier donnant accès au capital attribué aux mandataires sociaux. Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 octobre 2019 a délégué au Conseil d'administration dans ses 18<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions la possibilité (i) d'émettre des bons de souscription d'actions ou bons de parts de créateur d'entreprise et (ii) d'attribuer des actions gratuites, dans la limite de 100.000 bons ou actions donnant droit à un maximum de 100.000 actions.

## 13. SALARIES

### 13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

L'évolution des effectifs moyens au sein de la Société au cours des deux derniers exercices est présentée dans le tableau ci-après :

| Répartition des effectifs moyens par catégorie | 30-juin-19  | 30-juin-18  |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Cadres*                                        | 5           | 5           |
| Non cadres                                     | 3,21        | 2,41        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>8,21</b> | <b>7,41</b> |

\* dont le PDG, non salarié

#### Organigramme fonctionnel d'Agripower



### 13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

### 13.3. CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement, ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société.

La Société est en cours de réflexion pour mettre en place des moyens d'accès au capital pour les salariés afin de se doter de dispositifs attractifs pour sa politique de ressources humaines. A ce titre, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 28 octobre 2019 a délégué au Conseil d'administration la possibilité (i) d'émettre des bons de souscription d'actions ou bons de parts de créateur d'entreprise et (ii) d'attribuer des actions gratuites, dans la limite de 100.000 bons ou actions donnant droit à un maximum de 100.000 actions.

### 13.4. REPRESENTATION DU PERSONNEL

Néant.

## 14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

| A la date du Document d'Information | Situation en capital |                | Situation en droits de vote théoriques et exerçables |                     |
|-------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------------------------------------|---------------------|
|                                     | Nombre de titres     | % de détention | Nombre de droits de vote                             | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*                  | 1 499 990            | 99,999%        | 2 999 980                                            | 99,999%             |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)     | 10                   | 0,001%         | 10                                                   | 0,001%              |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>1 500 000</b>     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>                                     | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

Les tableaux ci-après présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 juin 2019 et 30 juin 2018 (et préalablement à la division du nominal par 10 de l'action intervenue lors de l'AGOE du 28 octobre 2019) :

| Au 30 juin 2019 et 30 juin 2018 | Situation en capital |                | Situation en droits de vote théoriques et exerçables |                     |
|---------------------------------|----------------------|----------------|------------------------------------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres     | % de détention | Nombre de droits de vote                             | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 150 000              | 100,00%        | 150 000                                              | 100,00%             |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>150 000</b>       | <b>100,00%</b> | <b>150 000</b>                                       | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

### 14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 28 octobre 2019 a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

### 14.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Information, Eric Lecoq, Président-Directeur Général d'AGRIPOWER France® détient indirectement, 99,99% du capital et des droits de vote de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le principal actionnaire de la Société, Eric Lecoq est tenu de respecter les obligations que la loi, les règlements, les statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration lui imposent dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il est notamment tenu de prendre des décisions conformes à l'intérêt social.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

### 14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

### 14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

### 14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS

Néant.

## **15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

---

### **15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES**

Les conventions réglementées conclues au cours des exercices 2019 et 2018 sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous.

### **15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2019 ET 2018**

#### **15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019**

Aux actionnaires de la société Agripower France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de gestion de trésorerie**

##### **Personne concernée :**

Monsieur Eric Lecoq, Président Directeur Général

##### **Nature et objet :**

Convention de gestion de trésorerie et d'avances avec la SARL Lyce Conseil

##### **Modalités :**

Il a été convenu en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 une convention de gestion de trésorerie et d'avances entre la SARL Lyce Conseil, représentée par Monsieur Eric Lecoq, et la SA Agripower France.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 29 juin 2018, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de modifier la rémunération des avances consenties entre les deux sociétés. Au titre de chaque année civile, elle est fixée au taux EURIBOR à 3 mois au 1<sup>er</sup> jour de l'année considérée, majoré d'un point de pourcentage.

Au 30 juin 2019, le solde des avances est nul et la charge d'intérêts s'élève à 323 euros. Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 14 octobre 2019 de mettre fin à cette convention.

Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2019

Le Commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Laurent Bouby  
Associé

**15.2.2.** Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'éventuelles autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

\*

**Conventions conclues et visées à l'article L.227-10 du Code de commerce**

Nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

**1. Avenant à la convention de gestion de trésorerie et d'avance intra-groupe**

Entre la SARL LYCE CONSEIL et la SAS AGRIPower France, il a été convenu en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 une convention de gestion de trésorerie intra-groupe.

L'article 6 de cette convention prévoyait une rémunération des avances de trésorerie entre les parties au taux minimum fiscalement déductible.

Les parties sont convenues de modifier la rémunération des avances consenties entre elles et de la fixer, au titre de chaque année civile, au taux EURIBOR à 3 mois au 1<sup>er</sup> jour de l'année considérée, majorée de un (1) point de pourcentage (100 points de base). Ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi au titre de l'année 2018, le taux de rémunération des avances sera de 0,671%.

Il sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en fonction du montant du taux EURIBOR à 3 mois à cette date et ainsi de suite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cet avenant à la convention a été signé le 29 juin 2018.

Fait le 06 décembre 2018  
Le Commissaire aux Comptes  
RENN EX. CO SARL  
Pascal POUBANNE

## 16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 16.1. COMPTES ANNUELS RETRAITES ETABLIS AU 30 JUIN 2019 ET 30 JUIN 2018 (NORMES FRANÇAISES)

#### 16.1.1. Bilan

| Bilan - Actif                                    |            |                  |                |            |                  |                |  |  |                  |
|--------------------------------------------------|------------|------------------|----------------|------------|------------------|----------------|--|--|------------------|
| en €                                             | 30/06/2019 |                  |                | 30/06/2018 |                  |                |  |  |                  |
|                                                  | Brut       | Depreciation     |                | Brut       | Depreciation     |                |  |  |                  |
| <b>Capital souscrit non appelé</b>               | AA         | 0                | 0              | AA         | 0                | 0              |  |  |                  |
| Frais d'établissement                            | AB         | 0                | AC             | AB         | 0                | AC             |  |  |                  |
| Frais de R et D                                  | AD         | 0                | AE             | AD         | 0                | AE             |  |  |                  |
| Concessions, brevets                             | AF         | 3 440            | AG             | AF         | 3 440            | AG             |  |  |                  |
| Fonds commercial                                 | AH         | 0                | AI             | AH         | 0                | AI             |  |  |                  |
| Autres immos incorporelles                       | AJ         | 0                | AK             | AJ         | 0                | AK             |  |  |                  |
| Immobilisations incorporelles en cours           | AJA        | 0                | AKA            | AJA        | 0                | AKA            |  |  |                  |
| Avances et acptes / imm. inc.                    | AL         | 0                |                | AL         | 0                |                |  |  |                  |
| <b>Se tot Immos Incorporelles</b>                |            | <b>3 440</b>     | <b>-3 440</b>  |            | <b>3 440</b>     | <b>-3 440</b>  |  |  |                  |
| Terrains                                         | AN         | 0                | AO             | AN         | 0                | AO             |  |  |                  |
| Constructions                                    | AP         | 0                | AQ             | AP         | 0                | AQ             |  |  |                  |
| Instal. techn., mat. et out.                     | AR         | 3 164            | AS             | AR         | 3 164            | AS             |  |  | 1 008            |
| Autres immos corporelles                         | AT         | 8 373            | AU             | AT         | 8 373            | AU             |  |  | 461              |
| Immobilisations corporelles en cours             | AV         | 0                | AW             | AV         | 0                | AW             |  |  | 0                |
| Av. et acptes / imm. corp.                       | AX         | 0                |                | AX         | 0                |                |  |  |                  |
| <b>Se tot Immos Corporelles</b>                  |            | <b>11 628</b>    | <b>-11 628</b> |            | <b>11 628</b>    | <b>-10 069</b> |  |  | <b>1 468</b>     |
| Participations                                   | AZ         | 0                | BA             | AZ         | 0                | BA             |  |  | 0                |
| Créances rattachées particip.                    | BB         | 0                | BC             | BB         | 0                | BC             |  |  | 0                |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | BDA        | 0                | BEA            | BDA        | 0                | BEA            |  |  | 0                |
| Autres titres immobilisés                        | BOB        | 0                | BEB            | BOB        | 0                | BEB            |  |  | 0                |
| Prêts                                            | BF         | 600              | BG             | BF         | 1 000            | BG             |  |  | 1 000            |
| Autres immos financières                         | BH         | 46 100           | BI             | BH         | 46 100           | BI             |  |  | 46 100           |
| <b>Se tot Immos Financières</b>                  |            | <b>46 700</b>    | <b>0</b>       |            | <b>47 100</b>    | <b>0</b>       |  |  | <b>47 100</b>    |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>                |            | <b>61 667</b>    | <b>-14 967</b> |            | <b>62 067</b>    | <b>-13 609</b> |  |  | <b>48 658</b>    |
| Matieres premières, approv.                      | BL         | 66 470           | BM             | BL         | 66 291           | BM             |  |  | 66 291           |
| En cours prod. biens                             | BN         | 0                | BO             | BN         | 0                | BO             |  |  | 0                |
| En cours prod. services                          | BP         | 0                | BQ             | BP         | 0                | BQ             |  |  | 0                |
| Produits intermediaires et finis                 | BR         | 0                | BS             | BR         | 0                | BS             |  |  | 0                |
| Merchandises                                     | BT         | 0                | BU             | BT         | 0                | BU             |  |  | 0                |
| <b>Se tot Stocks</b>                             |            | <b>66 470</b>    | <b>0</b>       |            | <b>66 291</b>    | <b>0</b>       |  |  | <b>66 291</b>    |
| Avances et acptes sur cmde.                      | BV         | 0                | BW             | BV         | 0                | BW             |  |  | 0                |
| Clients et cptes rattachés                       | BX         | 3 540 427        | BY             | BX         | 2 367 626        | BY             |  |  | 2 367 626        |
| Autres créances                                  | BZ         | 467 683          | CA             | BZ         | 328 066          | CA             |  |  | 328 066          |
| Capital sousc. appelé non versé                  | CB         | 0                |                | CB         | 0                |                |  |  | 0                |
| Valeurs mobilières de placement                  | CD         | 0                | CE             | CD         | 0                | CE             |  |  | 0                |
| Instruments de trésorerie - Actif                | CDA        | 0                | CEA            | CDA        | 0                | CEA            |  |  | 0                |
| Disponibilités                                   | CF         | 329 379          |                | CF         | 149 807          |                |  |  | 149 807          |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>                |            | <b>4 393 960</b> | <b>0</b>       |            | <b>2 910 678</b> | <b>0</b>       |  |  | <b>2 910 678</b> |
| Charges constatées d'avance                      | CH         | 40 392           |                | CH         | 10 676           |                |  |  | 10 676           |
| Charges à répartir                               | CL         | 0                |                | CL         | 0                |                |  |  | 0                |
| Primes de remboursement des emprunts             | CM         | 0                |                | CM         | 0                |                |  |  | 0                |
| Ecart conversion actif                           | CN         | 0                |                | CN         | 0                |                |  |  | 0                |
| <b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>                       |            | <b>4 498 019</b> | <b>-14 967</b> |            | <b>2 983 420</b> | <b>-13 609</b> |  |  | <b>2 969 911</b> |

| Bilan - Passif                     |     |            |              |            |      |              |            |
|------------------------------------|-----|------------|--------------|------------|------|--------------|------------|
|                                    |     |            |              |            |      |              |            |
| en €                               |     | Brut       | Dépréciation | 30/06/2019 | Brut | Dépréciation | 30/06/2018 |
| Capital social ou individuel       | DA  | 150 000    |              | 150 000    | DA   | 150 000      | 150 000    |
| Primes émission, fusion, apport    | DB  | 0          |              | 0          | DB   | 0            | 0          |
| Ecart de réévaluation              | DC  | 0          |              | 0          | DC   | 0            | 0          |
| Ecart d'équivalence                | DCA | 0          |              | 0          | DCA  | 0            | 0          |
| Réserve légale                     | DD  | 20 000     |              | 20 000     | DD   | 20 000       | 20 000     |
| Reserves statut. ou contract.      | DE  | 0          |              | 0          | DE   | 0            | 0          |
| Reserves réglementées              | DF  | 0          |              | 0          | DF   | 0            | 0          |
| Autres réserves                    | DG  | 420 958    |              | 420 958    | DG   | 218 320      | 218 320    |
| Report à nouveau                   | DH  | -2 083 037 |              | -2 083 037 | DH   | -1 773 214   | -1 773 214 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE             | DI  | 482 696    |              | 482 696    | DI   | 142 816      | 142 816    |
| Subventions d'investissement       | DJ  | 0          |              | 0          | DJ   | 0            | 0          |
| Provisions réglementées            | DK  | 0          |              | 0          | DK   | 1 458        | 1 458      |
| TOTAL (I)                          |     | -1 009 384 |              | -1 009 384 |      | -1 240 621   | -1 240 621 |
| Provisions pour risques            | DP  | 36 160     |              | 36 160     | DP   | 36 160       | 36 160     |
| Provisions pour charges            | DQ  | 0          |              | 0          | DQ   | 0            | 0          |
| TOTAL (II)                         |     | 36 160     |              | 36 160     |      | 36 160       | 36 160     |
| Emprunts obligataires convert.     | DS  | 219 653    |              | 219 653    | DS   | 337 369      | 337 369    |
| Autres emprunts obligataires       | DT  | 817 482    |              | 817 482    | DT   | 242 413      | 242 413    |
| Emp. & dettes / Ets Credit (6)     | DU  | 906 670    |              | 906 670    | DU   | 921 516      | 921 516    |
| Emp. & dettes fin. divers          | DV  | 323        |              | 323        | DV   | 140 164      | 140 164    |
| Avances et acomptes / omdes        | DW  | 0          |              | 0          | DW   | 0            | 0          |
| Dettes fournisseurs                | DX  | 1 247 981  |              | 1 247 981  | DX   | 636 636      | 636 636    |
| Dettes fiscales et sociales        | DY  | 1 034 976  |              | 1 034 976  | DY   | 834 870      | 834 870    |
| Dettes sur immobilisations         | DZ  | 0          |              | 0          | DZ   | 0            | 0          |
| Autres dettes                      | EA  | 20 969     |              | 20 969     | EA   | 63 914       | 63 914     |
| Instruments de trésorerie - Passif | EAA | 0          |              | 0          | EAA  | 0            | 0          |
| Produits constatés d'avance        | EB  | 1 206 363  |              | 1 206 363  | EB   | 998 611      | 998 611    |
| TOTAL (III)                        |     | 6 454 288  |              | 6 454 288  |      | 4 174 382    | 4 174 382  |
| Ecart conv. passif (IV)            | ED  | 0          |              | 0          | ED   | 0            | 0          |
| TOTAL GENERAL PASSIF               |     | 4 481 062  |              | 4 481 062  |      | 2 969 911    | 2 969 911  |
| Renvois :                          |     |            |              | 0          |      |              | 0          |
| (6) Dont concours bancaires        | EH  | 136 756    |              | 136 756    | EH   | 6 303        | 6 303      |

## 16.1.2. Compte de résultat

| Compte de résultat                         |           |                  |               |                  |               |
|--------------------------------------------|-----------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| en €                                       |           | 30/06/2019       | % CA          | 30/06/2018       | % CA          |
| Ventes de marchandises                     | FC        | 194 285          | 2,7%          | 0                |               |
| Production vendue, biens                   | FF        | 6 963 624        | 98,3%         | 4 939 431        | 98,6%         |
| Production vendue, services                | FI        | 72 697           | 1,0%          | 74 862           | 1,6%          |
| <b>Chiffre d'affaires net</b>              | <b>FL</b> | <b>7 230 606</b> | <b>100,0%</b> | <b>5 014 292</b> | <b>100,0%</b> |
| Production stockée                         | FM        | 0                |               | 0                |               |
| Production immobilisée                     | FN        | 0                |               | 0                |               |
| Subvention d'exploitation                  | FO        | 0                |               | 0                |               |
| Reprises amortiss. + provisions            | FP        | 16 090           | 0,2%          | 29 586           | 0,6%          |
| Autres produits                            | FO        | 96               | 0,0%          | 0                |               |
| <b>Total pds d'expl. (I)</b>               | <b>FR</b> | <b>7 246 792</b> | <b>100,2%</b> | <b>5 043 879</b> | <b>100,6%</b> |
| Achats de marchandises                     | FS        | 260 039          | 3,6%          | 57 421           | 1,1%          |
| Variation de stock march.                  | FT        | 0                |               | 0                |               |
| Achats de matières premières               | FU        | 0                |               | 0                |               |
| Variation de stock mat. prem.              | FV        | -1 179           | -0,0%         | -31 569          | -0,6%         |
| Autres achats, charges externes (1)        | FW        | 5 760 545        | 79,7%         | 4 335 481        | 86,6%         |
| Impôts et taxes                            | FX        | 22 432           | 0,3%          | 23 035           | 0,6%          |
| Salaires et traitements                    | FY        | 352 003          | 4,9%          | 292 640          | 6,8%          |
| Charges sociales                           | FZ        | 128 685          | 1,8%          | 115 547          | 2,3%          |
| Immos : Dot. aux amortissements            | GA        | 1 458            | 0,0%          | 2 500            | 0,0%          |
| Immos : Dot. aux dépréciations             | GB        | 0                |               | 0                |               |
| Actif circ. : Dot. provisions              | GC        | 0                |               | 0                |               |
| Risques : Dot. provisions                  | GD        | 0                |               | 0                |               |
| Autres charges                             | GE        | 277              | 0,0%          | 0                |               |
| <b>Total charges d'expl. (II)</b>          | <b>GF</b> | <b>6 514 260</b> |               | <b>4 795 055</b> |               |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>             | <b>GG</b> | <b>732 533</b>   | <b>10,1%</b>  | <b>248 823</b>   | <b>6,0%</b>   |
| Bénéf. attr. ou perte tr. (III)            | GH        | 0                |               | 0                |               |
| Perte supp. ou bénéf. tr. (IV)             | GI        | 0                |               | 0                |               |
| Produits financiers de part.               | GJ        | 0                |               | 0                |               |
| Prod. autres valeurs mobil.                | GK        | 0                |               | 0                |               |
| Autres intérêts et prod. ass.              | GL        | 56               | 0,0%          | 0                |               |
| Reprises sur dépréciations                 | GM        | 0                |               | 0                |               |
| Différences pos. de change                 | GN        | 0                |               | 0                |               |
| Produits nets / cessions v.m.p.            | GO        | 0                |               | 0                |               |
| <b>Total Produits fin. (V)</b>             | <b>GP</b> | <b>56</b>        |               | <b>0</b>         |               |
| Dotations financières                      | GQ        | 0                |               | 0                |               |
| Intérêts & charges assimilés               | GR        | 111 057          | 1,6%          | 102 285          | 2,0%          |
| Différence négative de change              | GS        | 0                |               | 0                |               |
| Charges nettes / cessions v.m.p.           | GT        | 0                |               | 0                |               |
| <b>Total Charges fin. (VI)</b>             | <b>GU</b> | <b>111 057</b>   |               | <b>102 285</b>   |               |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                  | <b>GV</b> | <b>-111 001</b>  | <b>-1,6%</b>  | <b>-102 285</b>  | <b>-2,0%</b>  |
| <b>RES. COURANT AVANT IMPOT</b>            | <b>GW</b> | <b>621 532</b>   | <b>8,6%</b>   | <b>146 538</b>   | <b>2,9%</b>   |
| Produits except.: ope. gestion             | HA        | 4 912            | 0,1%          | 570              | 0,0%          |
| Produits except.: ope. Capital (3)         | HB        | 0                |               | 0                |               |
| Reprises sur provisions et dépréciations   | HC        | 1 458            | 0,0%          | 595              | 0,0%          |
| <b>Total produits except. (VII)</b>        | <b>HD</b> | <b>6 370</b>     |               | <b>1 164</b>     |               |
| Charges except.: ope. gestion              | HE        | 401              | 0,0%          | 4 008            | 0,1%          |
| Charges except.: ope. Capital (2)          | HF        | 0                |               | 0                |               |
| Dotations exceptionnelles                  | HG        | 0                |               | 878              | 0,0%          |
| <b>Total charges except. (VIII)</b>        | <b>HH</b> | <b>401</b>       |               | <b>4 887</b>     |               |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>               | <b>HI</b> | <b>5 969</b>     | <b>0,1%</b>   | <b>-3 723</b>    | <b>-0,1%</b>  |
| Participation des salariés (IX)            | HJ        | 0                |               | 0                |               |
| Impôt sur les bénéfices (X)                | HK        | 144 806          | 2,0%          | 0                |               |
| <b>TOTAL PRODUITS (I+II+V+VII)</b>         | <b>HL</b> | <b>7 253 219</b> |               | <b>5 045 043</b> |               |
| <b>TOTAL CHARGES (III+IV+VI+VIII+IX+X)</b> | <b>HM</b> | <b>6 770 524</b> |               | <b>4 902 228</b> |               |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                   | <b>HN</b> | <b>482 695</b>   | <b>6,7%</b>   | <b>142 815</b>   | <b>2,8%</b>   |
| Renvois :                                  |           |                  |               |                  |               |
| (1) Dont Crédit bail                       | HP        | 0                |               | 0                |               |
| (2) Dont VNC                               | HQ        | 0                |               | 0                |               |
| (3) Dont Prod. des élt. d'actif cédés      | HR        | 0                |               | 0                |               |

### 16.1.3. Tableau de flux de trésorerie

| AGRIPOWER - TdFT                                                  |       | 30/06/2019        | 30/06/2018        |
|-------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| en €                                                              | Notes | Comptes retraités | Comptes retraités |
| Résultat net                                                      |       | 482 695           | 142 815           |
| Amortissements et provisions                                      |       | 0                 | -8 188            |
| Plus values de cession                                            |       | 0                 | 0                 |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                              |       | <b>482 695</b>    | <b>134 627</b>    |
| <i>Variation des créances clients</i>                             |       | <i>-1 172 902</i> | <i>-990 410</i>   |
| <i>Variation des stocks</i>                                       |       | <i>-1 179</i>     | <i>-31 569</i>    |
| <i>Variation des dettes fournisseurs (hors frs immo)</i>          |       | 612 345           | 315 025           |
| <i>Variation des autres comptes</i>                               |       | 205 657           | 422 007           |
| <i>Autres créances</i>                                            |       | <i>-159 345</i>   | <i>-115 327</i>   |
| <i>Autres dettes</i>                                              |       | 365 001           | 537 334           |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>               |       | <b>126 616</b>    | <b>-150 319</b>   |
| <i>Acquisitions immobilisations incorp &amp; corp</i>             |       | <i>-0</i>         | 0                 |
| <i>Variations des immobilisations financières brutes</i>          |       | 400               | 5 500             |
| <i>Variation des fournisseurs d'immobilisations</i>               |       | 0                 | 0                 |
| <i>Produits de cession</i>                                        |       | 0                 | 0                 |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b> |       | <b>400</b>        | <b>5 500</b>      |
| <i>Dividendes versés aux actionnaires</i>                         |       | <i>-250 000</i>   | <i>-150 000</i>   |
| <i>Variation des comptes courants</i>                             |       | <i>-139 841</i>   | 159 205           |
| <i>Variation du capital en numéraire</i>                          |       | 0                 | 0                 |
| <i>Variation des Subventions</i>                                  |       | 0                 | 0                 |
| <i>Variation des emprunts</i>                                     |       | 313 663           | <i>-418 786</i>   |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>   |       | <b>-76 178</b>    | <b>-409 580</b>   |
|                                                                   |       |                   |                   |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                    |       | <b>50 838</b>     | <b>-554 399</b>   |

|                                                            |                |                |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>                            | <b>140 738</b> | <b>695 137</b> |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité               | 126 616        | -150 319       |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | 400            | 5 500          |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement   | -76 178        | -409 580       |
| <b>Trésorerie nette à la clôture</b>                       | <b>191 576</b> | <b>140 738</b> |

#### **16.1.4. Annexes**

##### **Introduction**

Les comptes annuels retraités présentés ci-dessus ont été établis suite à l'identification, postérieurement à l'approbation des comptes annuels clos au 30 juin 2018, d'ajustements relatifs aux exercices clos sur les périodes antérieures au 30 juin 2019. L'essentiel des ajustements proviennent des exercices clos sur les périodes antérieures au 30 juin 2018.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'information financière et pour les besoins du document d'information dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché Euronext Growth la Société a présenté pour les exercices clos aux 30 juin 2019 et 30 juin 2018, un compte de résultat, un bilan et un tableau des flux de trésorerie retraités de ces ajustements afin de mettre en évidence la performance intrinsèque de la société sur deux exercices consécutifs sur la base d'une méthodologie constantes entre les deux années.

L'explication de ces ajustements est détaillée en paragraphe 1.3 ci-dessous.

### **1. Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **1.1. Information relative à la société et à son activité**

Désignation de la société : AGRIPower SAS

La société AGRIPower, créée le 27 février 2012, est spécialisée dans l'intégration de Solutions Environnementales destinées au monde agricole. La société a pour activité «l'intégration» de solutions de méthanisation (vendues clés en mains) en sous-traitant la fourniture des principaux matériels à des équipementiers (Weltec, Biolectric,...) choisis selon ses propres cahiers des charges en fonction des contraintes techniques des projets des clients.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

#### **1.2. Evénements principaux de l'exercice clos le 30 juin 2019**

La société AGRIPower a pris la décision d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours du mois de novembre 2019.

Les présents comptes annuels relatifs aux exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018 ont été préparés dans le cadre de ce projet d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth. Ils ont été préparés pour les besoins du document d'information et ont été établis en conformité avec les règles et principes comptables français à l'exception des points décrits ci-dessous dans la note 1.3.

La société a identifié, postérieurement à l'approbation des comptes annuels clos le 30 juin 2018 des ajustements relatifs aux exercices clos le 30 juin 2018 et sur les exercices antérieurs.

Ces ajustements ont été repositionnés dans les présents Comptes établis pour les besoins du document d'information dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché Euronext Growth, dans l'exercice de leur survenance. Ce traitement déroge aux règles et principes comptables français.

Les présents comptes établis pour les besoins du document d'information à l'introduction sur le marché Euronext Growth ne se substituent pas aux comptes légaux des exercices clos le 30 juin 2019, arrêtés par le Président et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les comptes légaux de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée générale du 31 décembre 2018.

A l'exception ajustements détaillés en note 1.3, les Comptes établis pour les besoins du document d'information à l'introduction sur le marché Euronext Growth ont été établis à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes légaux visés ci-avant. Ces comptes établis pour les besoins du document d'information, constituent un jeu de comptes unique au titre des exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018. Ils ont été arrêtés par le Président.

Les Comptes établis pour les besoins du document d'information ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan

comptable général ainsi que des règlements ANC n°2014-03, à l'exception du point mentionné en note 1.3 du présent document.

### **1.3. Passage entre les comptes publiés et les comptes retraités**

Au cours de l'exercice 30/06/2019, un travail a été mené pour qualifier les contrats signés entre Agripower et ses clients afin de définir une méthode appropriée pour estimer le degré d'avancement et déterminer la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats en cours à la fin de chaque exercice.

A la suite de cette étude, il est apparu que la méthode appliquée pour appréhender ces contrats dans le passé ne répondait pas aux principes comptables admis par le PCG dans le cadre du traitement des contrats long terme.

La société a donc initié au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 une nouvelle approche pour reconnaître l'avancement des contrats en cours à la clôture de l'exercice.

Une nouvelle démarche de reconnaissance du chiffre d'affaire et de la marge prévisionnelle basée sur l'avancement des chantiers a été mise en place. Cette dernière est décrite au paragraphe 1.3.1.

A ce titre, une correction d'erreur relative à la détermination de l'avancement des chantiers en cours au 30 juin 2018 est constatée dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019.

Afin d'améliorer la lisibilité de ses comptes, la Société a présenté pour les exercices clos aux 30 juin 2019 et 30 juin 2018, un compte de résultat, un bilan et un tableau des flux de trésorerie retraités de ces anomalies.

Il s'agit des comptes retraités présentés ci-dessus et établis pour les besoins du document d'information à l'introduction sur le marché Euronext Growth de telle sorte que le lecteur puisse apprécier la performance intrinsèque de la Société. Un détail de la nature de chaque correction d'erreur comptabilisée en 2019 est présenté ci-après.

### Impact des ajustements

Le compte de résultat issu des comptes sociaux retraité des corrections d'erreur se présente comme suit :

| AGRIPOWER - COMPTE DE RESULTAT                |       | 30/06/2019        |                  |                   | 30/06/2018       |                 |                   |
|-----------------------------------------------|-------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| en €                                          | Notes | Comptes publiés   | Retraitements    | Comptes retraités | Comptes publiés  | Retraitements   | Comptes retraités |
| Ventes de marchandises                        |       | 194 285           | 0                | 194 285           | 0                | 0               | 0                 |
| Production vendue, biens                      | 1.3.1 | 6 983 824         | 0                | 6 983 824         | 5 482 906        | -523 475        | 4 939 431         |
| Production vendue, services                   |       | 72 897            | 0                | 72 897            | 74 862           | 0               | 74 862            |
| <b>Chiffres d'affaires net</b>                |       | <b>7 230 606</b>  | <b>0</b>         | <b>7 230 606</b>  | <b>5 537 768</b> | <b>-523 475</b> | <b>5 014 292</b>  |
| Production stockée                            |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Production immobilisée                        |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Subvention d'exploitation                     |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Reprises amort., dépréciations et provisions  |       | 16 090            | 0                | 16 090            | 29 586           | 0               | 29 586            |
| Autres produits                               |       | 96                | 0                | 96                | 0                | 0               | 0                 |
| <b>Total pds d'exploitation</b>               |       | <b>7 246 792</b>  | <b>0</b>         | <b>7 246 792</b>  | <b>5 567 354</b> | <b>-523 475</b> | <b>5 043 879</b>  |
| Achats de marchandises                        |       | 250 039           | 0                | 250 039           | 57 421           | 0               | 57 421            |
| Variation de stock march.                     |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Achats de matières premières                  |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Variation de stock mat. prem.                 |       | -1 179            | 0                | -1 179            | -31 569          | 0               | -31 569           |
| Autres achats, charges externes               |       | 5 760 545         | 0                | 5 760 545         | 4 335 481        | 0               | 4 335 481         |
| Impôts et taxes                               |       | 22 432            | 0                | 22 432            | 23 035           | 0               | 23 035            |
| Salaires et Charges Sociales                  |       | 480 688           | 0                | 480 688           | 408 188          | 0               | 408 188           |
| Dotations amort., dépréciations et provisions |       | 1 458             | 0                | 1 458             | 2 500            | 0               | 2 500             |
| Autres charges                                |       | 277               | 0                | 277               | 0                | 0               | 0                 |
| <b>Total charges d'expl.</b>                  |       | <b>6 514 260</b>  | <b>0</b>         | <b>6 514 260</b>  | <b>4 795 055</b> | <b>0</b>        | <b>4 795 055</b>  |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                |       | <b>732 533</b>    | <b>0</b>         | <b>732 533</b>    | <b>772 298</b>   | <b>-523 475</b> | <b>248 823</b>    |
| Benef attr. ou perte tr.                      |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Perte supp. ou benef tr.                      |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Total Produits fin.                           |       | 56                | 0                | 56                | 0                | 0               | 0                 |
| Total Charges fin.                            |       | 111 057           | 0                | 111 057           | 102 285          | 0               | 102 285           |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                     |       | <b>-111 001</b>   | <b>0</b>         | <b>-111 001</b>   | <b>-102 285</b>  | <b>0</b>        | <b>-102 285</b>   |
| <b>RES. COURANT AVANT IMPOT</b>               |       | <b>621 532</b>    | <b>0</b>         | <b>621 532</b>    | <b>670 013</b>   | <b>-523 475</b> | <b>146 538</b>    |
| Total produits except.                        |       | 6 370             | 0                | 6 370             | 1 164            | 0               | 1 164             |
| Total charges except.                         | 1.3.1 | 2 352 604         | -2 352 203       | 401               | 4 887            | 0               | 4 887             |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                  |       | <b>-2 346 234</b> | <b>2 352 203</b> | <b>5 969</b>      | <b>-3 723</b>    | <b>0</b>        | <b>-3 723</b>     |
| Participation des salariés                    |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Impot sur les bénéfices                       |       | -124 360          | 269 166          | 144 806           | 213 652          | -213 652        | 0                 |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                      |       | <b>-1 600 342</b> | <b>2 083 037</b> | <b>482 695</b>    | <b>452 638</b>   | <b>309 823</b>  | <b>142 815</b>    |

Le bilan retraité des corrections d'erreur se présente comme suit :

| AGRIPOWER - BILAN             |       | 30/06/2019        |               |                   | 30/06/2018       |                   |                   |
|-------------------------------|-------|-------------------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| en €                          | Notes | Comptes publiés   | Retraitements | Comptes retraités | Comptes publiés  | Retraitements     | Comptes retraités |
| Immobilisations nettes        |       | 46 700            | 0             | 46 700            | 48 558           | 0                 | 48 558            |
| Stocks                        |       | 66 470            | 0             | 66 470            | 65 291           | 0                 | 65 291            |
| Avances et acomptes           |       | 0                 | 0             | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| Clients                       | 1.3.1 | 3 540 427         | 0             | 3 540 427         | 5 023 211        | -2 655 686        | 2 367 525         |
| Autres créances               |       | 457 683           | 0             | 457 683           | 173 814          | 154 242           | 328 056           |
| Disponibilités                |       | 329 379           | 0             | 329 379           | 149 807          | 0                 | 149 807           |
| CCA                           |       | 40 392            | 0             | 40 392            | 10 675           | 0                 | 10 675            |
| Charges à répartir            |       | 0                 | 0             | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| Ecarts de conversion - Actif  |       | 0                 | 0             | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| <b>Total Actif</b>            |       | <b>4 481 052</b>  | <b>0</b>      | <b>4 481 052</b>  | <b>5 471 355</b> | <b>-2 501 444</b> | <b>2 969 911</b>  |
| Capital social ou individuel  |       | 150 000           |               | 150 000           | 150 000          |                   | 150 000           |
| Réserve légale                |       | 20 000            |               | 20 000            | 20 000           |                   | 20 000            |
| Autres réserves               |       | 420 958           |               | 420 958           | 218 320          |                   | 218 320           |
| Report à nouveau              |       | 0                 | -2 083 037    | -2 083 037        | 0                | -1 773 214        | -1 773 214        |
| RESULTAT DE L'EXERCICE        |       | -1 600 342        | 2 083 037     | 482 695           | 452 638          | -309 823          | 142 815           |
| Provisions réglementées       |       |                   |               |                   | 1 458            |                   | 1 458             |
| <b>Capitaux propres</b>       | 1.3.3 | <b>-1 009 384</b> | <b>0</b>      | <b>-1 009 384</b> | <b>842 416</b>   | <b>-2 083 037</b> | <b>-1 240 621</b> |
| Provisions R&C                |       | 36 150            | 0             | 36 150            | 36 150           | 0                 | 36 150            |
| Dettes financières            |       | 1 944 008         | 0             | 1 944 008         | 1 641 451        | 0                 | 1 641 451         |
| Avances et acomptes           |       | 0                 | 0             | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| Fournisseurs                  |       | 1 247 981         | 0             | 1 247 981         | 635 636          | 0                 | 635 636           |
| Dettes soc. & fisc.           | 1.3.2 | 1 034 975         | 0             | 1 034 975         | 1 392 408        | -557 538          | 834 870           |
| Autres dettes                 |       | 20 969            | 0             | 20 969            | 63 914           | 0                 | 63 914            |
| PCA                           | 1.3.1 | 1 206 353         | 0             | 1 206 353         | 859 380          | 139 131           | 998 511           |
| Ecarts de conversion - Passif |       | 0                 | 0             | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| <b>Total Passif</b>           |       | <b>4 481 052</b>  | <b>0</b>      | <b>4 481 052</b>  | <b>5 471 355</b> | <b>-2 501 444</b> | <b>2 969 911</b>  |

Le tableau de flux de trésorerie retraité des corrections d'erreur se présente comme suit :

| AGRIPOWER - TdFT                                                  |       | 30/06/2019        |                  |                   | 30/06/2018      |                 |                   |
|-------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| en €                                                              | Notes | Comptes publiés   | Retraitements    | Comptes retraités | Comptes publiés | Retraitements   | Comptes retraités |
| Résultat net                                                      |       | -1 600 342        | 2 083 037        | 482 695           | 452 638         | -309 823        | 142 815           |
| Amortissements et provisions                                      |       | 0                 | 0                | 0                 | -8 188          | 0               | -8 188            |
| Plus values de cession                                            |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                              |       | <b>-1 600 342</b> | <b>2 083 037</b> | <b>482 695</b>    | <b>444 451</b>  | <b>-309 823</b> | <b>134 627</b>    |
| Variation des créances clients                                    |       | 1 482 784         | -2 655 686       | -1 172 902        | -2 413 010      | 1 422 601       | -990 410          |
| Variation des stocks                                              |       | -1 179            | 0                | -1 179            | -31 569         | 0               | -31 569           |
| Variation des dettes fournisseurs (hors frs immo)                 |       | 612 345           | 0                | 612 345           | 315 025         | 0               | 315 025           |
| Variation des autres comptes                                      |       | -366 992          | 572 649          | 205 657           | 1 534 784       | -1 112 777      | 422 007           |
| Autres créances                                                   |       | -313 587          | 154 242          | -159 345          | 30 242          | -145 569        | -115 327          |
| Autres dettes                                                     |       | -53 405           | 418 407          | 365 001           | 1 504 542       | -967 208        | 537 334           |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>               |       | <b>126 616</b>    | <b>0</b>         | <b>126 616</b>    | <b>-150 319</b> | <b>-0</b>       | <b>-150 319</b>   |
| Acquisitions immobilisations incorp & corp                        |       | -0                | 0                | -0                | 0               | 0               | 0                 |
| Variations des immobilisations financières brutes                 |       | 400               | 0                | 400               | 5 500           | 0               | 5 500             |
| Variation des fournisseurs d'immobilisations                      |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| Produits de cession                                               |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b> |       | <b>400</b>        | <b>0</b>         | <b>400</b>        | <b>5 500</b>    | <b>0</b>        | <b>5 500</b>      |
| Dividendes versés aux actionnaires                                |       | -250 000          | 0                | -250 000          | -150 000        | -0              | -150 000          |
| Variation des comptes courants                                    |       | -139 841          | 0                | -139 841          | 159 205         | 0               | 159 205           |
| Variation du capital en numéraire                                 |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| Variation des Subventions                                         |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| Variation des emprunts                                            |       | 313 663           | 0                | 313 663           | -418 786        | 0               | -418 786          |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>   |       | <b>-76 178</b>    | <b>0</b>         | <b>-76 178</b>    | <b>-409 580</b> | <b>0</b>        | <b>-409 580</b>   |
|                                                                   |       |                   | 0                |                   |                 | 0               |                   |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                    |       | <b>50 838</b>     | <b>0</b>         | <b>50 838</b>     | <b>-554 399</b> | <b>-0</b>       | <b>-554 399</b>   |

### **1.3.1 Le chiffre d'affaires**

Les présents comptes établis pour les besoins du document d'information dans le cadre de l'introduction sur le marché Euronext présentent le chiffre d'affaires et son évolution entre les deux exercices tels qu'ils devraient se présenter en l'absence d'erreur sur le passé et particulièrement sur le Chiffre d'affaires sur les comptes clos le 30 juin 2018.

La méthode utilisée dans le passé consistait à déterminer la marge prévisionnelle sur coûts externes. Cette marge prévisionnelle était affectée intégralement aux interventions des équipes de la Société. Elle était appréhendée en fonction de jalon d'avancement des équipes Agripower exprimé en nombre de jours, principalement en début de process. La reconnaissance du Chiffre d'affaires était constituée en retenant la marge avancée par rapport à la marge identifiée dans les comptes à la date de clôture.

La nouvelle méthode, conformément aux articles 622-1 à 622-7 du PCG consiste à déterminer une marge prévisionnelle sur coûts internes et externes par chantier. A la clôture de l'exercice la reconnaissance du revenu est déterminée proportionnellement aux coûts internes et externes avancés.

L'application de la méthode à l'avancement décrite au paragraphe 1.5.6 a conduit la société à recalculer le chiffre d'affaires sur les deux périodes présentées.

Une correction d'erreur d'un montant de 2 352 203 € a été comptabilisée en charges exceptionnelles dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019. Dans les comptes présentés pour les besoins d'information d'introduction sur le marché Euronext Growth tels qu'ils sont joints, cette charge est neutralisée sur les comptes clos au 30 juin 2019 et positionnée sur les exercices antérieurs en fonction de l'exercice de survenance, soit partiellement sur les comptes retraités au 30 juin 2018 et dans le report à nouveau débiteur sur la situation nette pour les corrections provenant des exercices antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Au niveau des postes de bilan, cette correction se traduit dans les comptes présentés pour les besoins du document d'information au 30 juin 2018 par une diminution du poste « Factures à établir » de 2 655 686 € et une augmentation du poste « produits constatés d'avances » de 139 131€.

### **1.3.2 Impôts sur les sociétés**

La correction des bénéfices enregistrés sur les exercices antérieurs a eu pour effet de modifier la charge d'IS qui avait été constatée dans les comptes publiés au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019, afin de positionner une charge d'impôt sur les comptes retraités au 30 juin 2019.

### **1.3.3 Dettes sociales et fiscales**

De la diminution des factures à établir identifiée dans la note 1.3.1 au 30 juin 2018, en découle une diminution du poste de TVA à régulariser passif pour 557 538 €.

### **1.3.4 Situation nette**

La correction d'erreur sur les exercices antérieurs a pour effet de dégrader la situation nette de la société dans les comptes présentés pour les besoins du document d'information dans le cadre de l'introduction sur le marché Euronext Growth au 30 juin 2019, avec la constatation d'un report à nouveau négatif de 2 083 037 € provenant de la correction des bénéfices constatés par anticipation au cours des exercices précédents.

## **1.4. Evènements principaux de l'exercice clos le 30 juin 2018**

Aucun évènement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

## **1.5. Principes, règles et méthodes comptables**

Les Comptes annuels retraités établis pour les besoins du document d'information à l'introduction de la société sur le marché Euronext Growth ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du

code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ainsi que des règlements ANC n°2014-03, à l'exception du point mentionné en note 1.3 du présent document.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la correction d'erreur détaillée au paragraphe 1.3 identifiée dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019, est, dans ces comptes retraités établis pour les besoins du document d'information, retraitée et positionnée en fonction de l'exercice de survenance.

### 1.5.1 Immobilisations

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements mises en œuvre pour constater la dépréciation des actifs immobilisés sont les suivantes :

| Types d'immobilisations       | Mode     | Durée     |
|-------------------------------|----------|-----------|
| Concession, brevets, licences | Linéaire | 3 ans     |
| Matériel et outillage         | Linéaire | 3 ans     |
| Matériel de bureau            | Linéaire | 1 à 3 ans |
| Mobilier de bureau            | Linéaire | 5 ans     |

### 1.5.2 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix de revient selon la méthode FIFO.

Le prix de revient est composé du prix d'achat majoré des coûts accessoires tels que les coûts de transports.

### 1.5.3 Créances clients

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant et sur décision de la direction, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge acquise est prise en compte au poste « client facture à établir » lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée.

A l'inverse lorsque la marge acquise est inférieure à la facturation réalisée, un produit constaté d'avance est enregistré.

Les avoirs à établir sont comptabilisés lorsque la direction a l'information de l'annulation d'un contrat et que la société s'engage à initier un remboursement des factures déjà établies.

#### **1.5.4 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées en fonction de l'avancée des procédures en cours.

#### **1.5.5 Emprunts obligataires**

La société a souscrit des emprunts obligataires convertibles en action pour lesquels la prime de non conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal.

#### **1.5.6 Reconnaissance du chiffre d'affaires**

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients. La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites par la direction.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée proportionnellement au niveau d'avancement du chantier.

#### **1.5.7 Indemnité de départ à la retraite**

La loi française exige, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite.

Le montant des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet d'une provision mais figure dans les engagements hors bilan.

#### **1.6. Evènements postérieurs à la clôture du 30 juin 2019**

La société est devenue une Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2019.

La société envisage une introduction sur le marché Euronext Growth courant novembre 2019.

#### **1.7. Evènements postérieurs à la clôture du 30 juin 2018**

Aucun événement n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## 2. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1. Actif immobilisé

#### 2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

|               | Immobilisations                                             | Début de l'exercice | Augmentations | Diminutions  | Valeur fin exercice |
|---------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|--------------|---------------------|
| Incorporelles | Frais d'établissement et de développement – TOTAL I         | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II    | 3 439               | -             | -            | 3 439               |
| Corporelles   | Terrains                                                    | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Construction sur sol propre                                 | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Construction sur sol d'autrui                               | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Inst. gales, agencés et am. des constructions               | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 154               | -             | -            | 3 154               |
|               | Installations générales, agencements, aménagements divers   | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Matériel de transport                                       | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Matériel de bureau et mobilier informatique                 | 8 373               | -             | -            | 8 373               |
|               | Emballages récupérables et divers                           | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Immobilisations corporelles en cours                        | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Avances et acomptes                                         | -                   | -             | -            | -                   |
|               | <b>TOTAL III</b>                                            | <b>11 528</b>       | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>11 528</b>       |
| Financière    | Participations évaluées par équivalence                     | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Autres participations                                       | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Autres titres immobilisés                                   | -                   | -             | -            | -                   |
|               | Prêts et autres immobilisations financières                 | 47 100              | 1 500         | 1 900        | 46 700              |
|               | <b>TOTAL IV</b>                                             | <b>47 100</b>       | <b>1 500</b>  | <b>1 900</b> | <b>46 700</b>       |
|               | <b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>                          | <b>62 067</b>       | <b>1 500</b>  | <b>1 900</b> | <b>61 667</b>       |

## 2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS   |                                                                |                                                   |                                         |                                                                                   |                                                   |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                               |                                                                | Montant des amortissements au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises | Montant des amortissements à la fin de l'exercice |
| Frais d'établissement et de développement - TOTAL I         |                                                                | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II             |                                                                | 3 439                                             | -                                       | -                                                                                 | 3 439                                             |
| Terrains                                                    |                                                                | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| Constructions                                               | Sur sol propre                                                 | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Sur sol d'autrui                                               | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                                | 2 147                                             | 1 008                                   | -                                                                                 | 3 154                                             |
| Autres immobilisations corporelles                          | Inst. Générales, agencements, aménagements divers              | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Matériel de transport                                          | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Matériel de bureau et informatique, mobilier                   | 7 923                                             | 451                                     | -                                                                                 | 8 373                                             |
|                                                             | Emballages récupérables et divers                              | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| TOTAL III                                                   |                                                                | 10 069                                            | 1 458                                   | -                                                                                 | 11 528                                            |
| TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)                                   |                                                                | 13 509                                            | 1 458                                   | -                                                                                 | 14 967                                            |

### Durées d'amortissement

#### Types d'immobilisations

Concession, brevets, licences  
Matériel et outillage  
Matériel de bureau  
Mobilier de bureau

#### Mode

Linéaire  
Linéaire  
Linéaire  
Linéaire

#### Durée

3 ans  
3 ans  
1 à 3 ans  
5 ans

## 2.2. Actif circulant

### 2.2.1 État des stocks

| Catégorie de stocks appropriés à notre entité | Valeur brute  | Dépréciation | Valeur nette  |
|-----------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Matières premières et approvisionnements      | 66 470        |              | 66 470        |
| En cours de production de biens               |               |              |               |
| En cours de production de services            |               |              |               |
| Produits intermédiaires                       |               |              |               |
| Produits finis                                |               |              |               |
| Marchandises                                  |               |              |               |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>66 470</b> |              | <b>66 470</b> |

Les stocks sont composés de pièces détachées et sont valorisés au prix de revient.

### 2.2.2 Evaluation des contrats à long terme à la méthode de l'avancement :

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

Cette méthode prend en considération la reconnaissance de la marge et du revenu proportionnellement aux coûts internes et externes avancés conformément aux articles 622-1 à 622-7 du PCG.

Les principales étapes d'un chantier sont les suivantes :

- Prospection commerciale et contractualisation
- Ingénierie du process, implantation, plan d'exécution, retour aux sols.
- Ingénierie des lots connexes (terrassement, génie civil, bâtiment...)
- Demande de subvention ADEME
- Suivi Technique des démarches administratives : ICPE, permis de construire, Agrément sanitaire
- Réalisation des démarches auprès d'ErDF / GrDF pour l'agrément du raccordement
- Commande du matériel
- Coordination de chantier
- Procès-verbal de Réception du chantier

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée par rapport au niveau d'avancement du chantier dans le processus.

Les étapes sont communes pour les unités collectives ou individuelles avec une durée plus ou moins longue en fonction de la typologie des dossiers.

La marge acquise est prise en compte au poste client facture à établir lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée. Le montant des factures à Etablir s'élève à la clôture à 1 023 925 € TTC.

Un produit constaté d'avance est pris en compte lorsque la facturation réalisée au client est supérieure à la marge acquise. Le montant des produits constatés d'avance s'élève à la clôture à 1 206 353 €.

Les comptes présentés pour les besoins d'information dans le cadre de l'introduction sur le marché Euronext Growth tels qu'ils sont joints permettent de comparer l'évolution effective de la méthodologie identique entre les deux exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 des postes « clients, factures à établir » et « produits constatés d'avance ».

### 2.2.3 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

#### Charges constatées d'avance

| Nature                             | Date période |     | Montants     |           |              |
|------------------------------------|--------------|-----|--------------|-----------|--------------|
|                                    | Début        | Fin | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Frais généraux                     |              |     | 15 891       |           |              |
| Frais introduction Euronext Growth |              |     |              |           | 24 500       |

## 2.3. Capitaux propres

### 2.3.1 Capital social

| Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice | Nombre d'actions | Valeur en capital |
|------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Position début de l'exercice                         | 150 000          | 150 000           |
| Mouvements : .....                                   |                  |                   |
| Position fin de l'exercice .....                     | 150 000          | 150 000           |

### 2.3.2 Variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres selon les comptes retraités au 30/06/2018 (ne se substituent pas aux comptes sociaux approuvés par décision de l'associé unique du 31 décembre 2018) :

| Libellés                     | N-1               | +               | -               | N                 |
|------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Capital                      | 150 000           | -               | -               | 150 000           |
| Réserves, primes et écarts   | 130 357           | 107 963         | -               | 238 320           |
| Report à nouveau             | - 1 136 477       | -636 737        | -               | -1 773 214        |
| Résultat                     | - 378 774         | 142 815         | -378 774        | 142 815           |
| Subventions d'investissement | -                 | -               | -               | -                 |
| Provisions réglementées      | 1 175             | 878             | 595             | 1 458             |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>-1 233 719</b> | <b>-385 081</b> | <b>-378 179</b> | <b>-1 240 621</b> |

Tableau de variation des capitaux propres selon les comptes retraités au 30/06/2019 (ne se substituant pas aux comptes sociaux publiés) :

| Libellés                     | N-1               | +              | -              | N                 |
|------------------------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Capital                      | 150 000           | -              | -              | 150 000           |
| Réserves, primes et écarts   | 238 320           | 202 638        | -              | 440 958           |
| Report à nouveau             | -1 773 214        | 142 815        | 452 638        | -2 083 037        |
| Résultat                     | 142 815           | 482 695        | 142 815        | 482 695           |
| Subventions d'investissement | -                 | -              | -              | -                 |
| Provisions réglementées      | 1 458             | -              | 1 458          | -                 |
| Autres                       | -                 | -              | -              | -                 |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>-1 240 621</b> | <b>828 148</b> | <b>596 911</b> | <b>-1 009 384</b> |

### 2.3.3 Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires.

L'amortissement économique constaté en résultat d'exploitation correspond au montant des amortissements linéaires, la différence entre l'amortissement fiscal autorisé et l'amortissement linéaire est constaté sous forme d'amortissement dérogatoire.

| Nature des Provisions                                              | Montant au début de l'exercice | Augmentation : Dotations de l'exercice | Diminution : Reprise de l'exercice | Montant à la fin de l'exercice |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)                 | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Provisions pour hausse des prix                                    | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Amortissements dérogatoires                                        | 1 458                          | -                                      | 1 458                              | -                              |
| Dont majorations exceptionnelles                                   | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Provisions pour prêts d'installation                               | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Autres provisions réglementées                                     | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>1 458</b>                   | <b>-</b>                               | <b>1 458</b>                       | <b>-</b>                       |

## 2.4. Passifs et provisions

### 2.4.1 Provisions

|                         | Situations et mouvements (b)      |                                         |                                    |                                       |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
|                         | A                                 | B                                       | C                                  | D                                     |
| Rubriques (a)           | Provisions au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminution : Reprise de l'exercice | Provisions à la fin de l'exercice (C) |
| Provisions réglementées | 1 458                             | -                                       | 1 458                              | -                                     |
| Provisions pour risques | -                                 | -                                       | -                                  | -                                     |
| Provisions pour charges | 36 150                            | -                                       | -                                  | 36 150                                |
| <b>TOTAL</b>            | <b>37 608</b>                     | <b>-</b>                                | <b>1 458</b>                       | <b>36 150</b>                         |

La provision pour charges :

Elle correspond au risque prud'homal : l'affaire est en attente de jugement en appel. Le montant provisionné correspond à 50% des demandes.

Reprise utilisée au cours de l'exercice 0  
Reprise non utilisée au cours de l'exercice 0

### 2.4.2. Obligations convertibles :

- Souscription en 2014/2015 :
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2014/2015 : 331 128 € (331 128 OC de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour : 200 000 €
  - Par compensation de sommes versées précédemment en compte courant d'associés : 131 128 €

- Obligations remboursables mensuellement à compter du février 2015 jusqu'au 28 février 2020
- La prime de non conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Possibilité pour l'obligataire de demander la conversion de ses OC non amorties, à tout moment, si elles ne sont pas remboursées conformément au tableau d'amortissement
- Souscription en 2016/2017 :
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 342 500 € (342 500 OC de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour : 342 500 €
  - Obligations remboursables mensuellement à compter d'avril 2017 jusqu'au 14 mars 2022
  - La prime de non conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Possibilité pour l'obligataire de demander la conversion de ses OC non amorties, à tout moment, si elles ne sont pas remboursées conformément au tableau d'amortissement.

#### 2.4.3. Obligations non convertibles :

- Souscription en 2016/2017
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 457 500 € (457 500 OS de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour 457 500 €
  - Les obligations sont remboursables mensuellement à compter du 05 décembre 2016 jusqu'au 05 décembre 2019
- Souscription en 2018/2019 :
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2018/2019 : 800 000 € (800 000 OS de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour 800 000 € le 27 décembre 2018
  - Le contrat sera à échéance le 18 décembre 2023
  - Le contrat est remboursable mensuellement de façon linaire

#### 2.4.4 Variation des dettes financières :

Tableau de variation des dettes financières au 30/06/2018

| Libellés                                  | N-1              | +              | -              | N                |
|-------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles        | 505 769          | -              | 168 411        | 337 358          |
| Emprunts obligataires non convertibles    | 388 643          | -              | 146 230        | 242 413          |
| Emprunts auprès d'établissement de crédit | 1 016 592        | 9 069          | 104 145        | 921 516          |
| Compte courant                            | 15               | 140 164        | 15             | 140 164          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 911 019</b> | <b>149 233</b> | <b>418 801</b> | <b>1 641 451</b> |

Tableau de variation des dettes financières au 30/06/2019

| Libellés                                  | N-1              | +              | -              | N                |
|-------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles        | 337 358          | -              | 117 806        | 219 552          |
| Emprunts obligataires non convertibles    | 242 413          | 800 000        | 224 952        | 817 461          |
| Emprunts auprès d'établissement de crédit | 921 516          | 136 756        | 151 601        | 906 671          |
| Compte courant                            | 140 164          | 159            | 140 000        | 323              |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 641 451</b> | <b>936 915</b> | <b>634 359</b> | <b>1 944 007</b> |

#### 2.4.5 Précisions sur d'autres dettes

##### **Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance sont identifiés lorsque la facturation réalisée sur les contrats est supérieure à la marge prévisionnelle considérée acquise à la clôture de l'exercice sur la base des coûts avancés.

| Libellé   | Date période |     | Montants     |           |              |
|-----------|--------------|-----|--------------|-----------|--------------|
|           | Début        | Fin | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Chantiers |              |     | 1 206 353    |           |              |

## 2.5. État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

| ETAT DES CREANCES     |                                                                                  | Montant brut                                            | À 1 an au plus | À plus d'un an |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| DE L'ACTIF IMMOBILISE | Créances rattachées à des participations                                         | -                                                       | -              | -              |
|                       | Prêts                                                                            | 600                                                     | 600            | -              |
|                       | Autres immobilisations financières                                               | 46 100                                                  | -              | 46 100         |
| DE L'ACTIF CIRCULANT  | Clients douteux ou litigieux                                                     | -                                                       | -              | -              |
|                       | Autres créances clients                                                          | 3 540 427                                               | 3 540 427      | -              |
|                       | Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*                     | Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* | -              | -              |
|                       | Personnel et comptes rattachés                                                   | 3 500                                                   | 3 500          | -              |
|                       | Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                    | -                                                       | -              | -              |
|                       | État et autres collectivités publiques                                           | Impôts sur les bénéfices                                | 135 450        | 55 953         |
|                       |                                                                                  | Taxe sur la valeur ajoutée                              | 318 695        | 318 695        |
|                       |                                                                                  | Autres impôts, taxes et versements assimilés            | -              | -              |
|                       |                                                                                  | Divers                                                  | -              | -              |
|                       | Groupe et associés                                                               | -                                                       | -              | -              |
|                       | Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) | 38                                                      | 38             | -              |
|                       | Charges constatées d'avance                                                      | 40 392                                                  | 40 392         | -              |
| TOTAL                 |                                                                                  | 4 085 202                                               | 3 959 605      | 125 597        |

Prêts Accordés en cours d'exercice 1 500  
Remboursements obtenus en cours d'exercice 1 900

| ÉTAT DES DETTES                                                      |                                   | Montant brut     | A 1 an au plus   | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles                                   |                                   | 219 553          | 96 457           | 123 096                  | -            |
| Autres emprunts obligataires                                         |                                   | 817 462          | 225 344          | 592 117                  | -            |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit               | à 1 an maximum à l'origine        | 137 804          | 137 804          | -                        | -            |
|                                                                      | à plus d'1 an à l'origine         | 768 866          | 211 366          | 557 500                  | -            |
| Emprunts et dettes financières divers                                |                                   | -                | -                | -                        | -            |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                    |                                   | 1 247 981        | 1 247 981        | -                        | -            |
| Personnel et comptes rattachés                                       |                                   | 57 022           | 57 022           | -                        | -            |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                        |                                   | 57 023           | 57 023           | -                        | -            |
| État et autres collectivités publiques                               | Impôts sur les bénéfices          | -                | -                | -                        | -            |
|                                                                      | Taxe sur la valeur ajoutée        | 906 614          | 906 614          | -                        | -            |
|                                                                      | Obligations cautionnées           | -                | -                | -                        | -            |
|                                                                      | Autres impôts, taxes et assimilés | 14 316           | 14 316           | -                        | -            |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                      |                                   | -                | -                | -                        | -            |
| Groupe et associés                                                   |                                   | 323              | 323              | -                        | -            |
| Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres) |                                   | 20 969           | 20 969           | -                        | -            |
| Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie       |                                   | -                | -                | -                        | -            |
| Produits constatés d'avance                                          |                                   | 1 206 353        | 1 206 353        | -                        | -            |
| <b>TOTAL</b>                                                         |                                   | <b>5 454 286</b> | <b>4 181 572</b> | <b>1 272 713</b>         | <b>-</b>     |

Emprunts souscrits en cours d'exercice

800 000

Emprunts remboursés en cours d'exercice

484 942

Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture

-

### 3. Compte de résultat

#### 3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

|                               |                      | 30/06/2019       |                         |                  | 30/06/2018       |
|-------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------|
|                               |                      | France           | Export et communautaire | Total            | Total            |
| Ventes de marchandises        |                      | 194 285          |                         | 194 285          |                  |
| Prestation de services        | Unités individuelles | 3 841 514        |                         | 3 841 514        | 2 897 419        |
|                               | Unités collectives   | 3 122 110        |                         | 3 122 110        | 2 042 012        |
|                               | SAV                  | 67 210           | 5 487                   | 72 697           | 74 862           |
| <b>Chiffre d'affaires net</b> |                      | <b>7 225 119</b> | <b>5 487</b>            | <b>7 230 606</b> | <b>5 014 293</b> |

Le chiffre d'affaires est réalisé essentiellement grâce au cœur de métier de la société Agripower. L'activité d'ingénierie et installation des unités de méthanisation représente 96% du CA. La Société a également développé une activité de Service Après-Vente (SAV) pour laquelle on distingue les ventes de pièces détachées (194 K€ soit 3% du CA) et la main d'œuvre liée à une éventuelle intervention sur place (73 K€ soit 1% du CA).

L'activité de SAV s'est développée suite à l'aboutissement des premiers chantiers signés ce qui explique l'évolution du poste Ventes de marchandises, qui était auparavant comprise dans le poste vente SAV.

### 3.2. Détermination de la marge sur coûts directs

La marge sur coûts directs de la Société est déterminée en prenant en compte les postes de charges directement imputables à la réalisation des chantiers.

| Marge sur couts directs              | 30/06/2019       | 30/06/2018       |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| CA                                   | 7 230 606        | 5 014 292        |
| Sous-traitance                       | - 5 126 913      | - 3 728 565      |
| Autres couts directs                 | - 420 673        | - 171 337        |
| <b>Marge brute sur coûts directs</b> | <b>1 683 020</b> | <b>1 114 390</b> |

### 3.3. Honoraires des commissaires aux comptes

|                                                      | CAC 1<br>Exercice clos le 30/06/2019 | CAC 2<br>Exercice clos le 30/06/2018 |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Au titre de la mission de contrôle légal des comptes | 9 100 €                              | 4 902 €                              |
| Au titre d'autres prestations                        | 7 300€                               |                                      |
| <b>Honoraires totaux</b>                             | <b>16 400€</b>                       | <b>4 902 €</b>                       |

## 4. Informations relatives à la fiscalité

### 4.1. Informations relatives au régime fiscal

|                                                        | 30/06/2019     | 30/06/2018     |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| - Résultat de l'exercice                               | 482 695        | 142 815        |
| - Impôt sur les bénéfices                              |                |                |
| - Carry Back.                                          | +144 806       |                |
| <b>Résultat avant impôt</b>                            | <b>627 501</b> | <b>142 815</b> |
| - Variation des provisions réglementées                | -1 458         | -284           |
| <b>Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires</b> | <b>626 043</b> | <b>142 531</b> |

## 4.2. Impôt sur les bénéfices

### 4.2.1 Ventilation

|                       |      | Résultat courant | Résultat exceptionnel |
|-----------------------|------|------------------|-----------------------|
| Résultat avant impôts |      | 621 532          | 5 969                 |
| Impôt au taux de :    | 15%- | -5 718           | -                     |
|                       | 28%  | -129 326         | -                     |
|                       | 31%  | -9 762           | -                     |
| Impôt sur PVL T       |      | -                | -                     |
| Résultat après impôts |      | 476 726          | 5 969                 |

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

### 4.2.2 Impôt différé

**L'impôt payé d'avance** au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

|                                                                                 |                |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Bases - Marge à l'avancement fiscalisée non reconnue dans le chiffre d'affaires | 353 082        |
| • Taux d'imposition <sup>(1)</sup> 33.33%                                       | 33.33%         |
| <b>Créance d'impôt différé</b>                                                  | <b>117 694</b> |

(1) Taux de droit commun applicable à l'exercice clos

**L'impôt non comptabilisé à payer au titre** des provisions réglementées à réintégrer ultérieurement dans l'assiette (ou au titre d'autres dispositions fiscales) se compose comme suit :

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Provisions réglementées                   | Néant        |
| Autres dispositions fiscales              |              |
| • Taux d'imposition <sup>(1)</sup> 33.33% | 33.33%       |
| <b>Dette d'impôt différé</b>              | <b>Néant</b> |

Amortissements réputés différés :        aucun  
Déficits reportables :                      960 259 €  
Moins-values à long terme :                aucun

#### **4.2.3. Autres informations spécifiques**

- Report en arrière des déficits : 398 659 €
- Crédits d'impôts (ex CIR, crédit d'impôt recherche) : la société ne bénéficie pas de crédit d'impôt recherche

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance de 124 360 € sur l'état. Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai elle pourra en obtenir le remboursement.

#### **4.2.4. Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 6 254 €.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel.

Au bilan, il vient majorer la créance sur l'état et pourra faire l'objet d'un remboursement de 11 090 €.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être demandé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.

Il traduit le droit au CICE acquis par l'entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice.

Le CICE a permis notamment de participer au financement en matière de renforcement des capitaux propres.

#### **4.2.5 Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel principalement animé par la correction d'erreur relative l'évolution du changement de détermination de la marge à l'avancement dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019 est après retraitement non significatif avec un montant de 5 969 €.

### **5. Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan**

#### **5.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés**

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 24 834 € contre 18 831€ au 30/06/2018.

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture n'ont pas changé par rapport à l'an dernier et sont précisées ci-après.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 30/06/2019 | 30/06/2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 62 ans     | 62 ans     |
| Taux d'actualisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0.83%      | 1.26%      |
| Taux d'augmentation annuel des salaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1.5%       | 1.5%       |
| Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise, <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,<br/>Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.</li> <li>▪ Pour la prise en compte du risque de mortalité,<br/>Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.</li> </ul> |            |            |
| Le % de cotisations/contribution sociales « patronales » probable retenu à payer sur ces indemnités est                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 40%        | 40%        |

## 6. Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

|                                   | Personnel salarié au 30/06/2019 | Personnel salarié au 30/06/2018 |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Cadres                            | 5                               | 5                               |
| Agents de maîtrise et Techniciens | 3                               | 2.21                            |
| Employés                          |                                 | 0.21                            |
| Ouvriers                          |                                 |                                 |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>8.21</b>                     | <b>7.42</b>                     |

## 7. Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

| Parties liées | Nature de la convention    | Montant des transactions au 30/06/2019 | Montant des transactions au 30/06/2018 |
|---------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Lyce Conseil  | Convention de trésorerie   | Solde : 0€                             | Solde : 140 000€                       |
|               |                            | Charge d'intérêts : 323€               | Charge d'intérêts : 164€               |
| Lyce Conseil  | Rémunération de présidence | 144 000                                | 144 000                                |

Rémunération des avances consenties au taux Euribor à 3 mois au 1<sup>er</sup> jour de l'année considérée majoré de un point de pourcentage selon l'avenant à la convention de gestion de trésorerie signée le 29 juin 2018.

### 16.1.5. Note ne faisant pas partie des annexes aux comptes retraités pour l'exercice clos le 30 juin 2019 :

Le conseil d'administration de la Société a décidé dans sa séance du 14 octobre 2019 de mettre fin à la convention de trésorerie avec Lyce Conseil SARL mentionnée ci-dessus.

## **16.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

### **16.2.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels retraités établis au 30 juin 2019 et 30 juin 2018**

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **Agripower France** et en application du règlement (UE) n° 2017/1129 complété par le règlement délégué n° 2019/980 dans le cadre du projet d'une offre au public et d'une admission de titres de capital ou de créance à la négociation sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué un audit des comptes annuels retraités de la société relatifs aux exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018, établis pour les besoins du document d'information et présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels retraités ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels retraités ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels retraités établis pour les besoins du document d'information présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et méthodes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société Agripower France aux 30 juin 2019 et 30 juin 2018, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3 « Retraitements des corrections d'erreurs » de l'annexe qui expose la correction d'erreur effectuée sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et son impact sur les comptes annuels retraités.

A Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2019

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Laurent Bouby  
Associé

### 16.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

#### 16.3.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Au cours des deux derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :

| Distribution de dividendes | Au titre de l'exercice<br>clos le 30 juin 2018 | Au titre de l'exercice<br>clos le 30 juin 2017 |
|----------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Nombre d'actions           | 150 000                                        | 150 000                                        |
| Montant global net         | 250 000 €                                      | 150 000 €                                      |
| Dividende net par action*  | 1,6667 €                                       | 1 €                                            |

*\* Sur la base du capital social en fin de chaque exercice*

#### 16.3.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif de distribution de 30% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.

### 16.4. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, à l'exception du litige prudhommal présenté à la section 3.4 du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

### 16.5. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 30 juin 2019.

## 17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 28 octobre 2019.

### 17.1. CAPITAL SOCIAL

#### 17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 150 000 €, divisé en 1 500 000 actions de 0,10 € de nominal chacune.

#### 17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

#### 17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

#### 17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

#### 17.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2019 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

| N° de la résolution | Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/10/2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Montant nominal maximum autorisé                                                                                                                                    | Durée de la délégation |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 7                   | Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (l'« Admission »), l'achat par la Société de ses propres actions.                                                                                                                                                                                                   | 10% du capital social                                                                                                                                               |                        |
| 10                  | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission                                                                                                                                                                                                                       | 150 000 €                                                                                                                                                           | 26 mois                |
| 11                  | Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                         | 15%                                                                                                                                                                 |                        |
| 12                  | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance                                                                                                                                                                | Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €** | 26 mois                |
| 13                  | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ; | Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €** | 26 mois                |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 14 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;                                                                                                                                   | Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**                                                                                             | 18 mois |
| 15 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an ; | Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 300.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €** | 26 mois |
| 16 | Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en application des [12ème à 15ème] résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas                                                                                                                                                    | 15%                                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| 18 | Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Plafond global pour les 18ème, 19ème et 20ème résolutions d'un montant nominal de 10.000 €                                                                                                                                                                      | 26 mois |
| 19 | Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées                                                                                                                                                            | Plafond global pour les 18ème, 19ème et 20ème résolutions d'un montant nominal de 10.000 €                                                                                                                                                                      | 18 mois |
| 20 | Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 100.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées                                                                                                                                 | Plafond global pour les 18ème, 19ème et 20ème résolutions d'un montant nominal de 10.000 €                                                                                                                                                                      | 18 mois |
| 22 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sous condition suspensive de l'Admission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €                                                                                                                                                                                                        | 26 mois |
| 23 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10% du capital                                                                                                                                                                                                                                                  | 18 mois |

\* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 300.000 € de nominal (21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019).

\*\* le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 20.00.000 € de nominal ((21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019).

#### 17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

### 17.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours sa constitution :

| Date de l'opération | Augmentation / Réduction   | Nombre d'actions créées ou annulées | Valeur nominale | Montant opération | Montant de la prime d'émission | Nouveau capital social | Nombre d'actions après augmentation | Prix de souscription |
|---------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 20-févr.-12         | Constitution de la Société | 150 000 actions                     | 1,00 €          | 150 000,00 €      | 0,00 €                         | 150 000,00 €           | 150 000 actions                     | 1,00 €               |
| 27-mai-13           | Augmentation de capital    | 50 000 actions                      | 1,00 €          | 50 000,00 €       | 0,00 €                         | 200 000,00 €           | 200 000 actions                     | 1,00 €               |
| 13-mars-17          | Réduction de capital       | 50 000 actions                      | 1,00 €          | -50 000,00 €      | n.a                            | 150 000,00 €           | 150 000 actions                     | n.a                  |
| 28-oct.-19          | Division du nominal par 10 | 1 350 000 actions                   | 0,10 €          | 0,00 €            | n.a                            | 150 000,00 €           | 1 500 000 actions                   | n.a                  |

### 17.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant, en dehors des immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie à hauteur de 46,1K€.

## 17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

#### ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou en qualité de mandataire, tant en France qu'à l'étranger :

- l'ingénierie et la réalisation d'études relatives au domaine d'activité des énergies renouvelables et plus spécifiquement dans la mise en œuvre d'unités de méthanisation,
- le négoce, l'installation, la maintenance et le service après-vente de produits issus du domaine d'activité susvisé,
- la formation relative à tous métiers et produits issus du domaine d'activité des Energies Renouvelables,
- l'acquisition ou le dépôt de brevets, marques, dessins ou modèles, leur exploitation ou leur concession,

et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, directement ou indirectement par voie de prise de participation dans toutes sociétés, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations.

#### ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

## **ARTICLE 12 - DETENTION DU CAPITAL**

### **Franchissement de seuil**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

### **Offre Publique Obligatoire**

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (Euronext Growth) est tenue de déposer un projet d'offre publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

#### **17.2.2. Conseil d'administration et direction générale**

#### **Article 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil d'administration a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil d'administration néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société.

## **Article 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, la majorité au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## **Article 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

## **Article 19 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **Article 20 - DIRECTION GENERALE**

### **1 - Modalités d'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

### **2 - Direction générale**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

### **3 – Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **4 - Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux (2).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

#### **17.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

#### **17.2.4. Assemblées générales d'actionnaires**

### **Article 25 - ASSEMBLEES GENERALES**

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société cinq jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de votes par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

## **18. CONTRATS IMPORTANTS**

---

En dehors des contrats de partenariats avec ces deux principaux fournisseurs, présentés aux paragraphes 3.2.1 et 5.3.3 du présent Document d'Information, la Société estime n'avoir conclu que des contrats de la vie courante des affaires.

## **19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

---

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3, rue Thomas Edison 44470 Carquefou, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et sur celui de la Société ([www.agripower-bourse.com](http://www.agripower-bourse.com)).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext GrowthTM, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société ([www.agripower-bourse.com](http://www.agripower-bourse.com)).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

## DEUXIEME PARTIE

### 20. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du présent Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

#### Tableau synthétique :

| Nature du risque                                          | Degré de criticité du risque net |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Risques liés à la première cotation des actions           | Elevé                            |
| Risques liés à la volatilité du cours des actions         | Elevé                            |
| Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions | Faible                           |
| Risques liés à l'insuffisance des souscriptions           | Faible                           |

#### 20.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth

est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

## **20.2. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

## **20.3. LA CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

La décision du principal actionnaire de la Société (détenant 99,99% du capital préalablement à l'Offre et 57,28% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de la cession envisagée)) de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 25.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que l'Offre présentée dans le présent Document d'Information comprend déjà une composante de cession par le principal actionnaire, la société LYCE CONSEIL SARL.

#### **20.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 23.1.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A la date du présent Document d'Information, les engagements de souscription s'élèvent à 60% de l'Offre d'Actions Nouvelles. Ces engagements ne permettent pas d'atteindre le seuil de réalisation de l'Offre de 75%. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la part de l'Offre couverte par les engagements irrévocables de souscription est significative ;
- l'annulation de l'Offre pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (atteinte à l'image de la Société, recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

## 21. INFORMATIONS DE BASE

### 21.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

### 21.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2019, établie est présentée ci-après :

| <b>Situation des Capitaux Propres et des dettes financières (Données non auditées)</b> |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>En milliers d'euros (données sociales)</i>                                          |               |
| <b>Total des dettes financières courantes au 30/09/2019</b>                            | <b>483</b>    |
| - Faisant l'objet de garanties*                                                        | 180           |
| - Faisant l'objet de nantissements                                                     |               |
| - Sans garanties ni nantissements                                                      | 303           |
| <b>Total des dettes financières non courantes au 30/09/2019</b>                        | <b>1 166</b>  |
| - Faisant l'objet de garanties*                                                        | 505           |
| - Faisant l'objet de nantissements                                                     |               |
| - Sans garanties ni nantissements                                                      | 661           |
| <b>Capitaux Propres au 30/09/2019 (hors résultat de la période)</b>                    | <b>-1 009</b> |
| - Capital Social                                                                       | 150           |
| - Réserves                                                                             | 441           |
| - Report à nouveau                                                                     | -1 600        |

\* Dettes financières qui comportent une contre garantie à hauteur de 30% par un fonds PPI et de 50% par un fonds FEI. Ces dettes ne comportent aucune sûreté réelle sur les biens de l'entreprise.

#### **Situation de l'endettement au 30/09/2019**

| <i>En milliers d'euros (données sociales)</i>                     |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| A. Trésorerie                                                     | 454          |
| B. Instruments équivalents                                        |              |
| C. Titres de placement                                            |              |
| <b>D. Liquidités (A+B+C)</b>                                      | <b>454</b>   |
| E. Créances financières à court terme                             |              |
| F. Dettes bancaires à court terme                                 | 3            |
| G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme         | 483          |
| H. Autres dettes financières à court terme                        |              |
| <b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>                | <b>486</b>   |
| <b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>         | <b>32</b>    |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an                              | 505          |
| L. Obligations émises                                             | 661          |
| M. Autres emprunts à plus d'un an                                 |              |
| <b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b> | <b>1 166</b> |
| <b>O. Endettement financier net (J+N)</b>                         | <b>1 198</b> |

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 30 septembre 2019 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et de l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications significatives.

### 21.3. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 21.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (4,55 millions d'euros sur la base du prix de l'offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer la croissance (BFR) ;
- Accroître la force commerciale ;
- Renforcer les équipes techniques ;
- Enrichir l'offre de la Société

Pour atteindre ces objectifs, AGRIPower France® envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

| Utilisation envisagée (en pourcentage) | Fonds levés |             |
|----------------------------------------|-------------|-------------|
|                                        | 75%         | 100%        |
| BFR                                    | 25%         | 25%         |
| Force commerciale                      | 25%         | 25%         |
| Equipes techniques                     | 25%         | 25%         |
| Enrichissement de l'offre              | 25%         | 25%         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

## **22. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

---

### **22.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

#### ***Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée***

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 500 000 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») comprenant un maximum de 149 253 actions existantes qui seront cédées par le principal actionnaire de la Société, la société LYCE CONSEIL SARL, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 115% (soit y compris la clause d'extension) ;

- un maximum de 746 269 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 858 208 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension ;

Les Actions Nouvelles et Actions Cédées sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

#### ***Date de jouissance***

Les Actions Nouvelles et Actions Cédées seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

#### ***Libellé pour les actions***

AGRIPOWER

#### ***Code ISIN***

FR0013452281

#### ***Mnémonique***

ALAGP

#### ***LEI***

969500ORJQVJW46DED41

#### ***Secteur d'activité***

0583 – Renewable Energy

#### ***Première cotation et négociation des actions***

La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 15 novembre 2019 et les négociations devraient débuter le 20 novembre 2019, selon le calendrier indicatif.

A compter du 20 novembre 2019, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AGRIPower ».

### **22.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### **22.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 19 novembre 2019.

#### **22.4. DEVISE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles et l'offre des Actions Cédées est réalisée en Euros.

#### **22.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 octobre 2019. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 22.11 ci-après).

### **Droit de vote**

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires en date du 28 octobre 2019 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

### **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

### **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### **Clauses de rachat ou de conversion**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **Identification des détenteurs de titres**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

### **Franchissements de seuils**

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

## **22.6. AUTORISATIONS**

### **22.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 octobre 2019 le texte est reproduit ci-après :

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 décembre 2021,
- **Fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de 150.000 euros (tenant compte de la division de la valeur nominale votée à la 6<sup>ème</sup> Résolution qui précède), par émission d'un nombre maximum de 1.500.000 actions de valeur nominale de 0,10 euro,
- **Décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration avant l'ouverture de la période de placement concernée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers,
- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
  - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
  - décider de fixer le prix définitif des actions nouvelles conformément à la présente résolution ;
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

## **22.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 22.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 octobre 2019 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 74 626,90 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 746 269 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 858 208 Actions Nouvelles
- à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 111 939 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 23.2.5 du présent Document d'Information) ;
- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 6,70 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 15 novembre 2019.

## **22.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 19 novembre 2019 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

## **22.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

## **22.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

### **22.9.1. Offre publique obligatoire**

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **22.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

## **22.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Néant.

## **22.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES**

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

### **22.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### **• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et

ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

#### *Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés. Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, , s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le

revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

#### *Contribution sur les hauts revenus*

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

#### **• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier

#### **22.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

#### **• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

• **Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30 %<sup>1</sup>, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

---

<sup>1</sup> Ce taux sera aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés défini à l'article 219, I du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. . Le taux sera donc de 28% pour 2020, 26,5% pour 2021 et 25% à compter de 2022.

### **22.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

#### ***Plan d'épargne en actions***

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%<sup>2</sup> (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net<sup>3</sup> réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

#### ***Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »***

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PMEETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

### **22.11.4. Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

---

<sup>2</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

<sup>3</sup> Le gain net imposable s'entend, en principe, de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (article 150-0 D, 6 du CGI).

## 23. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 23.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

#### 23.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 746 269 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 858 208 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ;
- un nombre maximum de 149 253 Actions Cédées par la société LYCE CONSEIL SARL uniquement en cas d'exercice total de la Clause d'Extension.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension telle que définie au paragraphe 23.2.5 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 111 939 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, soit à titre indicatif le 15 novembre 2019.

#### Calendrier indicatif de l'opération :

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29/10/2019 | Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4/11/2019  | Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 5/11/2019  | Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre<br>Lancement du site internet « bourse » de la Société : <a href="http://www.agripower-bourse.com">www.agripower-bourse.com</a><br>Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information<br>Ouverture de l'OPF et du Placement Global |
| 14/11/2019 | Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet<br>Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)                                                                                                                              |
| 15/11/2019 | Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles, le résultat de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension<br>Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre                                                                                                                 |
| 19/11/2019 | Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 20/11/2019 | Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth                                                                                                                                                                                                                                                      |

### **23.1.2. Montant de l'émission**

#### **Produit de l'émission des Actions Nouvelles**

Sur la base d'une émission de 746 269 actions à un prix de 6,70 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 5 millions d'euros (ramené à environ 3,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,75 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 4,55 millions d'euros (ramené à environ 3,35 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,27 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

#### **Produit de la cession des Actions Cédées**

Environ un million d'euros bruts sur la base du prix de l'Offre de 6,70€ par action.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées par la société LYCE CONSEIL SARL.

### **23.1.3. Procédure et période de souscription**

#### **23.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme**

##### **Durée de l'OPF**

L'OPF débutera le 5 novembre 2019 et prendra fin le 14 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

##### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension sera offert dans le cadre de l'OPF. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF**

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 23.1.7 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 14 novembre 2019 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

### **Résultat de l'OPF**

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 15 novembre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### **23.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global**

##### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 5 novembre 2019 et prendra fin le 14 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

##### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

##### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 14 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

##### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 14 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

##### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 15 novembre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **23.1.4. Révocation de l'offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 559 702 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 3,75 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre soit 6,70 euros par Action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **23.1.5. Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **23.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres**

Voir le paragraphe 22.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **23.1.7. Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 23.1.3.1 et 23.1.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

#### **23.1.8. Règlement-livraison des actions**

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 novembre 2019.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 15 novembre 2019 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 19 novembre 2019.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

#### **23.1.9. Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment l'utilisation potentielle de la clause d'extension et le nombre des Actions Nouvelles émises, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 15 novembre 2019, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **23.1.10. Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### **23.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

#### **23.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels**

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - a. un placement en France ; et
  - b. un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

**23.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

A la date du présent Document d'Information, VATEL CAPITAL s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement, à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'émission pour un montant total de 3M€, libérés exclusivement en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels (soit dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'offre seraient très supérieures au nombre des actions émises dans ce cadre).

Cet engagement de souscription représente 60% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.

**23.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation**

Néant.

**23.2.4. Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

**23.2.5. Clause d'extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 111 939 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration prévu le 15 novembre 2019 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

**23.2.6. Option de Surallocation**

Néant.

**23.3. FIXATION DU PRIX**

**23.3.1. Prix des actions offertes**

6,70 euros par Action Offertes (le « Prix de l'offre »), dont 0,10 euro de valeur nominale et 6,60 euros de prime d'émission.

**23.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme

avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

#### **23.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 octobre 2019 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 22.6 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

#### **23.3.4. Disparités de prix**

Néant.

### **23.4. PLACEMENT ET GARANTIE**

#### **23.4.1. Chef de file – PSI, Teneur de Livre**

MAINFIRST  
80, avenue de la Grande Armée, 75017 Paris  
Téléphone : +33 1 70 98 39 40

#### **23.4.2. Listing Sponsor et Conseil**

EUROLAND CORPORATE  
17, avenue George V, 75008 Paris  
Téléphone : +33 1 44 70 2080

#### **23.4.3. Service financier et dépositaire**

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :  
CACEIS Corporate Trust  
14, rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### **23.4.4. Garantie**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

#### **23.4.5. Engagements d'abstention et de conservation**

Ces informations figurent à la section 25.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

#### **23.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Offertes**

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 19 novembre 2019

## **24. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

---

### **24.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS**

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 15 novembre 2019.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 15 novembre 2019. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 20 novembre 2019.

### **24.2. PLACES DE COTATION**

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### **24.3. OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS**

Néant.

### **24.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 28 octobre 2019, aux termes de sa 7<sup>ème</sup> résolution, a autorisé, sous condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth et pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

### **24.5. STABILISATION**

Néant.

## **25. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

---

### **25.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE**

LYCE CONSEIL SARL, principal actionnaire de la Société cédera une quote-part de ses actions, étant précisé que cette cession ne se fera qu'en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 115% (soit y compris la clause d'extension).

### **25.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Le nombre maximum d'Actions qui pourraient être cédées par LYCE CONSEIL SARL dans le cadre de l'Offre porte sur un maximum de 149 253 actions.

### **25.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES**

#### **25.3.1. Engagement d'abstention**

La Société s'engagera envers le Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### **25.3.2. Engagements de conservation**

LYCE CONSEIL SARL, représentée par Monsieur Eric Lecoq, Président Directeur Général détenant à la date du présent Document d'Information 99,99% des titres de la Société a souscrit le 31 octobre 2019 un engagement de conservation :

- d'une période de 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur :
  - o 100% de ses actions à la date de signature de son engagement dans l'éventualité où la Clause d'Extension ne serait pas exercée en totalité et qu'aucune cession d'Actions Cédées n'interviendrait ;
  - o 100% de ses actions à la date de signature de son engagement à l'exception d'un maximum de 149 253 actions dans l'éventualité où la Clause d'Extension serait exercée en totalité et où la cession d'un maximum de 149 253 Actions Cédées interviendrait ;
- d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur :

- o 80% de ses actions à la date de signature de son engagement dans l'éventualité où la Clause d'Extension ne serait pas exercée en totalité et qu'aucune cession d'Actions Cédées n'interviendrait ;
- o 80% des actions de la société LYCE CONSEIL SARL, après déduction des Actions Cédées dans l'éventualité où la Clause d'Extension serait exercée en totalité.

sous réserve des exceptions décrites ci-dessous :

- a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Offre que ce soit en espèces ou par compensation de créance,
- c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à Mainfirst, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.
- d) apporter toute action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à Mainfirst, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth, Mainfirst pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées ne sont plus nécessaires. En conséquence, l'actionnaire ci-dessus pourrait être délié de son engagement de conservation à l'initiative et sur demande écrite de Mainfirst, dans la limite de 20 % des titres dont il est aujourd'hui titulaire.

## 26. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

---

| Cas                            | Réalisation de l'Offre à 75% | Réalisation de l'Offre à 100% | Réalisation de l'Offre à 115% | Réalisation de l'Offre à 115% et cession |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|
| Produit brut en M€             | 3,75                         | 5                             | 5,75                          | 6,75                                     |
| Dépenses liées à l'Offre en M€ | 0,4                          | 0,45                          | 0,48                          | 0,52                                     |
| Produit net en M€              | 3,35                         | 4,55                          | 5,27                          | 6,23                                     |

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

## 27. DILUTION

### 27.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 30 juin 2019 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix d'Offre, soit 6,70 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros)                                                    |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                          | Base non diluée |
| Avant émission des actions nouvelles                                                                     | -0,67 €         |
| Après émission de 746 269 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension                       | 1,78 €          |
| Après émission de 559 702 actions nouvelles En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%      | 1,33 €          |
| Après émission de 858 208 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension | 2,01 €          |

### 27.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

| Participation de l'actionnaire en %                                                                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                          | Base non diluée |
| Avant émission des actions nouvelles                                                                     | 1,00%           |
| Après émission de 746 269 actions nouvelles hors exercice de la clause d'extension                       | 0,67%           |
| Après émission de 559 702 actions nouvelles En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%      | 0,73%           |
| Après émission de 858 208 actions nouvelles et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension | 0,64%           |

## 27.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

### Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 499 990                            | 66,78%         | 2 999 980                | 80,08%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 746 269                              | 33,22%         | 746 269                  | 19,92%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 246 269</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 746 259</b>         | <b>80,08%</b>       |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 499 990                            | 63,61%         | 2 999 980                | 77,76%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 858 208                              | 36,39%         | 858 208                  | 22,24%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 358 208</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 858 198</b>         | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 499 990                            | 72,83%         | 2 999 980                | 84,28%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 559 702                              | 27,17%         | 559 702                  | 15,72%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 059 702</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 559 692</b>         | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

Après l'Offre, exercice intégral de la Clause d'Extension et cession de l'intégralité des 149 253 actions par LYCE CONSEIL SARL

| Actionnaires                    | Avant émission des actions nouvelles |                |                          |                     | Après émission des actions nouvelles |                |                          |                     |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
|                                 | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de titres                     | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| LYCE CONSEIL SARL*              | 1 499 990                            | 99,999%        | 2 999 980                | 99,9997%            | 1 350 737                            | 57,28%         | 2 701 474                | 72,84%              |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 10                                   | 0,001%         | 10                       | 0,0003%             | 10                                   | 0,00%          | 10                       | 0,00%               |
| Flottant                        | 0                                    | 0,000%         | 0                        | 0,0000%             | 1 007 461                            | 42,72%         | 1 007 461                | 27,16%              |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 500 000</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>2 999 990</b>         | <b>100,00%</b>      | <b>2 358 208</b>                     | <b>100,00%</b> | <b>3 708 945</b>         | <b>100,00%</b>      |

\* LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

## 28. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 28.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

### 28.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### 28.2.1. Comptes annuels publiés établis au 30/06/2018 et au 30/06/2019

##### A. Bilan

| Actif                                                                |                                             | Exercice au 30/06/2019 |                 |                  | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------|--------------------|
|                                                                      |                                             | Montant brut           | Amort. ou Prov. | Montant net      | au 30/06/2018      |
| Capital souscrit non appelé                                          |                                             |                        |                 |                  |                    |
| Actif immobilisé                                                     | Immobilisations incorporelles               |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Frais d'établissement                       |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Frais de développement                      |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Concessions, brevets et droits similaires   | 3 439                  | 3 439           |                  |                    |
|                                                                      | Fonds commercial (1)                        |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Autres immobilisations incorporelles        |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Immobilisations incorporelles en cours      |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Avances et acomptes                         |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | TOTAL                                       | 3 439                  | 3 439           |                  |                    |
|                                                                      | Immobilisations corporelles                 |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Terrains                                    |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Constructions                               |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Inst. techniques, mat. out. industriels     | 3 154                  | 3 154           |                  | 1 007              |
|                                                                      | Autres immobilisations corporelles          | 8 373                  | 8 373           |                  | 450                |
|                                                                      | Immobilisations en cours                    |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Avances et acomptes                         |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | TOTAL                                       | 11 527                 | 11 527          |                  | 1 458              |
|                                                                      | Immobilisations financières                 |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Participations évaluées par équivalence     |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Autres participations                       |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Créances rattachées à des participations    |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Titres immob. de l'activité de portefeuille |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Autres titres immobilisés                   |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Prêts                                       | 600                    |                 | 600              | 1 000              |
|                                                                      | Autres immobilisations financières          | 46 100                 |                 | 46 100           | 46 100             |
|                                                                      | TOTAL                                       | 46 700                 |                 | 46 700           | 47 100             |
| Total de l'actif immobilisé                                          |                                             | 61 667                 | 14 967          | 46 700           | 48 558             |
| Actif circulant                                                      | Stocks                                      |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Matières premières, approvisionnements      | 66 470                 |                 | 66 470           | 65 290             |
|                                                                      | En cours de production de biens             |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | En cours de production de services          |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Produits intermédiaires et finis            |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Marchandises                                |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | TOTAL                                       | 66 470                 |                 | 66 470           | 65 290             |
|                                                                      | Avances et acomptes versés sur commandes    |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Créances clients                            | 3 540 427              |                 | 3 540 427        | 5 023 211          |
|                                                                      | Autres créances                             | 457 683                |                 | 457 683          | 173 813            |
|                                                                      | Capital souscrit et appelé, non versé       |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | TOTAL                                       | 3 998 110              |                 | 3 998 110        | 5 197 024          |
|                                                                      | Divers                                      |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Valeurs mobilières de placement             |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | (dont actions propres :)                    |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Instruments de trésorerie                   |                        |                 |                  |                    |
|                                                                      | Disponibilités                              | 329 379                |                 | 329 379          | 149 806            |
|                                                                      | TOTAL                                       | 329 379                |                 | 329 379          | 149 806            |
| Charges constatées d'avance                                          |                                             | 40 391                 |                 | 40 391           | 10 674             |
| Total de l'actif circulant                                           |                                             | 4 434 351              |                 | 4 434 351        | 5 422 796          |
| Frais d'émission d'emprunts à évaluer                                |                                             |                        |                 |                  |                    |
| Primes de remboursement des emprunts                                 |                                             |                        |                 |                  |                    |
| Ecart de conversion actif                                            |                                             |                        |                 |                  |                    |
| TOTAL DE L'ACTIF                                                     |                                             | 4 496 018              | 14 967          | 4 481 051        | 5 471 355          |
| Renvois :                                                            |                                             |                        |                 |                  |                    |
| (1) Dont droit au bail                                               |                                             |                        |                 |                  |                    |
| (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières |                                             |                        |                 | 600              | 1 000              |
| (3) Dont créances à plus d'un an (brut)                              |                                             |                        |                 | 79 497           |                    |
| Clause de réserve de propriété                                       |                                             | Immobilisations        | Stocks          | Créances clients |                    |

| Passif                                                                         |                                                                 | Au 30/06/2019 | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| Capitaux propres                                                               | Capital (dont versé : 150 000 )                                 | 150 000       | 150 000            |
|                                                                                | Primes d'émission, de fusion, d'apport                          |               |                    |
|                                                                                | Ecart de réévaluation                                           |               |                    |
|                                                                                | Ecart d'équivalence                                             |               |                    |
|                                                                                | Réserves                                                        |               |                    |
|                                                                                | Réserve légale                                                  | 20 000        | 20 000             |
|                                                                                | Réserves statutaires                                            |               |                    |
|                                                                                | Réserves réglementées                                           |               |                    |
|                                                                                | Autres réserves                                                 | 420 957       | 218 319            |
|                                                                                | Report à nouveau                                                |               |                    |
| Aut. fonds propres                                                             | Résultats antérieurs en instance d'affectation                  |               |                    |
|                                                                                | Résultat de la période (bénéfice ou perte)                      | -1 600 342    | 452 638            |
|                                                                                | Situation nette avant répartition                               | -1 009 384    | 840 957            |
|                                                                                | Subvention d'investissement                                     |               |                    |
|                                                                                | Provisions réglementées                                         |               | 1 458              |
| Total                                                                          |                                                                 | -1 009 384    | 842 416            |
| Aut. fonds propres                                                             | Titres participatifs                                            |               |                    |
|                                                                                | Avances conditionnées                                           |               |                    |
| Total                                                                          |                                                                 |               |                    |
| Provisions                                                                     | Provisions pour risques                                         | 36 150        | 36 150             |
|                                                                                | Provisions pour charges                                         |               |                    |
| Total                                                                          |                                                                 | 36 150        | 36 150             |
| Dettes                                                                         | Emprunts et dettes assimilées                                   |               |                    |
|                                                                                | Emprunts obligataires convertibles                              | 219 552       | 337 358            |
|                                                                                | Autres emprunts obligataires                                    | 817 461       | 242 413            |
|                                                                                | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)      | 906 670       | 921 515            |
|                                                                                | Emprunts et dettes financières divers (3)                       | 323           | 140 164            |
|                                                                                | Total                                                           | 1 944 007     | 1 641 450          |
|                                                                                | Avances et acomptes reçus sur commandes (1)                     |               |                    |
|                                                                                | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                        | 1 247 980     | 635 635            |
|                                                                                | Dettes fiscales et sociales                                     | 1 034 975     | 1 392 407          |
|                                                                                | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                 |               |                    |
|                                                                                | Autres dettes                                                   | 20 968        | 63 914             |
|                                                                                | Instruments de trésorerie                                       |               |                    |
| Total                                                                          |                                                                 | 2 303 924     | 2 091 958          |
| Produits constatés d'avance                                                    |                                                                 | 1 206 353     | 859 380            |
| Total des dettes et des produits constatés d'avance                            |                                                                 | 5 454 285     | 4 592 788          |
| Ecart de conversion passif                                                     |                                                                 |               |                    |
| TOTAL DU PASSIF                                                                |                                                                 | 4 481 051     | 5 471 355          |
|                                                                                | Crédit-bail immobilier                                          |               |                    |
|                                                                                | Crédit-bail mobilier                                            |               |                    |
|                                                                                | Effets portés à l'escompte et non échus                         |               |                    |
|                                                                                | Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an | 1 272 713     | 1 202 195          |
|                                                                                | à moins d'un an                                                 | 4 181 572     | 3 390 593          |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques |                                                                 | 137 803       | 9 068              |
| (3) dont emprunts participatifs                                                |                                                                 |               |                    |

## B. Compte de résultat

|                             |                                                                                                                                                                                                                         | France                                                                      | Exportation                  | Total        | Exercice précédent |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|--------------------|
| Produits d'exploitation (1) | Ventes de marchandises                                                                                                                                                                                                  | 194 284                                                                     |                              | 194 284      |                    |
|                             | Production vendue : - Biens                                                                                                                                                                                             |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | - Services                                                                                                                                                                                                              | 7 016 469                                                                   | 19 851                       | 7 036 321    | 5 537 767          |
|                             | Chiffre d'affaires net                                                                                                                                                                                                  | 7 210 754                                                                   | 19 851                       | 7 230 606    | 5 537 767          |
|                             | Production stockée<br>production immobilisée<br>Produits nets partiels sur opérations à long terme<br>Subventions d'exploitation<br>Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges<br>Autres produits |                                                                             |                              | 16 090<br>95 | 29 586             |
|                             | Total                                                                                                                                                                                                                   |                                                                             |                              | 7 246 792    | 5 567 353          |
| Charges d'exploitation (2)  | Marchandises Achats<br>Variation de stocks                                                                                                                                                                              |                                                                             |                              | 250 038      | 57 421             |
|                             | Matières premières et autres approvisionnements Achats<br>Variation de stocks                                                                                                                                           |                                                                             |                              | -1 179       | -31 569            |
|                             | Autres achats et charges externes (3)                                                                                                                                                                                   |                                                                             |                              | 5 760 544    | 4 335 481          |
|                             | Impôts, taxes et versements assimilés                                                                                                                                                                                   |                                                                             |                              | 22 432       | 23 035             |
|                             | Salaires et traitements                                                                                                                                                                                                 |                                                                             |                              | 345 749      | 286 776            |
|                             | Charges sociales                                                                                                                                                                                                        |                                                                             |                              | 134 939      | 121 411            |
|                             | Dotations<br>d'exploitation                                                                                                                                                                                             | • sur immobilisations<br>• sur actif circulant<br>• pour risques et charges | amortissements<br>provisions | 1 458        | 2 499              |
|                             | Autres charges                                                                                                                                                                                                          |                                                                             |                              | 276          |                    |
|                             | Total                                                                                                                                                                                                                   |                                                                             |                              | 6 514 259    | 4 795 055          |
|                             | Résultat d'exploitation                                                                                                                                                                                                 | A                                                                           |                              | 732 532      | 772 298            |
| Opér. courantes             | Bénéfice attribué ou perte transférée                                                                                                                                                                                   | B                                                                           |                              |              |                    |
|                             | Perte supportée ou bénéfice transféré                                                                                                                                                                                   | C                                                                           |                              |              |                    |
| Produits financiers         | Produits financiers de participations (4)                                                                                                                                                                               |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)                                                                                                                         |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Autres intérêts et produits assimilés (4)                                                                                                                                                                               |                                                                             |                              | 56           |                    |
|                             | Reprises sur provisions, transferts de charges                                                                                                                                                                          |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Différences positives de change                                                                                                                                                                                         |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                                                                                                                                                           |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Total                                                                                                                                                                                                                   |                                                                             |                              | 56           |                    |
| Charges financières         | Dotations financières aux amortissements et provisions                                                                                                                                                                  |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Intérêts et charges assimilées (5)                                                                                                                                                                                      |                                                                             |                              | 111 057      | 102 285            |
|                             | Différences négatives de change                                                                                                                                                                                         |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                                                                                                                                                          |                                                                             |                              |              |                    |
|                             | Total                                                                                                                                                                                                                   |                                                                             |                              | 111 057      | 102 285            |
|                             | Résultat financier                                                                                                                                                                                                      | D                                                                           |                              | -111 000     | -102 285           |
|                             | RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)                                                                                                                                                                          | E                                                                           |                              | 621 531      | 670 012            |

|                                              |                                                                                                                 | Total             | Exercice précédent |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Produits exceptionnels                       | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                | 4 912             | 569                |
|                                              | Produits exceptionnels sur opérations en capital                                                                |                   |                    |
|                                              | Reprises sur provisions et transferts de charge                                                                 | 1 458             | 594                |
|                                              | Total                                                                                                           | 6 370             | 1 164              |
| Charges exceptionnelles                      | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                                               | 2 352 604         | 4 008              |
|                                              | Charges exceptionnelles sur opérations en capital                                                               |                   |                    |
|                                              | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions                                                      |                   | 878                |
|                                              | Total                                                                                                           | 2 352 604         | 4 886              |
| Résultat exceptionnel                        |                                                                                                                 | F                 |                    |
|                                              |                                                                                                                 | -2 346 234        | -3 722             |
| Participation des salariés aux résultats     |                                                                                                                 | G                 |                    |
| Impôt sur les bénéfices                      |                                                                                                                 | H                 |                    |
|                                              |                                                                                                                 | -124 360          | 213 652            |
| <b>BÉNÉFICE OU PERTE ( ± E ± F - G - H )</b> |                                                                                                                 | <b>-1 600 342</b> | <b>452 638</b>     |
| Renvois                                      |                                                                                                                 |                   |                    |
| (1) Dont                                     | produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs<br>incidence après impôt des corrections d'erreurs |                   |                    |
| (2) Dont                                     | charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs<br>incidence après impôt des corrections d'erreurs |                   | 9 536              |
| (3) Y compris                                | - redevances de crédit-bail mobilier<br>- redevances de crédit-bail immobilier                                  |                   |                    |
| (4) Dont                                     | produits concernant les entités liées                                                                           |                   |                    |
| (5) Dont                                     | intérêts concernant les entités liées                                                                           | 1 243             | 164                |

## C. Tableaux de flux de trésorerie

| AGRIPOWER - TdFT                                                  |       | 30/06/2019        | 30/06/2018      |
|-------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|-----------------|
| en €                                                              | Notes | Comptes publiés   | Comptes publiés |
| Résultat net                                                      |       | -1 600 342        | 452 638         |
| Amortissements et provisions                                      |       | 0                 | -8 188          |
| Plus values de cession                                            |       | 0                 | 0               |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                              |       | <b>-1 600 342</b> | <b>444 451</b>  |
| Variation des créances clients                                    |       | 1 482 784         | -2 413 010      |
| Variation des stocks                                              |       | -1 179            | -31 569         |
| Variation des dettes fournisseurs (hors frs immo)                 |       | 612 345           | 315 025         |
| Variation des autres comptes                                      |       | -366 992          | 1 534 784       |
| Autres créances                                                   |       | -313 587          | 30 242          |
| Autres dettes                                                     |       | -53 405           | 1 504 542       |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>               |       | <b>126 616</b>    | <b>-150 319</b> |
| Acquisitions immobilisations incorp & corp                        |       | -0                | 0               |
| Variations des immobilisations financières brutes                 |       | 400               | 5 500           |
| Variation des fournisseurs d'immobilisations                      |       | 0                 | 0               |
| Produits de cession                                               |       | 0                 | 0               |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b> |       | <b>400</b>        | <b>5 500</b>    |
| Dividendes versés aux actionnaires                                |       | -250 000          | -150 000        |
| Variation des comptes courants                                    |       | -139 841          | 159 205         |
| Variation du capital en numéraire                                 |       | 0                 | 0               |
| Variation des Subventions                                         |       | 0                 | 0               |
| Variation des emprunts                                            |       | 313 663           | -418 786        |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>   |       | <b>-76 178</b>    | <b>-409 580</b> |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                    |       | <b>50 838</b>     | <b>-554 399</b> |

|                                                            |                |                |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Trésorerie à l'ouverture                                   | 140 738        | 695 137        |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité               | 126 616        | -150 319       |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | 400            | 5 500          |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement   | -76 178        | -409 580       |
| <b>Trésorerie nette à la clôture</b>                       | <b>191 576</b> | <b>140 738</b> |

## **D. Annexe**

### **1. Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **1.1. Information relative à la société et à son activité**

Désignation de la société : AGRIPower SAS

La société AGRIPower, créée le 27 février 2012, est spécialisée dans l'intégration de Solutions Environnementales destinées au monde agricole. La société a pour activité «l'intégration» de solutions de méthanisation (vendues clés en mains) en sous-traitant la fourniture des principaux matériels à des équipementiers (Weltec, Bioelectric,...) choisis selon ses propres cahiers des charges en fonction des contraintes techniques des projets des clients.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

#### **1.2. Evénements principaux**

La société AGRIPower a pris la décision d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours du mois de novembre 2019. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03. Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de la correction d'erreur détaillée au paragraphe 1.3.

#### **1.3. Retraitements des corrections d'erreurs**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, un travail a été mené pour qualifier les contrats signés entre Agripower et ses clients afin de définir une méthodologie appropriée pour estimer le degré d'avancement et déterminer la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats en cours à la fin de chaque exercice. A la suite de cette étude, il est apparu que la méthode appliquée pour appréhender ces contrats dans le passé ne répondait pas aux principes comptables admis par le PCG dans le cadre du traitement des contrats long terme.

La société a donc initié au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 une nouvelle approche pour reconnaître l'avancement des contrats en cours à la clôture de l'exercice. A ce titre, une correction d'erreur relative à la détermination de l'avancement des chantiers en cours est constatée dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2019. Une nouvelle démarche de reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge prévisionnelle basée sur l'avancement des chantiers a été mise en place. Cette dernière est décrite au paragraphe 1.3.1.

La société a comptabilisé au titre de cette correction d'erreur une charge exceptionnelle de 2 352 204 € correspondant à l'application du nouveau calcul sur les données des contrats long terme historiques non dénoués à la date de clôture de l'exercice.

Afin d'améliorer la lisibilité de ses comptes, la Société a présenté pour les périodes closes au 30 juin 2019 et 30 juin 2018, un compte de résultat, un bilan et un tableau des flux de trésorerie retraités de ces anomalies afin que le lecteur puisse apprécier la performance intrinsèque de la Société. Un détail de la nature de chaque correction d'erreur comptabilisée en 2019 est présenté ci-après.

### Impact des ajustements

Le compte de résultat issu des comptes sociaux retraités des corrections d'erreur se présente comme suit :

| AGRIPOWER - COMPTE DE RESULTAT                |       | 30/06/2019        |                  |                   | 30/06/2018       |                 |                   |
|-----------------------------------------------|-------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| en €                                          | Notes | Comptes publiés   | Retraitements    | Comptes retraités | Comptes publiés  | Retraitements   | Comptes retraités |
| Ventes de marchandises                        |       | 194 285           | 0                | 194 285           | 0                | 0               | 0                 |
| Production vendue, biens                      | 1.3.1 | 6 963 624         | 0                | 6 963 624         | 5 462 906        | -523 475        | 4 939 431         |
| Production vendue, services                   |       | 72 697            | 0                | 72 697            | 74 862           | 0               | 74 862            |
| <b>Chiffres d'affaires net</b>                |       | <b>7 230 606</b>  | <b>0</b>         | <b>7 230 606</b>  | <b>5 537 768</b> | <b>-523 475</b> | <b>5 014 292</b>  |
| Production stockée                            |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Production immobilisée                        |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Subvention d'exploitation                     |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Reprises amort., dépréciations et provisions  |       | 16 090            | 0                | 16 090            | 29 586           | 0               | 29 586            |
| Autres produits                               |       | 96                | 0                | 96                | 0                | 0               | 0                 |
| <b>Total pds d'exploitation</b>               |       | <b>7 246 792</b>  | <b>0</b>         | <b>7 246 792</b>  | <b>5 567 354</b> | <b>-523 475</b> | <b>5 043 879</b>  |
| Achats de marchandises                        |       | 250 039           | 0                | 250 039           | 57 421           | 0               | 57 421            |
| Variation de stock march.                     |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Achats de matières premières                  |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Variation de stock mat. prem.                 |       | -1 179            | 0                | -1 179            | -31 569          | 0               | -31 569           |
| Autres achats, charges externes               |       | 5 760 545         | 0                | 5 760 545         | 4 335 481        | 0               | 4 335 481         |
| Impôts et taxes                               |       | 22 432            | 0                | 22 432            | 23 035           | 0               | 23 035            |
| Salaires et Charges Sociales                  |       | 480 688           | 0                | 480 688           | 408 188          | 0               | 408 188           |
| Dotations amort., dépréciations et provisions |       | 1 458             | 0                | 1 458             | 2 500            | 0               | 2 500             |
| Autres charges                                |       | 277               | 0                | 277               | 0                | 0               | 0                 |
| <b>Total charges d'expl.</b>                  |       | <b>6 514 260</b>  | <b>0</b>         | <b>6 514 260</b>  | <b>4 795 055</b> | <b>0</b>        | <b>4 795 055</b>  |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                |       | <b>732 533</b>    | <b>0</b>         | <b>732 533</b>    | <b>772 298</b>   | <b>-523 475</b> | <b>248 823</b>    |
| Benef attr. ou perte tr.                      |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Perte supp. ou benef tr.                      |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Total Produits fin.                           |       | 56                | 0                | 56                | 0                | 0               | 0                 |
| Total Charges fin.                            |       | 111 057           | 0                | 111 057           | 102 285          | 0               | 102 285           |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                     |       | <b>-111 001</b>   | <b>0</b>         | <b>-111 001</b>   | <b>-102 285</b>  | <b>0</b>        | <b>-102 285</b>   |
| <b>RES. COURANT AVANT IMPOT</b>               |       | <b>621 532</b>    | <b>0</b>         | <b>621 532</b>    | <b>670 013</b>   | <b>-523 475</b> | <b>146 538</b>    |
| Total produits except.                        |       | 6 370             | 0                | 6 370             | 1 164            | 0               | 1 164             |
| Total charges except.                         | 1.3.1 | 2 352 604         | -2 352 203       | 401               | 4 887            | 0               | 4 887             |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                  |       | <b>-2 346 234</b> | <b>2 352 203</b> | <b>5 969</b>      | <b>-3 723</b>    | <b>0</b>        | <b>-3 723</b>     |
| Participation des salariés                    |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0               | 0                 |
| Impot sur les bénéfices                       |       | -124 360          | 269 166          | 144 806           | 213 652          | -213 652        | 0                 |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                      |       | <b>-1 600 342</b> | <b>2 083 037</b> | <b>482 695</b>    | <b>452 638</b>   | <b>309 823</b>  | <b>142 815</b>    |

Le bilan retraité des corrections d'erreur se présente comme suit :

| AGRIPOWER - BILAN             |       | 30/06/2019        |                  |                   | 30/06/2018       |                   |                   |
|-------------------------------|-------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| en €                          | Notes | Comptes publiés   | Retraitements    | Comptes retraités | Comptes publiés  | Retraitements     | Comptes retraités |
| Immobilisations nettes        |       | 46 700            | 0                | 46 700            | 48 558           | 0                 | 48 558            |
| Stocks                        |       | 66 470            | 0                | 66 470            | 65 291           | 0                 | 65 291            |
| Avances et acomptes           |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| Clients                       | 1.3.1 | 3 540 427         | 0                | 3 540 427         | 5 023 211        | -2 655 686        | 2 367 525         |
| Autres créances               |       | 457 683           | 0                | 457 683           | 173 814          | 154 242           | 328 056           |
| Disponibilités                |       | 329 379           | 0                | 329 379           | 149 807          | 0                 | 149 807           |
| CCA                           |       | 40 392            | 0                | 40 392            | 10 675           | 0                 | 10 675            |
| Charges à répartir            |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| Ecart de conversion - Actif   |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| <b>Total Actif</b>            |       | <b>4 481 052</b>  | <b>0</b>         | <b>4 481 052</b>  | <b>5 471 355</b> | <b>-2 501 444</b> | <b>2 969 911</b>  |
| Capital social ou individuel  |       | 150 000           |                  | 150 000           | 150 000          |                   | 150 000           |
| Réserve légale                |       | 20 000            |                  | 20 000            | 20 000           |                   | 20 000            |
| Autres réserves               |       | 420 958           |                  | 420 958           | 218 320          |                   | 218 320           |
| Report à nouveau              |       | 0                 | -2 083 037       | -2 083 037        | 0                | -1 773 214        | -1 773 214        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> |       | <b>-1 600 342</b> | <b>2 083 037</b> | <b>482 695</b>    | <b>452 638</b>   | <b>-309 823</b>   | <b>142 815</b>    |
| Provisions réglementées       |       |                   |                  |                   | 1 458            |                   | 1 458             |
| <b>Capitaux propres</b>       | 1.3.3 | <b>-1 009 384</b> | <b>0</b>         | <b>-1 009 384</b> | <b>842 416</b>   | <b>-2 083 037</b> | <b>-1 240 621</b> |
| Provisions R&C                |       | 36 150            | 0                | 36 150            | 36 150           | 0                 | 36 150            |
| Dettes financières            |       | 1 944 008         | 0                | 1 944 008         | 1 641 451        | 0                 | 1 641 451         |
| Avances et acomptes           |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| Fournisseurs                  |       | 1 247 981         | 0                | 1 247 981         | 635 636          | 0                 | 635 636           |
| Dettes soc. & fisc.           | 1.3.2 | 1 034 975         | 0                | 1 034 975         | 1 392 408        | -557 538          | 834 870           |
| Autres dettes                 |       | 20 969            | 0                | 20 969            | 63 914           | 0                 | 63 914            |
| PCA                           | 1.3.1 | 1 206 353         | 0                | 1 206 353         | 859 380          | 139 131           | 998 511           |
| Ecart de conversion - Passif  |       | 0                 | 0                | 0                 | 0                | 0                 | 0                 |
| <b>Total Passif</b>           |       | <b>4 481 052</b>  | <b>0</b>         | <b>4 481 052</b>  | <b>5 471 355</b> | <b>-2 501 444</b> | <b>2 969 911</b>  |

Le tableau de flux de trésorerie retraité des corrections d'erreur se présente comme suit :

| AGRIPOWER - TdFT                                                  |       | 30/06/2019        |                  |                   | 30/06/2018      |                 |                   |
|-------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| en €                                                              | Notes | Comptes publiés   | Retraitements    | Comptes retraités | Comptes publiés | Retraitements   | Comptes retraités |
| Résultat net                                                      |       | -1 600 342        | 2 083 037        | 482 695           | 452 638         | -309 823        | 142 815           |
| Amortissements et provisions                                      |       | 0                 | 0                | 0                 | -6 188          | 0               | -6 188            |
| Plus values de cession                                            |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                              |       | <b>-1 600 342</b> | <b>2 083 037</b> | <b>482 695</b>    | <b>444 451</b>  | <b>-309 823</b> | <b>134 627</b>    |
| Variation des créances clients                                    |       | 1 482 784         | -2 655 686       | -1 172 902        | -2 413 010      | 1 422 601       | -990 410          |
| Variation des stocks                                              |       | -1 179            | 0                | -1 179            | -31 569         | 0               | -31 569           |
| Variation des dettes fournisseurs (hors frs immo)                 |       | 612 345           | 0                | 612 345           | 315 025         | 0               | 315 025           |
| Variation des autres comptes                                      |       | -366 992          | 572 649          | 205 657           | 1 534 784       | -1 112 777      | 422 007           |
| Autres créances                                                   |       | -313 587          | 154 242          | -159 345          | 30 242          | -145 569        | -115 327          |
| Autres dettes                                                     |       | -53 405           | 418 407          | 365 001           | 1 504 542       | -967 208        | 537 334           |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>               |       | <b>126 616</b>    | <b>0</b>         | <b>126 616</b>    | <b>-150 319</b> | <b>0</b>        | <b>-150 319</b>   |
| Acquisitions immobilisations incorp & corp                        |       | -0                | 0                | -0                | 0               | 0               | 0                 |
| Variations des immobilisations financières brutes                 |       | 400               | 0                | 400               | 5 500           | 0               | 5 500             |
| Variation des fournisseurs d'immobilisations                      |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| Produits de cession                                               |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b> |       | <b>400</b>        | <b>0</b>         | <b>400</b>        | <b>5 500</b>    | <b>0</b>        | <b>5 500</b>      |
| Dividendes versés aux actionnaires                                |       | -250 000          | 0                | -250 000          | -150 000        | 0               | -150 000          |
| Variation des comptes courants                                    |       | -139 841          | 0                | -139 841          | 159 205         | 0               | 159 205           |
| Variation du capital en numéraire                                 |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| Variation des Subventions                                         |       | 0                 | 0                | 0                 | 0               | 0               | 0                 |
| Variation des emprunts                                            |       | 313 663           | 0                | 313 663           | -418 786        | 0               | -418 786          |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>   |       | <b>-76 178</b>    | <b>0</b>         | <b>-76 178</b>    | <b>-409 580</b> | <b>0</b>        | <b>-409 580</b>   |
|                                                                   |       |                   | 0                |                   |                 | 0               |                   |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                    |       | <b>50 838</b>     | <b>0</b>         | <b>50 838</b>     | <b>-554 399</b> | <b>0</b>        | <b>-554 399</b>   |

### **1.3.1. Le chiffre d'affaires**

La méthode utilisée dans le passé consistait à déterminer la marge prévisionnelle sur coûts externes. Cette marge prévisionnelle était affectée intégralement aux interventions des équipes de la Société. Elle était appréhendée en fonction de jalon d'avancement des équipes Agripower exprimé en nombre de jours, principalement en début de process. La reconnaissance du Chiffre d'affaires était constituée en retenant la marge avancée par rapport à la marge identifiée dans les comptes à la date de clôture.

La nouvelle méthode, conformément aux articles 622-1 à 622-7 du PCG consiste à déterminer une marge prévisionnelle sur coûts internes et externes par chantier. A la clôture de l'exercice la reconnaissance du revenu est déterminée proportionnellement aux coûts internes et externes avancés. L'application de la méthode à l'avancement décrite au paragraphe 1.4.6 a conduit la société à recalculer le chiffre d'affaires sur les deux périodes présentées. Une correction d'erreur d'un montant de 2 352 203 € a été comptabilisée en charges exceptionnelles à ce titre au 30 juin 2019.

Au bilan, cette correction se traduit au 30 juin 2018 par une diminution du poste « Factures à établir » de 2 655 686 € et une augmentation du poste « produits constatés d'avances » de 139 131€.

### **1.3.2. Impôts sur les sociétés**

La correction des bénéfices enregistrés sur les exercices antérieurs a eu pour effet de modifier la charge d'IS qui avait été constatée dans les comptes publiés.

### **1.3.3. Dettes sociales et fiscales**

De la diminution des factures à établir au 30 juin 2018 en découle une diminution du poste de TVA à régulariser passif pour 557 538 €.

### **1.3.4. Situation nette**

Cette correction d'erreur sur les exercices antérieurs a pour effet de dégrader la situation nette de la société, avec la constatation dans les comptes du 30 juin 2019 retraités d'un report à nouveau négatif de 2 083 037 € provenant de la correction des bénéfices constatés par anticipation au cours des exercices précédents.

## **1.4. Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de la correction d'erreur détaillée au paragraphe 1.3

### **1.4.1. Immobilisations**

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements mises en œuvre pour constater la dépréciation des actifs immobilisés sont les suivantes :

| <b>Types d'immobilisations</b> | <b>Mode</b> | <b>Durée</b> |
|--------------------------------|-------------|--------------|
| Concession, brevets, licences  | Linéaire    | 3 ans        |
| Matériel et outillage          | Linéaire    | 3 ans        |
| Matériel de bureau             | Linéaire    | 1 à 3 ans    |
| Mobilier de bureau             | Linéaire    | 5 ans        |

#### **1.4.2. Stocks**

Les stocks de matières premières sont évalués au prix de revient selon la méthode FIFO.

Le prix de revient est composé du prix d'achat majoré des coûts accessoires tels que les coûts de transports.

#### **1.4.3. Créances clients**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant et sur décision de la direction, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le Chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge acquise est prise en compte au poste « client facture à établir » lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée.

A l'inverse lorsque la marge acquise est inférieure à la facturation réalisée, un produit constaté d'avance est enregistré. Les avoirs à établir sont comptabilisés lorsque la direction a l'information de l'annulation d'un contrat et que la société s'engage à initier un remboursement des factures déjà établies.

#### **1.4.4. Créances clients**

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées en fonction de l'avancée des procédures en cours.

#### **1.4.5. Emprunts obligataires**

La société a souscrit des emprunts obligataires convertibles en action pour lesquels la prime de non conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal.

#### **1.4.6. Reconnaissance du chiffre d'affaires**

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites. Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée proportionnellement au niveau d'avancement du chantier.

#### **1.4.7. Créance de carry back**

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance sur l'état. Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai elle pourra en obtenir le remboursement.

#### **1.4.8. Indemnité de départ à la retraite**

La loi française exige, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite.

Le montant des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet d'une provision mais figure dans les engagements hors bilan.

#### **1.5. Evènements postérieurs à la clôture**

La société est devenue une Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2019.

La société envisage une introduction sur le marché Euronext Growth courant novembre 2019.

## 2. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1. Actif immobilisé

#### 2.1.1. État de l'actif immobilisé (brut)

|                             | Immobilisations                                             | Début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Valeur fin exercice |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|-------------|---------------------|
| Incorporelles               | Frais d'établissement et de développement – TOTAL I         | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II    | 3 439               | -             | -           | 3 439               |
| Corporelles                 | Terrains                                                    | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Construction sur sol propre                                 | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Construction sur sol d'autrui                               | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Inst. gales, agencés et am. des constructions               | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 154               | -             | -           | 3 154               |
|                             | Installations générales, agencements, aménagements divers   | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Matériel de transport                                       | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Matériel de bureau et mobilier informatique                 | 8 373               | -             | -           | 8 373               |
|                             | Emballages récupérables et divers                           | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Immobilisations corporelles en cours                        | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Avances et acomptes                                         | -                   | -             | -           | -                   |
| TOTAL III                   |                                                             | 11 528              | -             | -           | 11 528              |
| Financière                  | Participations évaluées par équivalence                     | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Autres participations                                       | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Autres titres immobilisés                                   | -                   | -             | -           | -                   |
|                             | Prêts et autres immobilisations financières                 | 47 100              | 1 500         | 1 900       | 46 700              |
| TOTAL IV                    |                                                             | 47 100              | 1 500         | 1 900       | 46 700              |
| TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV) |                                                             | 62 067              | 1 500         | 1 900       | 61 667              |

## 2.1.2. Amortissements de l'actif immobilisé

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS   |                                                                |                                                   |                                         |                                                                                   |                                                   |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                               |                                                                | Montant des amortissements au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises | Montant des amortissements à la fin de l'exercice |
| Frais d'établissement et de développement - TOTAL I         |                                                                | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II             |                                                                | 3 439                                             | -                                       | -                                                                                 | 3 439                                             |
| Terrains                                                    |                                                                | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| Constructions                                               | Sur sol propre                                                 | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Sur sol d'autrui                                               | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                                | 2 147                                             | 1 008                                   | -                                                                                 | 3 154                                             |
| Autres immobilisations corporelles                          | Inst. Générales, agencements, aménagements divers              | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Matériel de transport                                          | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
|                                                             | Matériel de bureau et informatique, mobilier                   | 7 923                                             | 451                                     | -                                                                                 | 8 373                                             |
|                                                             | Emballages récupérables et divers                              | -                                                 | -                                       | -                                                                                 | -                                                 |
| TOTAL III                                                   |                                                                | 10 069                                            | 1 458                                   | -                                                                                 | 11 528                                            |
| TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)                                   |                                                                | 13 509                                            | 1 458                                   | -                                                                                 | 14 967                                            |

### 2.1.2.1. Durées d'amortissement

| Types d'immobilisations       | Mode     | Durée     |
|-------------------------------|----------|-----------|
| Concession, brevets, licences | Linéaire | 3 ans     |
| Matériel et outillage         | Linéaire | 3 ans     |
| Matériel de bureau            | Linéaire | 1 à 3 ans |
| Mobilier de bureau            | Linéaire | 5 ans     |

## 2.2. Actif circulant

### 2.2.1. État des stocks

| Catégorie de stocks appropriés à notre entité | Valeur brute  | Dépréciation | Valeur nette  |
|-----------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Matières premières et approvisionnements      | 66 470        |              | 66 470        |
| En cours de production de biens               |               |              |               |
| En cours de production de services            |               |              |               |
| Produits intermédiaires                       |               |              |               |
| Produits finis                                |               |              |               |
| Marchandises                                  |               |              |               |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>66 470</b> |              | <b>66 470</b> |

Les stocks sont composés de pièces détachées et sont valorisés au prix de revient.

### 2.2.2. Evaluation des contrats à long terme à la méthode de l'avancement :

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

Cette méthode prend en considération la reconnaissance de la marge et du revenu proportionnellement aux coûts internes et externes avancés conformément aux articles 622-1 à 622-7 du PCG.

Les principales étapes d'un chantier sont les suivantes :

- Prospection commerciale et contractualisation
- Ingénierie du process, implantation, plan d'exécution, retour aux sols.
- Ingénierie des lots connexes (terrassement, génie civil, bâtiment...)
- Demande de subvention ADEME
- Suivi Technique des démarches administratives : ICPE, permis de construire, Agrément sanitaire
- Réalisation des démarches auprès d'ErDF / GrDF pour l'agrément du raccordement
- Commande du matériel
- Coordination de chantier
- Mise en Service
- Procès-verbal de Réception du chantier

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée par rapport au niveau d'avancement du chantier dans le processus.

Les étapes sont communes pour les unités collectives ou individuelles avec une durée plus ou moins longue en fonction de la typologie des dossiers.

La marge acquise est prise en compte au poste client facture à établir lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée. Le montant des factures à Etablir s'élève à la clôture à 1 023 925 € TTC.

Un produit constaté d'avance est pris en compte lorsque la facturation réalisée au client est supérieure à la marge acquise. Le montant des produits constatés d'avance s'élève à la clôture à 1 206 353 €.

### 2.2.3. Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

#### 2.2.3.1. Charges constatées d'avance

| Nature                             | Date période |     | Montants     |           |              |
|------------------------------------|--------------|-----|--------------|-----------|--------------|
|                                    | Début        | Fin | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Frais généraux                     |              |     | 15 891       |           |              |
| Frais introduction Euronext Growth |              |     |              |           | 24 500       |

### 2.3. Capitaux propres

#### 2.3.1. Capital social

| Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice | Nombre d'actions | Valeur en capital |
|------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Position début de l'exercice                         | 150 000          | 150 000           |
| Mouvements : .....                                   |                  |                   |
| Position fin de l'exercice .....                     | 150 000          | 150 000           |

#### 2.3.2. Variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres au 30/06/2018 :

| Libellés                     | N-1            | +              | -              | N              |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Capital                      | 150 000        | -              | -              | 150 000        |
| Réserves, primes et écarts   | 130 357        | 107 963        | -              | 238 320        |
| Report à nouveau             | -              | -              | -              | -              |
| Résultat                     | 257 963        | 452 638        | 257 963        | 452 638        |
| Subventions d'investissement | -              | -              | -              | -              |
| Provisions réglementées      | 1 175          | 878            | 595            | 1 458          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>539 494</b> | <b>561 479</b> | <b>258 558</b> | <b>842 416</b> |

Tableau de variation des capitaux propres au 30/06/2019 :

| Libellés                     | N-1            | +                 | -              | N                 |
|------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Capital                      | 150 000        | -                 | -              | 150 000           |
| Réserves, primes et écarts   | 238 320        | 202 638           | -              | 440 958           |
| Report à nouveau             | -              | -                 | -              | -                 |
| Résultat                     | 452 638        | -1 600 342        | 452 638        | -1 600 342        |
| Subventions d'investissement | -              | -                 | -              | -                 |
| Provisions réglementées      | 1 458          | -                 | 1 458          | -                 |
| Autres                       | -              | -                 | -              | -                 |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>842 416</b> | <b>-1 397 704</b> | <b>454 097</b> | <b>-1 009 384</b> |

### 2.3.3. Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires.

L'amortissement économique constaté en résultat d'exploitation correspond au montant des amortissements linéaires, la différence entre l'amortissement fiscal autorisé et l'amortissement linéaire est constaté sous forme d'amortissement dérogatoire.

| Nature des Provisions                                              | Montant au début de l'exercice | Augmentation : Dotations de l'exercice | Diminution : Reprise de l'exercice | Montant à la fin de l'exercice |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)                 | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Provisions pour hausse des prix                                    | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Amortissements dérogatoires                                        | 1 458                          | -                                      | 1 458                              | -                              |
| Dont majorations exceptionnelles                                   | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Provisions pour prêts d'installation                               | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| Autres provisions réglementées                                     | -                              | -                                      | -                                  | -                              |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>1 458</b>                   | <b>-</b>                               | <b>1 458</b>                       | <b>-</b>                       |

### 2.4. Passifs et provisions

#### 2.4.1. Provisions

|                         | Situations et mouvements (b)      |                                         |                                    |                                       |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
|                         | A                                 | B                                       | C                                  | D                                     |
| Rubriques (a)           | Provisions au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminution : Reprise de l'exercice | Provisions à la fin de l'exercice (C) |
| Provisions réglementées | 1 458                             | -                                       | 1 458                              | -                                     |
| Provisions pour risques | -                                 | -                                       | -                                  | -                                     |
| Provisions pour charges | 36 150                            | -                                       | -                                  | 36 150                                |
| <b>TOTAL</b>            | <b>37 608</b>                     | <b>-</b>                                | <b>1 458</b>                       | <b>36 150</b>                         |

La provision pour charges :

Elle correspond au risque prud'hommal : l'affaire est en attente de jugement en appel. Le montant provisionné correspond à 50% des demandes.

Reprise utilisée au cours de l'exercice 0

Reprise non utilisée au cours de l'exercice 0

#### 2.4.2. Obligations convertibles :

- Souscription en 2014/2015 :
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2014/2015 : 331 128 € (331 128 OC de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour : 200 000 €
  - Par compensation de sommes versées précédemment en compte courant d'associés : 131 128 €

- Obligations remboursables mensuellement à compter du février 2015 jusqu'au 28 février 2020
- La prime de non conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Possibilité pour l'obligataire de demander la conversion de ses OC non amorties, à tout moment, si elles ne sont pas remboursées conformément au tableau d'amortissement
- Souscription en 2016/2017 :
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 342 500 € (342 500 OC de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour : 342 500 €
  - Obligations remboursables mensuellement à compter d'avril 2017 jusqu'au 14 mars 2022
  - La prime de non conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Possibilité pour l'obligataire de demander la conversion de ses OC non amorties, à tout moment, si elles ne sont pas remboursées conformément au tableau d'amortissement.

#### 2.4.3. Obligations non convertibles :

- Souscription en 2016/2017
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 457 500 € (457 500 OS de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour 457 500 €
  - Les obligations sont remboursables mensuellement à compter du 05 décembre 2016 jusqu'au 05 décembre 2019
- Souscription en 2018/2019 :
  - Montant de la souscription sur l'exercice 2018/2019 : 800 000 €
  - (800 000 OS de 1 €)
  - Par apport en numéraire pour 800 000 € le 27 décembre 2018
  - Le contrat sera à échéance le 18 décembre 2023
  - Le contrat est remboursable mensuellement de façon linaire

#### 2.4.4. Variation des dettes financières :

Tableau de variation des dettes financières au 30/06/2018

| Libellés                                  | N-1              | +              | -              | N                |
|-------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles        | 505 769          | -              | 168 411        | 337 358          |
| Emprunts obligataires non convertibles    | 388 643          | -              | 146 230        | 242 413          |
| Emprunts auprès d'établissement de crédit | 1 016 592        | 9 069          | 104 145        | 921 516          |
| Compte courant                            | 15               | 140 164        | 15             | 140 164          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 911 019</b> | <b>149 233</b> | <b>418 801</b> | <b>1 641 451</b> |

Tableau de variation des dettes financières au 30/06/2019

| Libellés                                  | N-1              | +              | -              | N                |
|-------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles        | 337 358          | -              | 117 806        | 219 552          |
| Emprunts obligataires non convertibles    | 242 413          | 800 000        | 224 952        | 817 461          |
| Emprunts auprès d'établissement de crédit | 921 516          | 136 756        | 151 601        | 906 671          |
| Compte courant                            | 140 164          | 159            | 140 000        | 323              |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 641 451</b> | <b>936 915</b> | <b>634 359</b> | <b>1 944 007</b> |

## 2.4.5. Précisions sur d'autres dettes

### 2.4.5.1. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont identifiés lorsque la facturation réalisée sur les contrats est supérieure à la marge prévisionnelle considérée acquise à la clôture de l'exercice sur la base des coûts avancés.

| Libellé   | Date période |     | Montants     |           |              |
|-----------|--------------|-----|--------------|-----------|--------------|
|           | Début        | Fin | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Chantiers |              |     | 1 206 353    |           |              |

## 2.5. État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

| ETAT DES CREANCES     |                                                                                  |                                                         | Montant brut | À 1 an au plus | À plus d'un an |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| DE L'ACTIF IMMOBILISE | Créances rattachées à des participations                                         |                                                         | -            | -              | -              |
|                       | Prêts                                                                            |                                                         | 600          | 600            | -              |
|                       | Autres immobilisations financières                                               |                                                         | 46 100       | -              | 46 100         |
| DE L'ACTIF CIRCULANT  | Clients douteux ou litigieux                                                     |                                                         | -            | -              | -              |
|                       | Autres créances clients                                                          |                                                         | 3 540 427    | 3 540 427      | -              |
|                       | Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*                     | Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* | -            | -              | -              |
|                       | Personnel et comptes rattachés                                                   |                                                         | 3 500        | 3 500          | -              |
|                       | Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                    |                                                         | -            | -              | -              |
|                       | État et autres collectivités publiques                                           | Impôts sur les bénéfices                                | 135 450      | 55 953         | 79 497         |
|                       |                                                                                  | Taxe sur la valeur ajoutée                              | 318 695      | 318 695        | -              |
|                       |                                                                                  | Autres impôts, taxes et versements assimilés            | -            | -              | -              |
|                       |                                                                                  | Divers                                                  | -            | -              | -              |
|                       | Groupe et associés                                                               |                                                         | -            | -              | -              |
|                       | Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) |                                                         | 38           | 38             | -              |
|                       | Charges constatées d'avance                                                      |                                                         | 40 392       | 40 392         | -              |
| TOTAL                 |                                                                                  |                                                         | 4 085 202    | 3 959 605      | 125 597        |

Prêts Accordés en cours d'exercice 1 500  
Remboursements obtenus en cours d'exercice 1 900

| ÉTAT DES DETTES                                                      |                                   | Montant brut     | A 1 an au plus   | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles                                   |                                   | 219 553          | 96 457           | 123 096                  | -            |
| Autres emprunts obligataires                                         |                                   | 817 462          | 225 344          | 592 117                  | -            |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit               | à 1 an maximum à l'origine        | 137 804          | 137 804          | -                        | -            |
|                                                                      | à plus d'1 an à l'origine         | 768 866          | 211 366          | 557 500                  | -            |
| Emprunts et dettes financières divers                                |                                   | -                | -                | -                        | -            |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                    |                                   | 1 247 981        | 1 247 981        | -                        | -            |
| Personnel et comptes rattachés                                       |                                   | 57 022           | 57 022           | -                        | -            |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                        |                                   | 57 023           | 57 023           | -                        | -            |
| État et autres collectivités publiques                               | Impôts sur les bénéfices          | -                | -                | -                        | -            |
|                                                                      | Taxe sur la valeur ajoutée        | 906 614          | 906 614          | -                        | -            |
|                                                                      | Obligations cautionnées           | -                | -                | -                        | -            |
|                                                                      | Autres impôts, taxes et assimilés | 14 316           | 14 316           | -                        | -            |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                      |                                   | -                | -                | -                        | -            |
| Groupe et associés                                                   |                                   | 323              | 323              | -                        | -            |
| Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres) |                                   | 20 969           | 20 969           | -                        | -            |
| Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie       |                                   | -                | -                | -                        | -            |
| Produits constatés d'avance                                          |                                   | 1 206 353        | 1 206 353        | -                        | -            |
| <b>TOTAL</b>                                                         |                                   | <b>5 454 286</b> | <b>4 181 572</b> | <b>1 272 713</b>         | <b>-</b>     |

Emprunts souscrits en cours d'exercice

800 000

Emprunts remboursés en cours d'exercice

484 942

Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture

-

### 3. Compte de résultat

#### 3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

|                               |                      | 30/06/2019       |                         |                  | 30/06/2018       |
|-------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------|
|                               |                      | France           | Export et communautaire | Total            | Total            |
| Ventes de marchandises        |                      | 194 285          |                         | 194 285          |                  |
| Prestation de services        | Unités individuelles | 3 841 514        |                         | 3 841 514        | 2 119 189        |
|                               | Unités collectives   | 3 122 110        |                         | 3 122 110        | 3 343 717        |
|                               | SAV                  | 67 210           | 5 487                   | 72 697           | 74 862           |
| <b>Chiffre d'affaires net</b> |                      | <b>7 225 119</b> | <b>5 487</b>            | <b>7 230 606</b> | <b>5 537 768</b> |

Le chiffre d'affaires est réalisé essentiellement grâce au cœur de métier de la société Agripower. L'activité d'ingénierie et installation des unités de méthanisation représente 96% du CA.

La Société a également développé une activité de Service Après-Vente (SAV) pour laquelle on distingue les ventes de pièces détachées (194 K€ soit 3% du CA) et la main d'œuvre liée à une éventuelle intervention sur place (73 K€ soit 1% du CA).

L'activité de SAV s'est développée suite à l'aboutissement des premiers chantiers signés ce qui explique l'évolution du poste Ventes de marchandises, qui était auparavant comprise dans le poste vente SAV.

#### 3.2. Détermination de la marge sur coûts directs

La marge sur coûts directs de la Société est déterminée en prenant en compte les postes de charges directement imputables à la réalisation des chantiers.

| Marge sur couts directs              | 30/06/2019         |
|--------------------------------------|--------------------|
| CA                                   | 7 230 606 €        |
| Sous-traitance                       | - 5 126 913 €      |
| Autres coûts directs                 | - 420 673 €        |
| <b>Marge brute sur coûts directs</b> | <b>1 683 020 €</b> |

#### 3.3. Honoraires des commissaires aux comptes

|                                                      | CAC 1<br>Exercice clos le 30/06/2019 | CAC 2<br>Exercice clos le 30/06/2018 |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Au titre de la mission de contrôle légal des comptes | 9 100 €                              | 4 902 €                              |
| Au titre d'autres prestations                        | 7 300 €                              |                                      |
| <b>Honoraires totaux</b>                             | <b>16 400 €</b>                      | <b>4 902 €</b>                       |

## 4. Informations relatives à la fiscalité

### 4.1. Informations relatives au régime fiscal

|                                                 | 30/06/2019 | 30/06/2018 |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| - Résultat de l'exercice                        | -1 600 342 | 452 638    |
| - Impôt sur les bénéfices                       | -124 360   | + 213 652  |
| - Carry Back.                                   |            |            |
| Résultat avant impôt                            | -1 724 702 | 666 290    |
| - Variation des provisions réglementées         | -1 458     | -284       |
| Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires | -1 726 160 | 666 006    |

### 4.2. Impôt sur les bénéfices

#### 4.2.1. Ventilation

|                       |        | Résultat courant | Résultat exceptionnel |
|-----------------------|--------|------------------|-----------------------|
| Résultat avant impôts |        | 621 532          | -2 346 234            |
| Impôt au taux de :    | 15%-   | -5 718           | 5 718                 |
|                       | 28%    | -129 326         | 129 326               |
|                       | 31%    | -48 295          | 48 295                |
| Créance de Carry back | 33.33% |                  | 109 085               |
|                       | 28%    |                  | 9 832                 |
|                       | 15%    |                  | 5 444                 |
| Impôt sur PVL         |        | -                | -                     |
| Résultat après impôts |        | 438 193          | -2 038 534            |

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel. Une créance de carry back a été générée et constatée en impôt négatif pour une somme de 124 360 €.

#### 4.2.2. Impôt différé

L'impôt payé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

|                                                                                 |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Bases - Marge à l'avancement fiscalisée non reconnue dans le chiffre d'affaires | 353 082 |
| • Taux d'imposition <sup>(1)</sup> 33.33%                                       | 33.33%  |
| Créance d'impôt différé                                                         | 117 694 |

(1) Taux de droit commun applicable à l'exercice clos

**L'impôt non comptabilisé à payer au titre** des provisions réglementées à réintégrer ultérieurement dans l'assiette (ou au titre d'autres dispositions fiscales) se compose comme suit :

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Provisions réglementées                   | Néant        |
| Autres dispositions fiscales              |              |
| • Taux d'imposition <sup>(1)</sup> 33.33% | 33.33%       |
| <b>Dettes d'impôt différé</b>             | <b>Néant</b> |

Amortissements réputés différés : aucun  
Déficits reportables : 960 259 €  
Moins-values à long terme : aucun

#### 4.2.3. Autres informations spécifiques

- Report en arrière des déficits : 398 659 €
- Crédits d'impôts (ex CIR, crédit d'impôt recherche) : la société ne bénéficie pas de crédit d'impôt recherche

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance de 124 360 € sur l'état. Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai elle pourra en obtenir le remboursement.

#### 4.2.4. Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 6 254 €.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel.

Au bilan, il vient majorer la créance sur l'état et pourra faire l'objet d'un remboursement de 11 090 €.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être demandé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.

Il traduit le droit au CICE acquis par l'entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice.

Le CICE a permis notamment de participer au financement en matière de renforcement des capitaux propres.

#### 4.2.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement animé par la correction d'erreur relative à la prise en considération de la marge à l'avancement dans le cadre de l'application de la nouvelle méthodologie sur les données des contrats à long terme historiques non dénoués à la date de clôture de l'exercice.

Le montant correspondant à cette évolution représente une charge de 2 352 604 €.

### 5. Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

#### 5.1.1. Les engagements de retraites et avantages assimilés

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 24 834 € contre 18 831€ au 30/06/2018.

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture n'ont pas changé par rapport à l'an dernier et sont précisées ci-après.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 30/06/2019 | 30/06/2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 62 ans     | 62 ans     |
| Taux d'actualisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0.83%      | 1.26%      |
| Taux d'augmentation annuel des salaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1.5%       | 1.5%       |
| Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise, <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,<br/>Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.</li> <li>▪ Pour la prise en compte du risque de mortalité,<br/>Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.</li> </ul> |            |            |
| Le % de cotisations/contribution sociales « patronales » probable retenu à payer sur ces indemnités est                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 40%        | 40%        |

## 6. Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

|                                   | Personnel salarié au 30/06/2019 | Personnel salarié au 30/06/2018 |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Cadres                            | 5                               | 5                               |
| Agents de maîtrise et Techniciens | 3                               | 2.21                            |
| Employés                          |                                 | 0.21                            |
| Ouvriers                          |                                 |                                 |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>8.21</b>                     | <b>7.42</b>                     |

## 7. Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

| Parties liées | Nature de la convention    | Montant des transactions au 30/06/2019 | Montant des transactions au 30/06/2018 |
|---------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Lyce Conseil  | Convention de trésorerie   | Solde : 0€                             | Solde : 140 000€                       |
|               |                            | Charge d'intérêts : 323€               | Charge d'intérêts : 164€               |
| Lyce Conseil  | Rémunération de présidence | 144 000                                | 144 000                                |

Rémunération des avances consenties au taux Euribor à 3 mois au 1er jour de l'année considérée majoré de un point de pourcentage selon l'avenant à la convention de gestion de trésorerie signée le 29 juin 2018.

## **E. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux actionnaires de la société Agripower France,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Agripower France** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3 « Retraitements des corrections d'erreurs » de l'annexe qui expose la correction d'erreur effectuée sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et son impact sur les comptes annuels.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1.3 « Retraitements des corrections d'erreurs » de l'annexe des comptes annuels expose les raisons qui ont conduit la société à comptabiliser, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, une correction d'erreur. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le bien-fondé de la méthode comptable retenue, examiné les modalités de détermination du montant de la correction d'erreur et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe donne une information appropriée.

La note 1.4.6 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires selon la méthode dite « à l'avancement ». L'évaluation du résultat et du taux d'avancement de chaque contrat est dépendant des estimations réalisées par la Direction sur les coûts restant à encourir. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, revu les calculs effectués par la société et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2019

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Laurent Bouby  
Associé

### **28.3. RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **28.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

## GLOSSAIRE

**Digestat** : Le digestat est le résidu du processus de méthanisation de matières organiques naturelles ou de Produits résiduels organiques.

**Effluents** : Terme générique désignant une eau résiduelle urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante.

**Cogénération** : Production simultanée d'énergie thermique et d'énergie mécanique dans une même installation.

**Epandage** : L'épandage est une technique agricole consistant à répandre divers produits sur des zones cultivées, forêts, voies ferrées, marais.

**ErDF** : Electricité Réseau Distribution France

**Fumure** : Amélioration des terres par le fumier, par un fertilisant.

**GrDF** : Gaz Réseau Distribution France

**NH<sub>3</sub>** : Ammoniac.

**N<sub>2</sub>** : Azote.

**H<sub>2</sub>S** : Hydrogène sulfuré.

**kWe** : Kilowatt électrique.

**kWh** : Kilowatt-heure.

**TWh** : Téra watt-heure.

**TRI** : De façon simple, le TRI se calcule en prenant en compte les flux entrants, les flux sortants, le tout ramené sur une année. L'objectif est d'aboutir à un taux annuel. Sachant que t correspond au nombre d'années, le calcul est donc :  $TRI = (\text{flux entrants} / \text{flux sortants})^{1/t} - 1$ .

**VAN** : La valeur actuelle nette est obtenue avec la formule de calcul suivante :

$VAN = -C + R \text{ année } 1 * (1 + i)^{-1} + R \text{ année } 2 * (1 + i)^{-2} + \dots + R \text{ année } n * (1 + i)^{-n} + V * (1 + i)^{-n}$

Avec :

- C = Capital investi,
- i = taux d'actualisation,
- R = Recettes nettes d'exploitation prévues
- V = Valeur résiduelle de l'investissement

**HACCP** : L'HACCP c'est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.

**Fabless** : Contraction des mots anglophones fabrication et less (sans usine, sans unité de fabrication), désigne une société qui conçoit ses produits et sous-traite l'intégralité de sa fabrication.



[www.agripower-bourse.com](http://www.agripower-bourse.com)